



RÉPUBLIQUE GABONAISE

(Union-Travail-Justice)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, ET DE LA
CONSTRUCTION

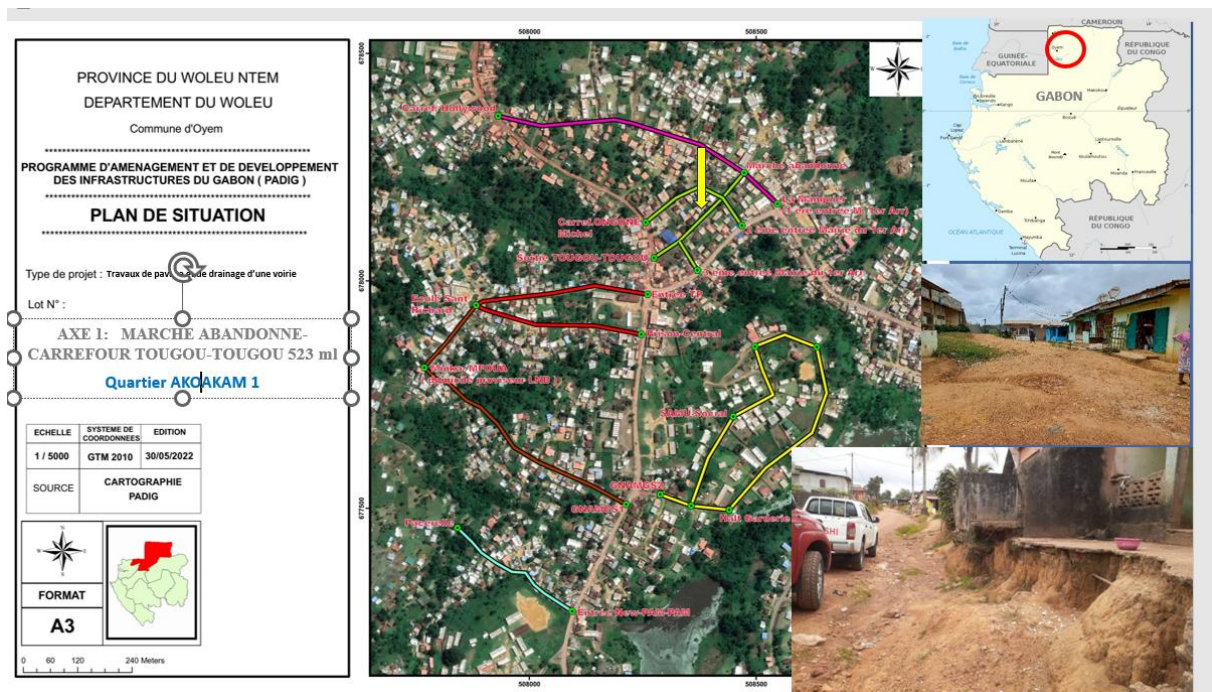


PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU GABON (PDUG)

P177372

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NIES)

AMENAGEMENT D'UN TRONÇON DE VOIRIE DE 523 ML AU QUARTIER
AKOAKAM 1 (LIEU-DIT MANGUIER-TOUGOU-TOUGOU) DANS LE 1^{ER}
ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE D'OYEM]



Mars 2026

Rapport final

Table de matière

ACRONYMES	5
EXECUTIVE SUMMARY.....	7
RESUME ANALYTIQUE.....	9
1. INTRODUCTION	12
1.1. CONTEXTE DU PROJET	12
1.2. PRÉSENTATION DES COMPOSANTES DU PROJET.....	12
1.3. PRÉSENTATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE (PROMOTEUR) DU PROJET.....	12
1.4. OBJECTIF DE LA NOTICE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)	12
1.5. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L’ÉTUDE.....	13
2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	15
2.1. CADRE JURIDIQUE	15
2.2. CADRE INSTITUTIONNEL.....	20
2.3. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NÉS) PERTINENTES	22
2.4. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SÉCURITAIRES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE (DIRECTIVES EHS) PERTINENTES POUR LE PDUG.....	24
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	26
3.1. JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET.....	26
3.2. LOCALISATION DU SOUS-PROJET.....	26
3.3. QUID DES DÉPLACEMENTS DES RÉSEAUX.....	29
3.4. RÉSUMÉ DU RÉSULTAT DE L’ÉTUDE SUR LES RÉINSTALLATIONS INVOLONTAIRES (PAR).....	29
3.5. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET.....	32
4. ÉTAT DES LIEUX DE LA ZONE DU SOUS-PROJET.....	29
4.1. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA VILLE D’OYEM.....	29
4.2. AIR	29
4.3. RÉSULTATS DES MESURES IN SITU	30
4.3.1. CONCENTRATION PARTICULAIRE (PM2.5 ET PM10).....	30
4.3.2. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS OBTENUS	31
4.3.3. NIVEAU DE BRUIT AMBIANT	31
4.3.4. MÉTHODE D’ANALYSE.....	31
4.3.5. RÉSULTATS NIVEAU DE BRUIT	32
4.4. RELIEF.....	33
4.5. VÉGÉTATION	33
4.6. SOL.....	33
4.7. FAUNE SAUVAGE	33
4.8. ENVIRONNEMENT HUMAIN	34
4.8.1. LA POPULATION.....	34
4.8.2. ETHNIES.....	34
4.8.3. L’ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ.....	34
4.8.4. STRUCTURE DE L’HABITAT	35
4.8.5. ACTIVITÉS SOCIOÉCONOMIQUES	35
4.8.6. PATRIMOINE CULTUREL.....	35
4.8.7. ANALYSE TRANSVERSALE DE LA VULNÉRABILITÉ	35
5. CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	37
5.1. COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS D’ENGAGEMENT AVEC LES PARTIES PRENANTES	37
5.2. PERCEPTION DU SOUS-PROJET ET ATTENTES DES POPULATIONS AFFECTÉES.....	37
6. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	38
6.1. OBJECTIFS DU MGP TRAVAILLEURS	38
6.2. IMPORTANCE DU MGP DES TRAVAILLEURS.....	38
6.3. PRINCIPES GÉNÉRAUX	39
6.4. SOURCES OU TYPES DE PLAINTES	40
6.5. ACTEURS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	40
6.6. ACTEURS DU COMITÉ DE GESTION DE PLAINTES.....	40
6.7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS DU COMITÉ DE GESTION DE PLAINTES	41

6.8.	ÉTAPES ET PROCÉDURES DE GESTION DES PLAINTES.....	42
6.9.	OPÉRATIONNALISATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	44
6.10.	INFORMATION/SENSIBILISATION ET VULGARISATION.....	45
6.11.	CANAUx DE SIGNALLEMENT DES PLAINTES.....	45
7.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS.....	46
7.1.	LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET EN PHASE TRAVAUX.....	49
7.1.1.	LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION	49
7.1.2.	LES IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET EN PHASE DE TRAVAUX.....	49
7.1.3.	LES IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION	53
7.1.4.	LES MESURES POUR MINIMISER LES IMPACTS NÉGATIFS	53
7.1.5.	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS	54
7.1.6.	AUTRES TYPES D'IMPACTS ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR PHASAGE DE RÉALISATION DU SOUS-PROJET.....	56
7.1.7.	IMPACTS CUMULATIFS	59
7.1.8.	ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE (ALTERNATIVE DU SOUS-PROJET).....	60
8.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	61
8.1.	OBJECTIFS DU PGES.....	61
8.2.	ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES DU PGES	61
8.3.	MAÎTRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ	61
8.4.	MAÎTRISE D'ŒUVRE.....	61
8.5.	MAÎTRE D'ŒUVRE SOCIAL.....	62
8.6.	LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE (DGEPN).....	62
8.7.	ENTREPRISE RETENUE.....	62
8.8.	CELLULE TECHNIQUE MUNICIPALE (CTM).....	63
8.9.	LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	63
8.10.	PAN D'ACTION VBG DU SOUS-PROJET	73
8.10.1.	TYPES DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXACERBÉES PAR LES ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET.....	73
8.10.2.	SUIVI DES ACTIONS VBG DE L'ENTREPRISE	74
8.11.	MATRICE DES COÛTS DU PGES.....	74
	ANNEXES	78
	ANNEXE N°1 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES Y/C LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (PBU) BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) ET CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF (DE) DE LA PARTIE DU DAO RELATIVE AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	79 96
	PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE.....	104
	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS.....	110
	FIGURE 1: QUELQUES BIENS IMPACTÉS	26
	FIGURE 2: PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE	28
	FIGURE 3: CARTE HYDROGRAPHIQUE DE LA VILLE D'OYEM.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
	FIGURE 4: ÉVOLUTION HORAIRE DES PARTICULES MOLÉCULAIRES EN FONCTION LA T° ET D'HUMIDITÉ DE L'AIR (SITE D'OYEM).....	31
	FIGURE 5 : COURBE D'ÉVOLUTION DU NIVEAU DE BRUIT (SITE QUARTIER TOUGOU-TOUGOU, OYEM).....	32
	FIGURE 6: TYPE DE VÉGÉTATION OBSERVÉE LE LONG DE LA VOIRIE	33
	FIGURE 7: CONSULTATION PUBLIQUE	37
	TABLEAU 1: DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DE LA NIES.....	13
	TABLEAU 2: CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU SOUS-PROJET.....	15
	TABLEAU 3: NÉS PERTINENTES.....	22
	TABLEAU 4 : RÉCAPITULATIF DES BIENS IMPACTÉS.....	29
	TABLEAU 5: BUDGET ESTIMATIF DU PLAN DE RÉINSTALLATION RELATIF AUX TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT DE 523 ML DE VOIE DANS LE QUARTIER AKOAKAM.....	31
	TABLEAU 6: MATRICE DE COMPENSATION	31
	TABLEAU 7:COMPTAGE LASER DES PM2,5 ET PM10	29
	TABLEAU 8: RÉSULTATS IN SITU.....	30
	TABLEAU 9:AUTRES CONDITIONS DU MILIEU	30
	TABLEAU 10: DU 17/07/2025 À 08H21 AU 18/07/2025 À 08H20	30
	TABLEAU 11: JOUR 2 : DU 18/07/2025 À 08H21 AU 19/07/2025 À 07H51	30

TABLEAU 12: MOYENNE CUMULÉE EN 48 HEURES	31
TABLEAU 13: NORME DBA	32
TABLEAU 14: : ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DES PLAINTES	41
TABLEAU 15: RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES DE GESTION D'UNE PLAINTÉ	42
TABLEAU 16: RÉSUMÉ DES ÉTAPES ET DE LA DURÉE DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ.....	44
TABLEAU 17 : QUALIFICATION ET SYMBOLISME DES PARAMÈTRES DE CARACTÉRISATION	47
TABLEAU 18:GRILLE DE DÉTERMINATION DE L'IMPORTANCE ABSOLUE DE L'IMPACT	48
TABLEAU 19: SYNTHÈSE DES IMPACTS POSITIFS	49
TABLEAU 20: CARACTÉRISATION DE L'IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU BRUIT	49
TABLEAU 21: CARACTÉRISATION DE L'IMPACT SUR LA LIBÉRATION DES EMPRISES	50
TABLEAU 22: CARACTÉRISATION DE L'IMPACT SUR LA CIRCULATION CHANTIER	50
TABLEAU 23: CARACTÉRISATION DE L'IMPACT SUR LA PROPAGATION DES IST/VIH ET VBG	50
TABLEAU 24: CARACTÉRISATION DE L'IMPACT SUR LA PRODUCTION DES DÉCHETS	51
TABLEAU 25: CARACTÉRISATION DE L'IMPACT SUR LES ACCIDENTS DE CHANTIER.....	51
TABLEAU 26: CARACTÉRISATION DES POTENTIELS CONFLITS	52
TABLEAU 27: CARACTÉRISATION DE L'IMPACT SUR LA FOURNITURE EN EAU.....	52
TABLEAU 28: CARACTÉRISATION DE L'IMPACT SUR LA PERTE DE LA VÉGÉTATION.....	52
TABLEAU 29: CARACTÉRISATION DE L'IMPACT SUR LE VANDALISME DE L'OUVRAGE	53
TABLEAU 30: MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	53
TABLEAU 31: SYNTHÈSE DES MESURES D'ATTÉNUATION SPÉCIFIQUES	54
TABLEAU 32: RÉSUMÉ DES RISQUE ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	56
TABLEAU 33: IMPACTS CUMULATIFS.....	59
TABLEAU 34 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	63
TABLEAU 35: MATRICE DU PGES.....	64
TABLEAU 36 : MESURE DE LUTTE CONTRE LES VBG SUR SITE	74
TABLEAU 37: COÛT FINANCIER DU PGES	75
TABLEAU 38 : TRAVAUX NÉCESSITANT UNE PROTECTION INDIVIDUELLE	86

ACRONYMES

BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
ESES		Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CES	:	Cadre environnemental et social
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CN-TIPPEE	:	Commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
CP	:	Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DGEPN	:	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
DO	:	Directives Opérationnelles
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
HS	:	Harcèlement Sexuel
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PDUG		Programme d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon
PCGES		Plan Cadre Gestion Environnementale et Sociale
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PLD		Plan Local de Développement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PO	:	Politique Opérationnelle
PSGE	:	Plan Stratégique Gabon Émergent
SEEG	:	Société d'Eau et d'Energie du Gabon
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence

UCP	:	Unité Nationale de Coordination du Projet
VBG	:	les Violences Basées sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

Context

This report presents the Environmental and Social Impact Notice (ESIN) prepared in advance of the paving and sanitation works for 523 linear meters of road in the AKOAKAM 1 neighborhood (known as “Manguier”) in the 1st District of the municipality of Oyem. These works are part of the four priority sub-projects selected under the Gabon Urban Development Project (PDUG), implemented by the Gabonese Government and financed by the World Bank.

The main objectives of the PDUG are to : (i) restructure and open up neighborhoods in selected cities of Gabon through the construction of infrastructure ; (ii) implement equipment projects that promote the well-being of populations, protect vulnerable groups, and foster sustainable access to basic urban services ; (iii) strengthen and reform municipalities to improve their operational capacity and governance in urban management. The PDUG, which targets seven (07) cities—Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé and Lebamba—aims to contribute to strengthening urban management in the beneficiary municipalities and to effectively and sustainably improve the living conditions of populations in the project intervention areas.

This ESIN was prepared in accordance with Gabonese regulations and the new Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank, which is structured around ten standards. The ESIN presents the potential environmental and social risks and impacts of the above-mentioned sub-project, and recommends appropriate mitigation measures to manage these risks and impacts. It outlines applicable Gabonese laws and regulations, the World Bank Environmental and Social (E&S) Standards and Environmental, Health and Safety (EHS) Guidelines, and proposes a budgeted Environmental and Social Management Plan (ESMP) along with arrangements for its implementation.

Project Description

The sub-project under review is located in the first district of the city of Oyem, behind the Town Hall and parallel to the RN2. It includes three branches, two of which are covered by the study. The first is located between the Town Hall’s second entrance and “Muriel Bar,” and the second is opposite “Parasolier Bar,” connecting to the RN2. With a total length of 523 meters, the road begins at the “Abandoned Market” and ends at the Tougou-Tougou junction, near the Lycée d’Excellence Bernard OBIANG. Its official right-of-way is 12 meters according to the cadastre, but it narrows in some areas to 8 meters due to informal occupations (makeshift structures, building encroachments).

Description of the Immediate Environment of the Site

Within the project’s right-of-way, there are electrical poles, telephone poles, and SEEG water pipes. These pipes, often damaged, cause constant moisture on the roadway. The road is also overgrown with vegetation and serves as an illegal dumpsite in some areas. The second branch is obstructed by a truck wreck. The terrain is flat along the main axis, uneven on the first branch where runoff has created gullies, and more moderate on the second. The soil is predominantly clayey, with occasional lateritic gravel. The climate is equatorial with two rainy seasons and two dry seasons. The average annual temperature ranges from 26°C to 28°C between February and May. Annual rainfall levels—among the lowest in Gabon—range between 1,600 and 1,700 mm.

Identification of Impacts and Measures

Field data collection and public consultation meetings with stakeholders made it possible to identify the main risks inherent to project activities and the corresponding mitigation measures:

Negative impacts :

The main risks identified include, but are not limited to :

- Clearing of a 10-meter right-of-way : expropriation (fruit trees, crops, minor structures such as low walls, etc.);
- Relocation of utilities (aerial and underground, including domestic water connections);
- Land acquisition for construction site facilities ;
- Supply of construction materials (sand, aggregates, prefabricated elements, etc.);
- Construction of drainage structures, sunlight exposure, earthworks, leveling of the roadway, and trench excavation ;
- Paving works ;
- Operation of borrow and disposal sites (excavation and backfilling), including risks of erosion and site degradation ;
- Occupational and road safety risks related to transportation and handling of materials (prefabricated elements, culverts, paving blocks, etc.);
- Various nuisances due to the proximity of residential areas to construction activities (crowding, noise) and to the Simboué cemetery ;
- SEA/SH (Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment) risks linked to proximity between workers and households.

Positive impacts :

Public consultations revealed strong social acceptance of the project (over 45% of women and youth were involved and consulted). They view the sub-project as an opportunity to improve their living environment and promote inter-neighborhood connectivity, which will result in significant time savings.

The most significant positive impacts during the construction phase include job creation, strengthening of technical and financial capacity for SMEs and firms responsible for studies and works, increased income, opening up of adjacent neighborhoods, poverty reduction, improved local mobility, enhanced landscape aesthetics, reduced flooding, increased vehicle lifespan, reduced GHG emissions, and social inclusion.

Additional positive impacts include :

- Improved mobility conditions for residents of the neighborhood and surrounding areas ;
- Improved living environment through the elimination of unsanitary areas and comfort enhancement ;
- Improved drainage conditions and reduced mosquito-borne disease vectors ;
- New business opportunities for local SMEs and job creation.

The cost of implementing the Environmental and Social Management Plan is estimated at **21,558,999**. It includes specific costs for communication, awareness-raising for workers and neighboring communities, waste management measures, site restoration, health and safety protection for workers and populations, and resettlement expenses. ESMP costs do not include E&S measures to be implemented by other entities such as social supervisors (MOS) or specialized NGOs recruited for capacity building and awareness activities (administrative and technical monitoring, various awareness campaigns including SEA/SH), which fall under Components 1 and 3 relating to project management and institutional support. Similarly, the mobilization of HSE staff and personal protective equipment for contractors are included in general site installation costs.

- In addition to the ESMP, the contracting firm will be required to comply with national legislation and apply contractual environmental and social specifications based on World Bank EHS guidelines ;
- The ESMP provides for an environmental and social performance guarantee of 2% for the works under this sub-project.

Contexte

Ce rapport présente la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) préparée en prélude aux travaux de pavage et d'assainissement de 523 ml de voirie au quartier AKOAKAM 1 (lieu-dit Manguier) dans le 1er Arrondissement de la commune d'Oyem. Ces travaux font parties des quatre sous-projets prioritaires retenus dans le cadre du PDUG (Projet de Développement Urbain du Gabon) mise en œuvre par la Gouvernement gabonais et financé par la Banque mondiale.

Le PDUG a pour objectifs principaux : (i) restructurer et désenclaver les quartiers de certaines villes du Gabon par la réalisation des infrastructures ; (ii) réaliser les projets d'équipements pour la promotion du bien-être des populations, protège les personnes vulnérables, favorise l'accès durable aux services urbains de base ; (iii) renforcer et réformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, et leur gouvernance dans la gestion urbaine. Le PDUG qui cible sept (07) villes : Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé et Lebamba, souhaite ainsi contribuer à renforcer la gestion urbaine des communes cibles, soutenir et améliorer efficacement et de manière pertinente des conditions de vie des populations des zones d'intervention du projet.

La présente NIES a été réalisée conformément à la réglementation gabonaise et au nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale qui est structuré autour des dix normes. La NIES présente les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet cité ci-dessus, et recommande des mesures d'atténuation appropriées pour gérer ces risques et effets. Elle énonce les lois et règlements du Gabon et les normes Environnementale et Sociale (E&S) de la Banque mondiale ainsi que ses directives ESS (Environnement, Santé et Sécurité) qui s'appliquent au sous-projet, et propose un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) budgétisé ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Description du Projet

Le sous-projet en étude, se situe dans le premier arrondissement de la ville d'Oyem, derrière la Mairie et parallèle à la RN2. Elle comporte trois bretelles, dont deux concernées par l'étude. La première est localisée entre la deuxième entrée de la Mairie et « Muriel Bar », et la seconde en face de « Parasolier Bar », rejoignant la RN2. D'une longueur de 523 m, la rue commence au « Marché abandonné » et s'achève au carrefour Tougou-Tougou, vers le Lycée d'excellence Bernard OBIANG. Son emprise réglementaire est de 12 m selon le cadastre, mais elle est réduite par endroits à 8 m en raison d'occupations anarchiques (barraques, empiètement de bâtis).

Description de l'environnement immédiat du site

Dans l'emprise du sous-projet, on y trouve des poteaux électriques, téléphoniques et des conduites d'eau de la SEEG. Ces dernières, souvent endommagées, provoquent une humidification permanente de la chaussée. L'axe est aussi envahi par la végétation et sert de dépotoir sauvage à certains endroits. La deuxième bretelle est encombrée par une épave de camion. Le relief est plat sur l'axe principal, accidenté sur la première bretelle où le ruissellement a creusé des ravins, et plus modéré sur la seconde. Le sol est majoritairement argileux, avec présence ponctuelle de graveleux latéritiques. Le climat est de type équatorial avec deux saisons de pluie et deux saisons sèches. Une température moyenne annuelle oscillant entre 26°C et 28°C au mois de février et mai. Les précipitations annuelles sont parmi les plus faibles du Gabon. Elles vont de 1600 à 1700 mm.

Identification des impacts et mesures

La collecte des données sur le terrain et les réunions de consultation publique tenues avec les parties prenantes ont permis d'identifier les principaux risques inhérents aux activités du projet et des mesures appropriées :

Impacts négatifs :

Les principaux risques identifiés du projet sont liés aux aspects suivants, sans s'y limiter :

- Libération des emprises sur 10 mètres : expropriation (arbres fruitiers, des cultures, des constructions mineurs (muret), etc.) ;
- Déplacement des réseaux (aérien et sous-terrain y compris les raccordements des tuyaux d'eau à usage domestiques) ;
- Acquisition des terres pour les installations chantiers ;
- Approvisionnement chantiers en matériaux (sable, granulats, éléments préfabriqués, etc.) ;
- Construction d'ouvrages d'assainissement, ensoleillement, terrassement, nivellement de la chaussée et ouverture des tranchées ;
- Pose des pavées ;
- Exploitation des sites d'emprunt et de dépôt (travaux de terrassement et remblai) y compris les risques d'érosion et de dégradation des sites
- Risques d'accident de travail et de sécurité routière liés aux activités de transport et de manutention des matériaux (éléments préfabriqués, dalots, pavées...)
- Nuisances diverses liées à la proximité des habitations aux activités du chantier (promiscuité, bruit) et du cimetière Simboué ;
- Risques VBG liés à la proximité des ménages et cohabitation entre les travailleurs et les ménages.

Impacts positifs :

Les consultations publiques menées ont révélé une acceptation sociale du projet (plus 45% des femmes et des jeunes ont été impliqués et consultés pendant lesdites missions). Ces dernières perçoivent l'arrivée du sous-projet comme une opportunité pour l'amélioration de leur cadre de vie mais aussi pour favoriser les liaisons inter quartiers, ce qui entrainera un gain de temps remarquable.

Les impacts positifs les plus significatifs durant la phase des travaux seront la création d'emplois, le renforcement des capacités techniques et financières des PME et des entreprises en charges des études et des travaux, l'amélioration des revenus, le désenclavement des quartiers connexes, la lutte contre la pauvreté, la mobilité locale accrue, l'esthétique du paysage bonifiée, la diminution des inondations, l'augmentation du temps d'amortissement des véhicules, la réduction des émissions de GES, l'inclusion sociale.

- Amélioration des conditions de mobilité des habitants du quartiers et environs ;
- Amélioration du cadre de vie par la suppression des points insalubres et l'amélioration du confort ;
- Amélioration des conditions des drainages et réduction des vecteurs de maladies contre les moustiques ;
- Création des opportunités d'affaires pour les PME locales et création d'emplois.

Le coût de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social est estimé à **21 558 999**. Il intègre les coûts spécifiques de communication, sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines sur le projet, les mesures en faveur de la gestion des déchets, de la remise en état des sites, de la protection de la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, le coût des réinstallations. Les coûts du PGES de ce sous-projet ne reprennent pas les mesures E&S qui

seront mises en œuvre par d'autres entités tels les maîtres d'œuvres sociaux (MOS) ou ONG spécialisées recrutées pour le renforcement des capacités et la sensibilisation (suivi administratif et technique, les sensibilisation diverses (VBG, etc.) qui sont inclus dans les composantes 1 et 3 portant sur la gestion du projet et l'appui institutionnel.). De même, la mobilisation du personnel HSE et les équipements de protection individuelle des entreprises, sont réputés inclus dans les frais généraux d'installation de chantier :

- Outre le PGES, l'entreprise en charge des travaux sera tenue de veiller au respect de la législation nationale en vigueur et d'appliquer les spécifications environnementales et sociales contractuelles incluses dans son marché et qui s'appuient sur les directives environnementales, santé et sécurité de la Banque mondiale ;
- Le PGES prévoit qu'une garantie de performances environnementales et sociales de 2% est à prévoir pour les travaux faisant l'objet de ce sous-projet.

1. Introduction

1.1. Contexte du Projet

Les résultats positifs enregistrés par le projet de développement des infrastructures locales (PDIL) a conduit le Gouvernement Gabonais à solliciter un nouvel appui financier de la Banque mondiale pour préparer et mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon baptisé PDUG.

Le PDUG vise un double objectif à savoir, (i) améliorer la qualité des infrastructures, des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine et à (ii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services.

Le PDUG cible sept (07) villes : **Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé et Lebamba**, représentant ensemble environ 13 % de la population gabonaise. Elles sont reliées et traversées par des routes nationales (interurbaines) le long desquelles se sont développées des activités commerciales relativement denses.

Cependant, les effets du climat et le mauvais état de la voirie urbaine rendent difficile l'accès des résidents aux écoles, aux établissements de santé et aux opportunités économiques. Le manque ou l'état inadéquat des équipements et espaces publics entrave davantage l'accès des citoyens aux services et à une qualité de vie idéale.

Dans ce sens, le PDUG souhaite spécifiquement améliorer l'accès et la mobilité des résidents grâce à des routes, des équipements et des espaces publics urbains résilients au climat, ainsi que des investissements indispensables en matière de drainage urbain pour protéger les infrastructures urbaines, les populations vulnérables et les activités commerciales.

1.2. Présentation des composantes du Projet

Le projet comprend quatre composantes. La composante 1 met l'accent sur le développement urbain intégré grâce à a) des investissements spatialement coordonnés dans des infrastructures résilientes ; et b) l'appui au renforcement des capacités. La composante 2 est axée sur la réduction des risques d'inondation grâce à des infrastructures de gestion des risques d'inondation, y compris les solutions fondées sur la nature. La composante 3 appuie les activités de gestion du projet et la composante 4 est prévue pour des interventions d'urgence conditionnelles (CERC).

1.3. Présentation de la maîtrise d'ouvrage (promoteur) du projet

Le présent projet est porté par le Ministère des Travaux Publics et de la Construction (MTPC) qui assure la maîtrise d'ouvrage technique et le Ministère en charge de l'Economie qui s'occupe de la gestion fiduciaire et des risques environnementaux et sociaux à travers la Commission Nationale des Travaux d'Intérêts Publics pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi (CNTIPPEE).

1.4. Objectif de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

L'objectif global de cette étude est la réalisation de la NIES de 523ml de voirie au quartier Tougou-Tougou dans le 1^{er} arrondissement de la commune d'Oyem. Elle permet d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités menées dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce tronçon de voirie urbaine, les mesures d'atténuation et de bonification des impacts sans oublier le système de suivi-évaluation.

Les objectifs spécifiques poursuivis par cette NIES sont les suivants :

- Identifier et évaluer les conditions initiales sociales et environnementales au niveau du site de ce sous-projet ;
- Identifier et évaluer les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet et proposer des recommandations appropriées ;
- Évaluer ce sous projet en conformité avec le CGES et le CPR du PDUG tout en tenant compte de la législation environnementale et sociale nationale, et faire des recommandations appropriées pour une atténuation et une gestion des impacts néfastes environnementaux et sociaux ;
- Consulter et prendre en compte la perception et les préoccupations des populations riveraines concernées par le sous-projet de voirie urbaine du quartier Dialogue ;
- Suivre et contrôler le PGES.

1.5. Approche méthodologique de l'étude

Sur le plan méthodologique, la présente NIES a été structurée autour de sept étapes complémentaires, à savoir :

Tableau 1: démarche méthodologique d'élaboration de la NIES

Étapes	Description
Organisation d'une mission de reconnaissance du site (screening environnemental et social)	Cette mission a permis de faire une pré-évaluation environnementale et sociale du site, sous le regard observateur de la DGEPN, qui a indiqué la réalisation d'une NIES, au regard des impacts maîtrisables qui surviendront des activités de mise en œuvre de ce sous-projet
Organisation de la mission de collecte des données et des consultations publiques	
Rencontres avec les autorités locales	Il s'est agi de présenter le projet, les susceptibles impacts sur l'environnement humain et biophysiques y compris les mesures de mitigation et bonification, dans le but de recueillir leurs avis et suggestions
Collecte des donnée biophysiques sur le site.	Activité au cours de laquelle des données sur l'état de référencement (état initial) du site ont été collectées, notamment sur la qualité de l'air, du bruit, les occupations des emprises, etc.
Informations et consultations publiques	Les Autorités de la Mairie du 1 ^{er} arrondissement de la ville d'Oyem, les administrations locales, les notables du quartier, les jeunes et les femmes, etc. (voir photo et procès-verbaux en (annexe 1) ont été informées et consultées dans le cadre de cette étude
Revue bibliographique	Les documents collectés se rapportant au projet, aux aspects socio-économiques et à l'environnement ont été analysés afin de faire la description du milieu biophysique et de la situation socio-économique de la zone d'insertion du projet.

Photographie (ou photo-langage)	Il a été question de faire des prises d'images sur le terrain. Ces dernières sont essentielles pour étayer de façon plus factuelle l'état initial du milieu récepteur du projet.
Traitement des données et rédaction du rapport	Il s'est agi de faire la synthèse des données collectées et de formaliser le rapport

2. Cadre juridique et institutionnel

Le présent chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel qui entoure la mise en œuvre dudit projet.

2.1. Cadre juridique

Le Gabon dispose de plusieurs lois et règlements relatifs à la gestion de l'environnement. Le tableau n°2 ci-dessous, dresse la liste des politiques, lois et réglementations nationales gabonaise qui se rapportent et s'appliquent directement aux risques et effets environnementaux et sociaux des activités du sous-projets. Ce tableau présente également la réglementation qui interdit la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles telles que le sexe, le handicap, la race, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Tableau 2: *cadre juridique applicable au sous-projet*

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Protection de l'environnement	Loi N°007/2014 du 1er août 2014 portant protection de l'environnement	Cette loi détermine les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Elle tend notamment à : la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie, la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus liées à la protection de l'environnement, l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel
	Loi n°002/2014 du 1er août 2014 portant orientation du Développement Durable en République Gabonaise ;	Cette loi fixe les principes fondamentaux du Développement Durable, les orientations générales, les principes, les objectifs généraux et les moyens d'action des pouvoirs publics, des opérateurs économiques et de la société civile pour assurer un développement durable du Gabon, axé sur le bien-être des générations actuelles et futures.
	Loi n°2/94 du 23 décembre 1994 portant sur la protection des biens culturels en république gabonaise	Cette loi encadre le processus de gestion des découvertes fortuites au Gabon

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
	<p>Décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;</p>	<p>Ce décret présente la méthodologie et la liste des projets soumis à une évaluation environnementale.</p>
	<p>Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 règlementant l'élimination des déchets</p>	<p>À travers ce décret, les activités des sous-projet du PDUG se conformeront pour la gestion et l'élimination des déchets qui seront produits</p>
	<p>Décret n°542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines</p> <p>Décret n°000545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant la récupération des huiles usagées ;</p> <p>Décret 0020/PR/MEFMEPCPAT du 20 janvier 2022 fixant le régime juridique et établissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement. Ce décret abroge le Décret n° 543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées</p>	<p>Ces décrets viennent en appui au Code de l'environnement en matière de gestion des déversements des effluents liquides dans les eaux superficielles et souterraines, y compris la récupération des huiles usages et le mode de gestion des établissement classes. Notons que les activités des sous-projets du PDUG pourraient générer des huiles usagées, déverser accidentellement les déchets dans les eaux et ériger des établissement classes à l'instar des machines de fabrication des pavées.</p>
	<p>Arrêté n°000107/MEEC du 16 juin 2025 portant adoption du manuel de procédure des études d'impact sur l'environnement</p>	<p>Le manuel de procédure générale des Etudes d'Impact sur l'Environnement a été élaboré par Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Il vient en appui au décret n° 539 du 15 juillet 2005, réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement.</p>

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Santé et sécurité au travail	<p>Loi n°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires (JO 2020-66 bis)</p> <p>Modifiée par l'Ordonnance n°00000007/PR/2020 du 14 août 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires (JO 2020-79 bis sp)]</p>	<p>Sachant que les activités de ce sous-projet sont sujettes aux accidents, cette loi est importante en ce sens qu'elle vient réguler la problématique de la santé et de la sécurité des activités du PDUG</p>
Gestion des risques et catastrophes	<p>Loi n°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires</p> <p>Loi n°007/2014 du 1er août 2014 pour la protection de l'environnement et son application,</p> <p>Décret n ° 0333 / PR / MISPID du 28 février 2013 (protection civile)</p> <p>Arrêté n ° 00979 / PM / MISPID du 11 novembre 2012 portant création du Comité interministériel d'experts en gestion des urgences</p> <p>Décret n ° 0672 / PR / MISPID du 16 mai 2011 portant création de la Plateforme nationale de</p>	<p>La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, fixe les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires</p> <p>Cette loi fixe les règles relatives à la protection de l'environnement.</p>

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
	prévention et de réduction des risques de catastrophe	
Droit du travail	Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise	Le respect des présentes dispositions permettra de mieux gérer les conditions de travail et l'emploi en phase travaux
	Loi n°028/2016 du 6 février 2017 portant Code de Protection Sociale en République Gabonaise	
	Décret N° 01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail	
	Décret n° 0599/PR du 17 juin 1981 fixant les modalités d'application du code de sécurité sociale	
	Arrêté n° 3758 du 25 novembre 1954 relatif aux mesures générales d'hygiène et de sécurité	
Droit du travail	Convention collective du secteur bâtiment et travaux publics de la république gabonaise de 1983	
	Arrêté n° 0370-21/MCPMEI/MTPEI du 06 avril 2021 portant application obligatoire de la norme gabonaise NGA18500-3 :2020 Spécification pour éléments de maçonnerie en béton de granulas courant et léger	
VBG	Loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes ; Loi n°005/2021 du 6 septembre 2021 portant	Les présentes dispositions serviront de bases légales pour gérer les aspects ESS/HS/VBG

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
	<p>modification de certaines dispositions de la loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant Code Pénal de la République Gabonaise ;</p> <p>La loi 010/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel</p>	
<p>Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p>Article 28 de la Charte de la transition</p> <p>Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique déclarée, dans les conditions et formes prescrites par la loi, suivant une compensation préalable et juste.</p> <p>La loi n° 6/61 du 10 mai 1961 fixe l'ensemble des modalités relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>La loi n° 3/81 du 8/6/81 par son article 22 explicite le rôle des zones de relogement par rapport aux déguerpis.</p> <p>Le décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixe les indemnités à verser en cas de destruction obligatoire de cultures par les pouvoirs publics.</p> <p>Ordonnance n°00005/2012 du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise, ratifiée par la loi n°003/2012 du 13 août 2012 ;</p>	<p>Il est à noter que la mise en oeuvre de ce sous-projet entrainera les pertes de terres, de biens et de revenus. Ces différentes pertes seront compensées suivant les dispositions des lois sus visées et du CES.</p>

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
	Décret N° 0098/PR/MHU du 15/04/2021 portant déclaration d'Utilité Publique Charte de la transition 2023	

2.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du Projet comprend : (i) le dispositif d'orientation et de Pilotage ; (ii) le dispositif de préparation, d'exécution et de coordination technique et de la maîtrise d'œuvre ; et (iii) le dispositif de Gestion fiduciaire et financière.

Le projet est mis en œuvre par l'Unité d'Exécution du Projet (UEP). Un Comité de Pilotage placé sous la supervision du Ministre des Travaux Publics et de la Construction, est mis en place, ainsi qu'un Comité Technique coordonné par le Secrétariat Général dudit Ministère. Le projet s'appuiera aussi sur les Cellules Techniques Municipales (CTM).

2.2.1. Dispositif d'orientation et de Pilotage

Les administrations parties prenantes au PDUG sont :

- ✓ Le Ministère en charge des Travaux Publics : ce Ministère intervient en tant qu'entité technique et assure la présidence du Comité de Pilotage du projet ainsi que celui technique ;
- ✓ Ministère en charge de la Planification : il co-préside aux réunions du Comité de Pilotage et est responsable de la gestion fiduciaire du PDUG, à travers la Commission Nationale des TIPPEE ;
- ✓ Le Ministère en charge de l'Environnement qui définit la politique nationale en matière de protection de l'environnement et de la promotion du développement durable. Il est membre du Comité de Pilotage et a la responsabilité à travers sa Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) de gérer les évaluations environnementales et de délivrer les autorisations y relatives ;
- ✓ Ministère en charge du travail : Il définit la politique nationale en matière de l'emploi. Il est membre du Comité de Pilotage et à travers l'inspection du travail, il assure la conformité d'employabilité au sein du projet PDUG ;
- ✓ Le Ministère en charge de l'Education Nationale : cet organe ministériel intervient au projet pour faire respecter les standards nationaux en matière de construction des salles de classe et d'aménagement des espaces scolaires. Il est également membre du Comité de Pilotage ;
- ✓ Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat : en tant que membre du Comité de Pilotage, il encadre toutes les activités de polygonation et précise les emprises des voiries conformément aux plans cadastraux dans chaque ville ;
- ✓ Ministère en charge de l'Intérieur : en tant que tutelle administrative des collectivités locales, il appuie le PDUG dans le processus d'identification et de stabilisation des listes d'investissement dans chaque ville cible et l'oriente sur les principes de gestion des risques des catastrophes au niveau des aménagements des bassins versants.

2.2.2. Le dispositif de préparation, d'exécution et de coordination technique et de la maîtrise d'œuvre

Pour assurer le suivi des activités du projet, un Comité Technique, composé des Services Techniques des Départements ministériels concernés par le projet et les Mairies des villes cibles, est mis en place pour être l'interface auprès de l'Unité de Gestion du Projet.

Le Comité Technique se compose des représentants des entités ci-après :

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Travaux Publics, Président de séance ;

Membres :

- ✓ Le Commissaire Général au Plan ;
- ✓ Le Directeur Général de la Dette ;
- ✓ Le Directeur Général du Budget ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Urbanisme et des Aménagements Fonciers ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Habitat et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Général des Travaux Topographiques et du Cadastre ;
- ✓ Le Directeur Général de la Ville et des Paysages Urbains ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Administration du Territoire ;
- ✓ Le Directeur Général des Collectivités locales ;
- ✓ Le Directeur Général de la Protection Civile ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Economie Numérique ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- ✓ Le Directeur Général des Transports Terrestres ;
- ✓ Le Directeur Général des Affaires Sociales ;
- ✓ Le Directeur Général de la Promotion de la Femme et du Genre ;
- ✓ Le Directeur Général de la Famille ;
- ✓ Le Directeur Général des Mines ;
- ✓ Le Directeur Général de la Construction et de l'Équipement ;
- ✓ Le Directeur Général des Infrastructures de Transport ;
- ✓ Le Directeur Général des Études des Infrastructures ;
- ✓ Le Directeur Général de l'entretien des Routes et Aérodrômes ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Énergie ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Eau ;
- ✓ Le Directeur Général de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG) ;
- ✓ Le Directeur Général des Investissements du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- ✓ Le Directeur Général de Gabon Télécom ;
- ✓ Le point focal du Ministère des Travaux Publics ;
- ✓ Le point focal du Ministère de la Dette ;
- ✓ Le Coordonnateur du Projet qui assure le rôle de rapporteur ;
- ✓ Le Maire de la Commune de Franceville ;
- ✓ Le Maire de la Commune de Lambaréné ;
- ✓ Le Maire de la Commune de Mouila ;
- ✓ Le Maire de la Commune de Koula-Moutou ;
- ✓ Le Maire de la Commune d'Oyem ;
- ✓ Le Maire de la Commune de Ndendé ;
- ✓ Le Maire de la Commune de Lébamba.

Le Comité Technique a pour missions de :

- ✓ Participer à la préparation et à la finalisation, au plus tard à la fin du mois de novembre de chaque année du PTBA de l'année suivante ;

- ✓ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication du Projet ;
- ✓ Assurer une collaboration et communication effective entre ministères impliqués et l'équipe de l'Unité d'Exécution du Projet
- ✓ Participer à l'évaluation de l'avancement des activités du projet en fonction des plannings et si nécessaire proposer des mesures correctives ;
- ✓ S'assurer de l'exécution des activités conformément aux orientations du COPIL.
- ✓ Le Comité Technique travaille sous l'autorité du Directeur de Cabinet du Ministre des Travaux Publics et de la Construction. Les cadres désignés participeront activement à la mise en œuvre des activités du projet y compris le partage et la gestion d'informations auprès des différents acteurs du Projet. Il sera mis en place au plus tard un (1) mois après la date d'entrée en vigueur, pour toute la durée du projet et se réunira au moins deux fois par an ou en tant que de besoin.

Le Comité Technique travaille en étroite collaboration avec des points focaux (PF) désignés au niveau des Ministères sectoriels parties prenantes dans l'exécution du Projet, l'UGP, l'assemblée plénière du Comité de Pilotage, mais aussi avec l'équipe de la Banque mondiale cas de besoin. Son Secrétariat est assuré par la Coordination du PDUG.

2.3. Normes environnementales et sociales (NES) pertinentes

Le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale qui s'applique au présent projet comprend dix Normes environnementales et Sociales (NES) dont huit (08) sont jugées pertinentes pour le projet voire tableau n°3. En complément à ces Normes, la Banque dispose également des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque qui sont applicables. Suivant le CES, la Banque classe en effet les projets qu'elle finance dans l'une des quatre catégories suivantes : a) Risque élevé, b) risque substantiel, c) risque modéré ou d) risque faible. Cette classification tient compte de : (i) la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; (ii) la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, et ; (iii) la capacité des entités chargées de la mise en oeuvre à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Sur la base de ces exigences, le risque environnemental et social du projet est classé comme « **substantiel** ».

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du Sous-projet sont résumées ci-dessous.

Tableau 3: NES pertinentes

Norme environnementale et sociale	Pertinence
1. NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES no 1 a été jugée pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés tels que...].
NES 2. Emploi et conditions de travail	La NES no 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques liés aux conditions de travail pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers pour à la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité routière, iii) des plaintes liées au non-respect des conditions

	<p>d'emploi conformément à la législation en vigueur, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail].</p> <p>Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) avec son mécanisme de gestion des plaintes ont été préparé pour le PDUG et sont consultable sur le site internet de la CNTIPPEE : www.cntippee-gabon.org</p>
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette norme est pertinente car il existe des sources potentielles de pollution dues à l'utilisation de la machinerie des chantiers, aux activités diverses d'excavation, aux manœuvres de transport des matériaux, etc.
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Cette norme est pertinente car elle traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le PDUG.
NES 5. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.	Cette norme est pertinente car les activités du PDUG sont susceptibles de toucher les biens des personnes (biens fonciers, autres biens) consécutivement aux besoins en terres du projet, ce qui pourrait occasionner les déplacements involontaires. C'est en ceci que cette norme encadre l'étude. Dans ce cadre, les études à mener qui ressortent sont le CR1, et le PAR
NES 8. Patrimoine culturel	<p>La NES N°8 portant sur le patrimoine culturel reconnaît que celui-ci offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La norme fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Le Gabon étant doté d'un grand patrimoine culturel (matériel et immatériel), cette norme est déclenchée car les activités du PDUG sont susceptibles d'induire des dommages sur ce patrimoine. La norme encadre donc ce CGES notamment dans les directives à prendre pour protéger ce patrimoine.</p> <p>La procédure à suivre en cas de découverte fortuite qui sera incluse dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement est en annexe N°5 du présent CGES.</p>
10. Mobilisation des parties prenantes et information	La NES no 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est préparé à cet effet, comprenant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)- voir le PMPP produit en volume distinct pour ce projet

¹ L'élaboration d'un CPR se justifie du fait que les sites des travaux pouvant impacter les biens des populations affectées par le projet ne sont pas encore connus

2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) pertinentes pour le PDUG

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activités particulières. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour bien gérer les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, il importe de les prendre en compte dans les procédés des entreprises et dans les opérations des installations. Ces directives complètent les NES ci-dessus listées Cette partie du document ne présente que les directives jugées pertinente pour le PDUG. Il s'agit des directives suivantes :

- Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant : Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la marche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Dans le cadre du PDUG, les émissions de polluants atmosphériques pourraient résulter de nombreuses activités et se produisent durant les phases de construction (excavation, purges, fouilles) l'exploitation (rejet atmosphérique provenant des tuyaux d'échappement des engins et autres machineries de chantier) et de fermeture (fermeture des tranchées).
- Eaux usées et qualité de l'eau : Cette directives s'applique aux projets rejetant dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées industrielles, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement. Le PDUG pourrait être amené dans le cadre des travaux à produire des eaux usées à travers l'utilisation des agrégats, le nettoyage des engins sur les sites des travaux, le rejet parfois accidentel des déchets (eaux grises et noires provenant des fausses sceptiques et des puisards. Ces eaux doivent être bien gérées car elles peuvent contaminer le sol mais aussi l'air ambiant.
- Gestion des déchets : Ces principes s'appliquent à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités industrielles et de BTP. Un déchet est une matière solide, liquide ou gazeuse confinée, dont on doit se débarrasser par élimination, recyclage ou incinération. Il peut s'agir d'un sous-produit de procédés de fabrication ou encore d'un produit commercial obsolète qui ne répond plus à l'application prévue et doit être éliminé. Les déchets solides (non dangereux) comprennent généralement des débris et déchets urbains de toutes sortes. On indiquera, à titre d'exemple, des ordures ménagères ; des inertes de construction / démolition, des matériaux de remblai en excédent, provenant d'activités de nivellement et d'excavation, des déchets de bois et la ferraille, ainsi que des déversements limités de béton des déchets métalliques et conteneurs vides (excepté ceux qui contenaient précédemment des matières dangereuses et qui devraient, en principe, être traités comme déchets dangereux) ; et des déchets résiduels d'activités industrielles, par exemple des scories de chaudière, du mâchefer et des cendres volantes.
- Bruit : L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux 55 décibel pour les zones administratifs, scolaires et hospitalières (en journée) et de 70 décibels dans les zones industrielles, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site. La réglementation nationale dispose que toute activité émettant du bruit au-delà de 80 décibels n'est autorité qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions.
- Sites et sols pollués : Ce point présente un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses,

déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus à des activités liées à l'entretien par exemple des machines et de vidanges des fosses septiques et puisards, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou subsurface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination sub-surface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments.

- Hygiène et sécurité au travail : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Dans le cadre du PDUG, il est conseillé aux entreprises de faire recours à des fournisseurs et prestataires qui sont en règle avec la législation nationale en matière du travail et de la protection sociale des travailleurs. En matière de communication et formation, les entreprises recrutées pour exécuter les travaux se doivent de former leurs travailleurs ainsi que leurs sous-traitants dans différents domaines : nouveaux emplois, Hygiène, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, signalisation des zones dangereuses, risque corporel lié à l'exécution d'une tâche donnée, les équipements de protection individuelle, etc.
- Santé et sécurité de la population : Cette directive complète la norme ci-dessous et se rapporte spécifiquement la santé et à la sécurité des riverains aux zones des travaux.
- Préparation et interventions en cas d'urgence : Une urgence est un événement imprévu à la suite duquel la réalisation d'un projet perd, ou pourrait perdre, le contrôle d'une situation, ce qui pourrait engendrer des risques pour la santé de l'homme, les biens matériels ou l'environnement, soit au sein de l'installation soit au niveau de la population locale. Les urgences ne comportent généralement pas de pratiques de travail en sécurité pour les difficultés ou événements fréquents qui sont du ressort de la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Le PDUG devra posséder un Plan de Réponse de Préparation et d'Intervention pour les Urgences, proportionnel aux risques des activités de construction/réhabilitation des bâtiments, aménagement des voies, pose des pavés et comprenant les éléments de base suivants : a) Administration (politique, objet, distribution, définitions, etc) b) Organisation des zones d'intervention (centres de commandement, postes médicaux, etc) c) Rôles et responsabilités d) Systèmes de communication e) Procédures d'intervention en cas d'urgence f) Ressources pour les urgences g) Formation et recyclage h)Listes de contrôles (liste des rôles et des mesures ; liste de contrôle des équipements) i) Maintien des activités et plans d'urgence.

Il faut toutefois noter que le PDUG dans sa mise en œuvre pourrait exiger l'application de plusieurs autres directives couvrant des branches d'activité différentes mais en lien avec l'activité des travaux du BTP.

3. Description du sous-projet

Cette section, décrit les activités et les étapes de réalisation du sous-projet.

3.1. Justification du Sous-projet

L'objectif principal de ce sous-projet est d'améliorer l'accès et la mobilité des résidents du quartier TOUGOU-TOUGOU, grâce à la construction d'une voie en pavés résiliente au climat et indispensable en matière de drainage urbain, afin de protéger les populations vulnérables et les activités commerciales aux effets des inondations. De façon spécifique, le présent sous-projet permettra de desservir au moins deux quartiers, assurant ainsi le principe de la connectivité, d'une part. D'autre part le sous-projet permettra le désenclavement et l'amélioration des conditions de vie des populations dudit quartier.

3.2. Localisation du sous-projet

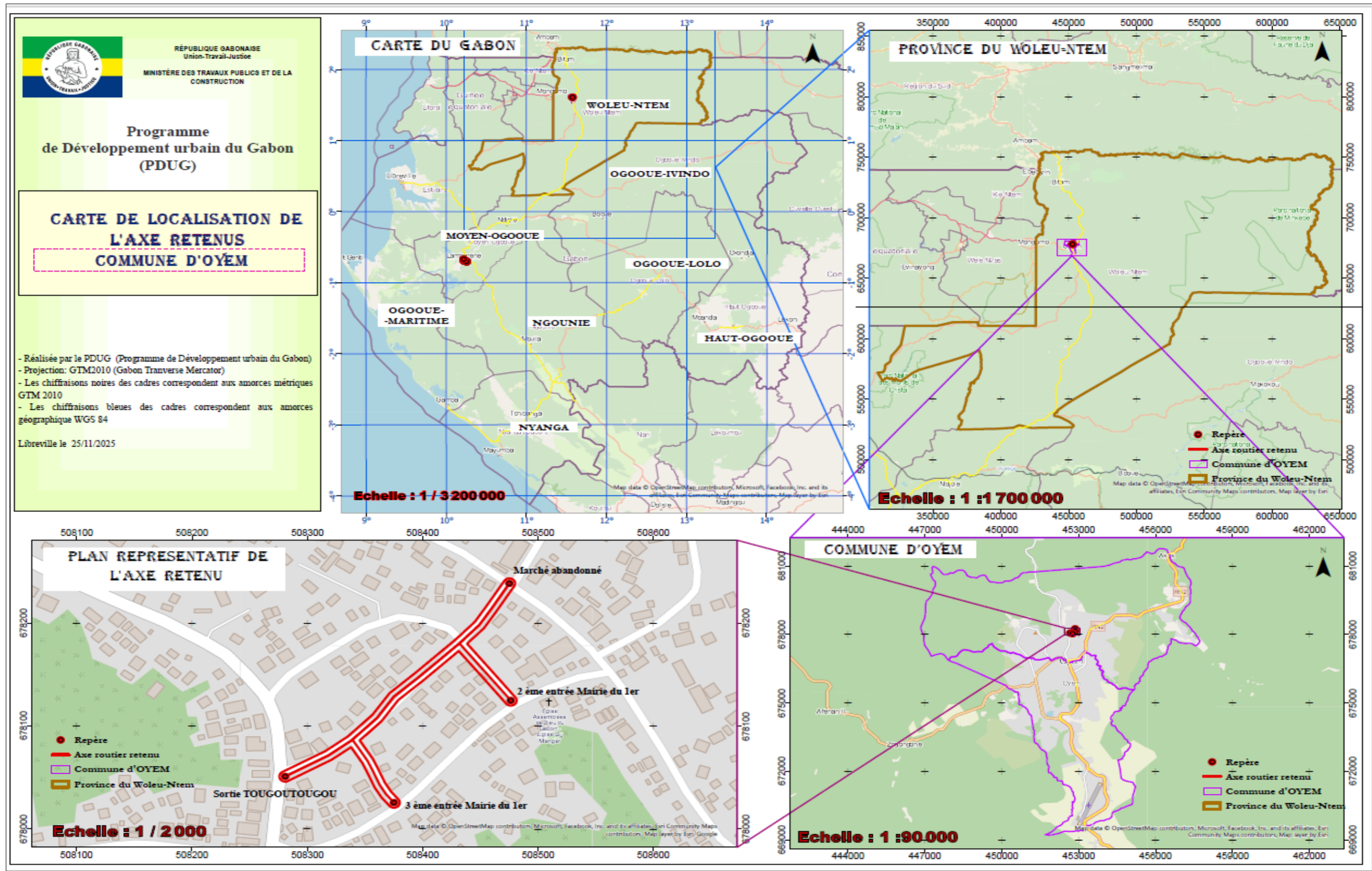
Le site du sous-projet est situé au premier arrondissement de la Commune d'Oyem, province du Woleu-Ntem, précisément au quartier Tougou-Tougou.

La carte ci-dessous présente une vue de la zone du sous-projet. Située dans une zone urbaine, certains biens privés se trouvent dans l'emprise de la voie et seront impactés du fait de la libération des emprises. La libération de ces emprises se fera conformément à la réglementation nationale et aux directives de la NES n°5 du cadre de gestion environnementale et sociale de la Banque mondiale. Les biens affectés concernent entre autres : les murets qui risqueront d'être démolis ou déplacés, des terrains privés qui risqueront d'être acquis pour les besoins d'aménagement des accotements et autres besoins du chantier, les cultures et les arbres à caractères médicinales seront enlevés, en plus du couvert végétal basse. Les biens impactés feront l'objet d'une évaluation séparée et seront estimés dans le plan de réinstallation qui est en cours d'élaboration. La figure ci-après présente quelques biens impactés.

Figure 1: quelques biens impactés



Figure 2: photographie aérienne du site



Il importe de noter que le déplacement des réseaux (eau, électricité et fibre optique) seront intégrés dans le prix du marché des travaux, notamment au niveau du chapitre sur les déplacements des réseaux. Cependant, les déplacements des autres biens (muret, cultures arbres fruitiers, construction légère, muret, etc.) se feront conformément aux directives d'une étude sur les réinstallations involontaires qui est en cours d'élaboration. Elle permettra de quantifier les biens observés, de les évaluer et de proposer les mesures de compensations voulues par les propriétaires selon le principe de consentement préalable libre et éclairé. Enfin, pour les raccordements domestiques d'eau, leur déplacement obéira au plan de gestion environnementale et social-chantier de l'entreprise adjudicataire, sur la base d'un plan de communication qu'elle appliquera à cet effet.

3.3. Quid des déplacements des réseaux

Dans la zone du projet, trois (03) poteaux d'électricité et deux (02) poteaux en Galva ont été identifiés y compris des raccordements des tuyaux d'eau domestiques, et nécessitent leur déplacement.

Le déplacement de ces réseaux sera assuré par les techniciens qualifiés de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG), spécialisés dans ce type d'intervention, en collaboration avec l'entreprise adjudicataire des travaux. Cette organisation garantit le respect des normes techniques en vigueur ainsi qu'une exécution sécurisée des opérations.

La planification des travaux inclura l'information préalable des populations concernées, notamment en cas de coupure temporaire d'électricité. Les interventions seront coordonnées de manière à réduire au maximum les perturbations pour les usagers.

Avant toute manipulation, des mesures strictes de sécurité seront mises en place, incluant la mise hors tension du réseau, le balisage de la zone de travail et l'utilisation d'équipements adaptés par des équipes habilitées.

Les travaux consisteront en la réalisation de la fondation du nouveau poteau, son installation au nouvel emplacement, la dépose progressive des conducteurs existants, puis leur raccordement au nouvel ouvrage. Des vérifications techniques seront effectuées avant la remise en service afin de s'assurer du bon fonctionnement du réseau et de l'alimentation effective des habitations.

Une attention particulière sera portée à la gestion environnementale et sociale, notamment par la limitation de l'emprise des travaux, la réduction des nuisances, ainsi que la remise en état des sites après intervention. Il est également précisé qu'un poste spécifique dédié au déplacement des réseaux est prévu dans le prix du marché, ce qui permet de prendre en charge ces opérations dans des conditions techniques et financières maîtrisées.

Enfin, un contrôle et une réception des travaux seront réalisés en collaboration avec les services compétents afin de garantir la conformité et la pérennité des installations mises en place.

3.4. Résumé du résultat de l'étude sur les réinstallations involontaires (PAR)

Au quartier Akoakam, au lieu-dit Manguier, avec pour points de repères : Marché Abandonné-carrefour Tougou-Tougou, le recensement a permis de dresser une liste de trente - deux (32) biens affectés appartenant à treize (13) PAP éligibles à une réinstallation et de classer les PAP en fonction des catégories de pertes, sur les axes de voirie cibles. Ces données sont indiquées dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Récapitulatif des biens impactés

Bien affectés	Effectifs
Nombre de terrasses/dalles/abris/hangars	04
Nombre de clôture et barrière	01

Nombre de plantes et arbres	23
Nombre de bâtiments (à usage de bar ou épicerie)	04
TOTAL	32

Source : enquête consultant, septembre 2025

Dans leur ensemble, les populations affectées accueillent favorablement le projet de pavage et d'assainissement des voies dans leur quartier, ce qui va améliorer l'accessibilité et le déplacement des biens et des personnes. Les préoccupations formulées lors des entretiens, et consultations ont globalement porté sur les modalités de compensation (pour les démolitions de structures fixes : terrasses, rampes d'accès, hangar, clôtures) et des plantes et arbres.

Il a été expliqué aux PAP que les structures fixes (terrasses, clôtures, hangars, bars, bâtiments) recensées seront compensées en nature ou en espèces (pour les structures qui ne pourront être reconstruites). Les opérations de reconstructions seront incluses dans le cadre des marchés de travaux de la voie à un niveau de qualité au moins égale, sinon supérieure. Pour les plantes, arbres et cultures, elles seront indemnisées en espèces conformément aux tarifs arrêtés dans le décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011, majoré de deux fois le revenu annuel de la production. La libération des emprises se fera suivant deux modalités : (i) les structures fixes seront déposées et reconstruites au fur et à mesure de l'exécution des travaux de pavage et d'assainissement des voies, (ii) les plantes, arbres et cultures seront systématiquement indemnisées avant le démarrage effectif des travaux. Dans tous les cas, toutes les diligences relatives à la réinstallation devront être respectées et les PAP rétablis dans leurs droits.

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les présentes dispositions du PR ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées dans le cadre de la mise en œuvre du présent PR), peuvent adresser une plainte auprès du Chef de Quartier abritant le sous projet dans Akoakam qui se chargera de la transmettre à l'Unité d'Exécution du PDUG pour traitement. La procédure de règlement recommandée par le présent PR permet le mode de résolution à l'amiable et gratuit pour les plaignants des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre des travaux et du PR. Le recours au tribunal est suggéré en dernière instance.

La date butoir correspond à la date de début du recensement des personnes affectées et de leurs biens. A Akoakam, le recensement dans la zone d'intervention du projet a été effectué du 08 au 10 septembre 2025. Au-delà de cette dernière date, l'occupation de l'emprise du projet ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation.

La mise en œuvre du PR incombe au Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE (CN-TIPPEE) responsable de la gestion des risques sociaux et à l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures ci-dessus décrites. A ce sujet, l'UEP dispose en son sein d'une Sociologue, expert en sauvegarde sociale, d'un Expert en Sauvegarde Environnementale, et d'un Chef d'Equipe Technique qui devront assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation. Un Maître d'œuvre Social (MOS) va être mobilisé pour renforcer cette équipe qui travaillera sous la supervision du Coordonnateur. La Commune d'Oyem, à travers sa mairie d'Arrondissement (1er Arrondissement), participera également au suivi de la réinstallation par le biais de sa cellule technique municipale et du chef de quartier ciblé par les travaux.

La surveillance des biens démolis et reconstruits sera assurée par les missions de Contrôle (MdC) dans le cadre du suivi technique des travaux. Il s'agira de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et de s'assurer que les procédures du présent PR sont respectées.

Il est proposé que l'évaluation du PR soit réalisée par le même Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation finale des mesures environnementales et sociales proposées dans la Notice d'impact Environnementale et Sociale (NIES) préparée pour les travaux d'Akoakam. Cette évaluation peut être

menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens détruits ont été reconstruits, que toutes les PAP sont bien réinstallées, que toutes les plantes ont bien été indemnisées et que toutes les activités socioéconomiques sont bien restaurées.

Tableau 5: Budget estimatif du Plan de Réinstallation relatif aux travaux de pavage et d'assainissement de 523 ml de voie dans le quartier Akoakam

Désignation	Coûts estimés en F CFA	Sources de financement
Budget de reconstruction (murs de clôtures.)	1 709 400 FCFA	Budget PDUG
Indemnisation en espèces (plantes, arbres fruitiers et structures fixes)	28 012 434 FCFA	Fonds de Contrepartie (RG)
Frais de démolition/abattage	650 000	Budget PDUG
Evaluation finale PR	3 000 000	Budget PDUG
Information/sensibilisation	2 000 000	Budget PDUG
Suivi de la mise en œuvre du PR	Suivi réalisé par le MOS sous la supervision de l'UCP	Budget PDUG
Aléas et Imprévus (10%)	3 537 183	Budget PDUG
Coût total PR (FCFA)	38 909 017	Budget PDUG et Fonds de Contrepartie (RG)

Matrice de compensation des pertes subies par les PAP

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de PAP ont été identifiées.

Tableau 6: Matrice de compensation

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensation				Commentaires
		En nature	En espèce	Formalité administrative	Autres aides	
Perte de structures fixes (terrasses, clôtures, hangars, vérandas)	Propriétaire des structures affectées	Démolition/reconstruction des structures fixes dans le cadre du marché des travaux de l'entreprise chargée des travaux de pavage	Paiement des indemnités en espèces selon l'évaluation du consultant	Néant	Appui conseil Indemnité de subsistance durant la période transitoire	Réaménagement et amélioration des structures fixes
Perte d'arbres fruitiers et plantes	Propriétaire des plantes et arbres fruitiers	néant	Paiement des indemnités en espèces selon le barème officiel	néant	Appui Conseil Indemnité correspondant à deux fois le revenu de la production	Sans objet

3.5. Caractéristiques techniques du sous-projet

Le profil en travers type proposé pour la voirie de Tougou-Tougou présente un dévers unique de 3 % et comprend une chaussée en pavés de 10 mètres ou 8 mètres par endroit de largeur et en fonction des emprises disponibles, un trottoir de largeur 1 m avec une pente de 2% d'un côté et un dispositif de drainage de type caniveau bétonné séparé par une bordure discontinue de l'autre côté. L'aménagement de ce tronçon de voirie sera effectué à travers les activités suivantes :

- **Terrassements** : les travaux de terrassements devront être réalisés suivant les règles de l'art et selon le GTR92 (Guide des terrassements routiers, réalisation des couches en forme LCPC, SETRA 1992) et la norme qui en découle NFP11-300 de septembre 1992. Les travaux de terrassement ne poseront pas de problèmes particuliers d'exécution. Les déblais pourront être extraits à l'aide d'engins à lame ou à godet et transporter par camion benne. Cependant, ils pourront être réalisés hors de période de pluie et par beau temps.
- **Ouvrages d'assainissement** : les travaux relatifs à l'assainissement comprendront la réalisation et la réhabilitation des ouvrages (les caniveaux en béton armé recouverts de dalles en béton armé ; la préfabrication des dalles de couverture des caniveaux ; la préfabrication et la pose de bordures ; les dalots coulés en place ; les cunettes et les regards coulés en place ; le fil d'eau ; les ouvrages de liaison ou de raccordement (les regards, y compris les couvertures de regard) avec les exutoires suivant les plans ou indications du Maître d'œuvre (voir figures n°3, 4 et 5 ci-dessous).
- **Chaussées et trottoirs** : les chaussées et trottoirs seront réalisés conformément aux plans et profils en travers types. Les travaux comprendront (la réalisation des remblais en matériaux sélectionnés pour chaussée et pour trottoirs ; la réalisation de la couche de roulement en graveleux latéritiques ou sables de concassage ; la préfabrication et la pose des bordures préfabriquées ; la mise en place d'un lit de pose en sable fin propre conforme aux spécifications ; la pose des pavés autobloquants ; la réalisation des trottoirs en béton armé ; le remplissage des joints se fera avec du sable fin pour la chaussée en pavés ; dans les zones de forte pente dans le profil en long, le joint des pavés sera réalisé soit en sable traité au ciment, soit en mortier de ciment (voir figure n°6 ci-dessous). .
- **Matériaux et matériel** : Les intrants, matériaux nécessaires à la réalisation du projet, seront principalement du gravier, du sable, du ciment et de l'eau. Les engins susceptibles d'être utilisés dans le cadre des travaux seront des tables vibrantes, des moules en fonte graphite pour pavés d'épaisseur 8 cm ou 11 cm, des moules pour bordures de type T2, une (01) aiguille vibrante, un (01) bulldozer de type D6 de puissance d'au moins 200 CV, un (01) tractopelle, deux (02) chargeurs de puissance d'au moins 200 CV, une (01) niveleuse d'au moins 140 CV, deux (02) compacteurs à pneus d'au moins 20 tonnes, un (01) compacteur vibrant V3 ou supérieur, deux (02) compacteurs vibrants à main et/ou plaques vibrantes, deux (02) bétonnières de 300 l au minimum, deux (02) camions bennes, un (01) véhicule de liaison tout terrain et du petit outillage.
- **Réservations des réseaux** : le projet est conçu pour permettre des réservations des réseaux -fibre optique, conduite électrique et d'eau, etc). La carte ci-dessous n°8 présente le passage des conduites.

Figure 3: profil en travers type

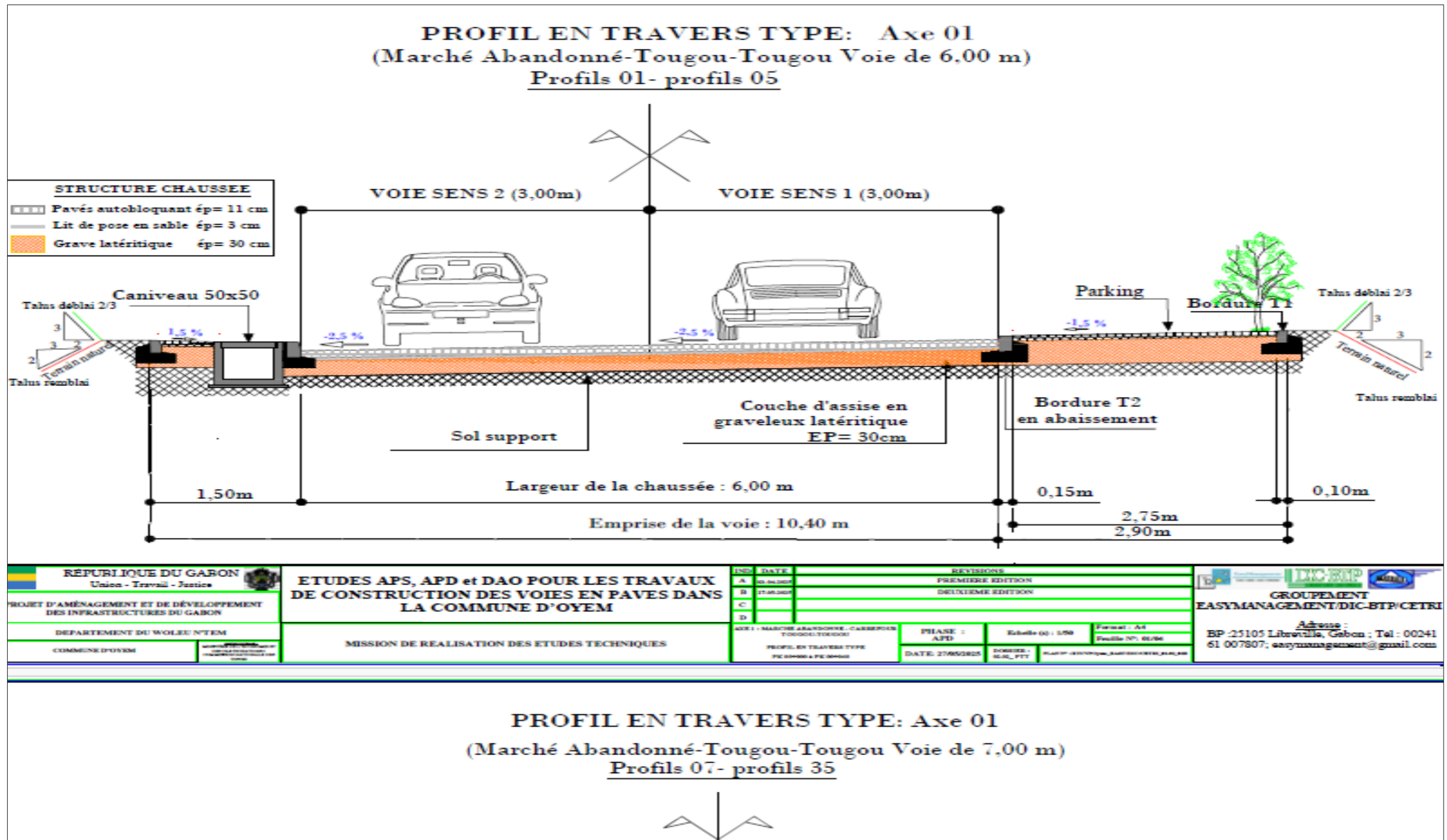
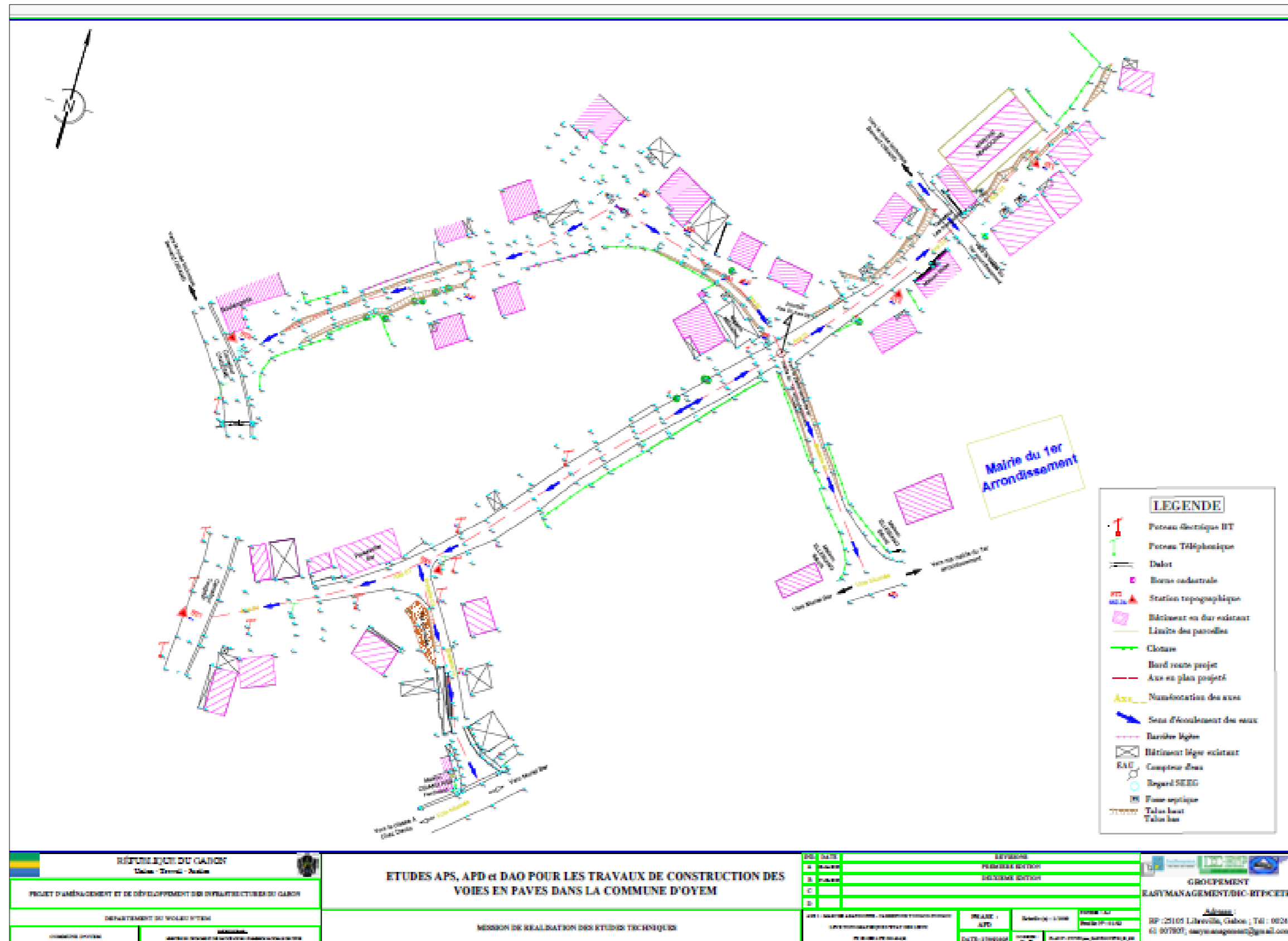
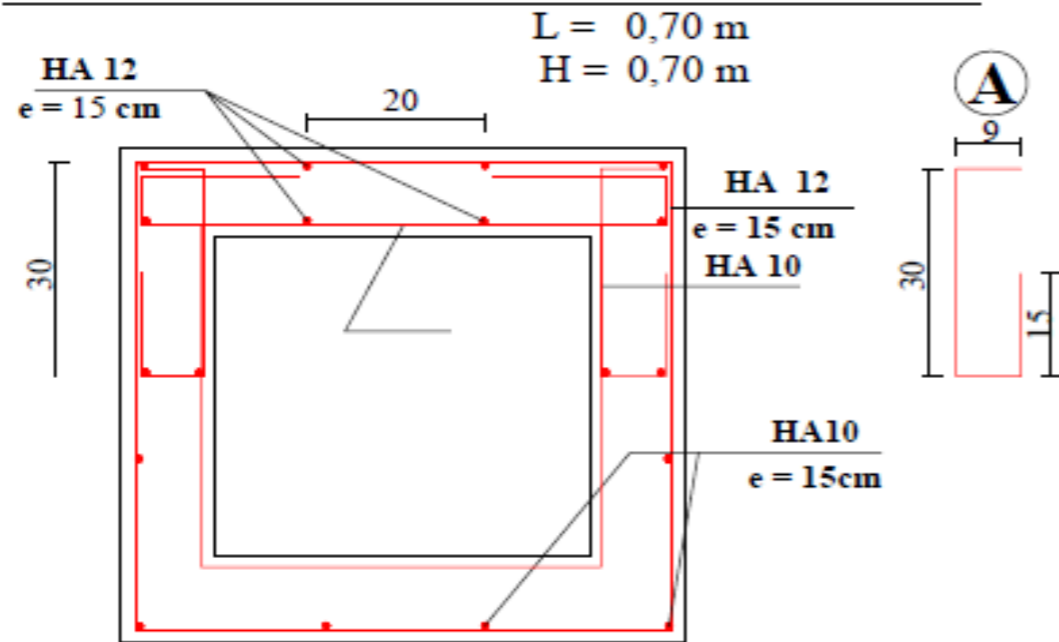


Figure 4: assainissement et écoulement des eaux

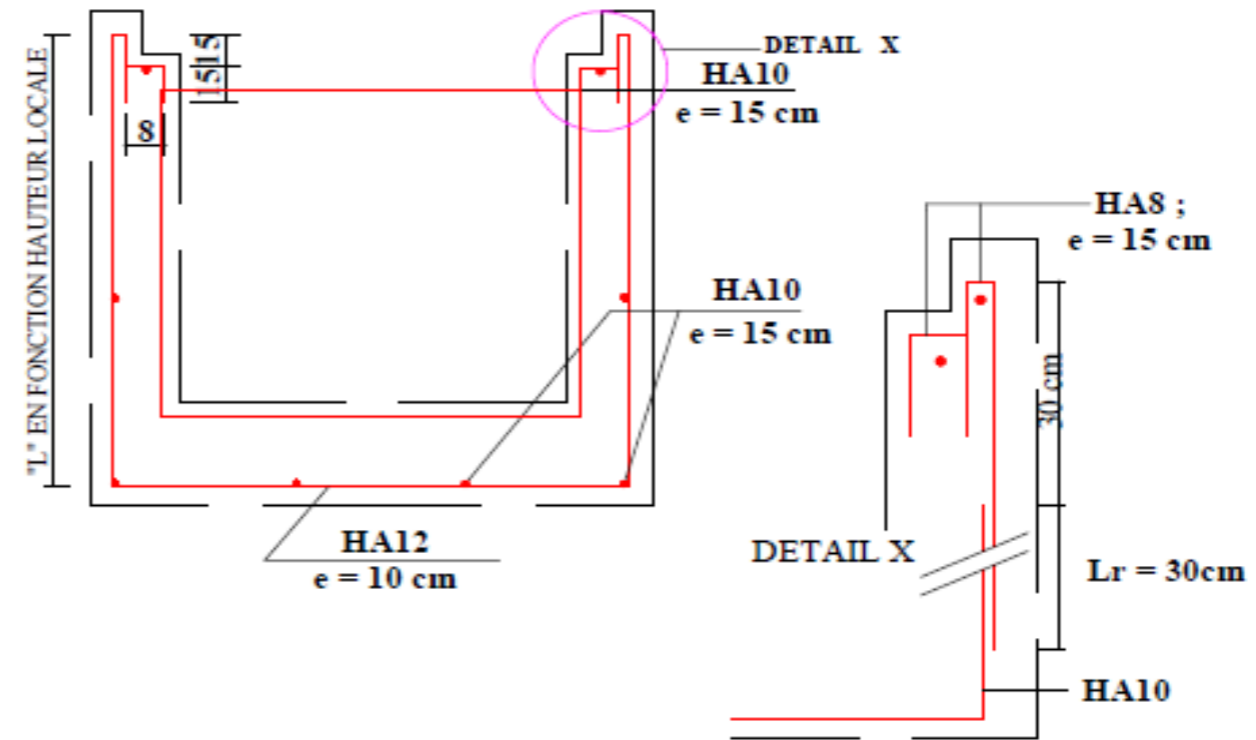


PLANS DE DETAILS : FERRAILLAGE DES CANIVEAUX

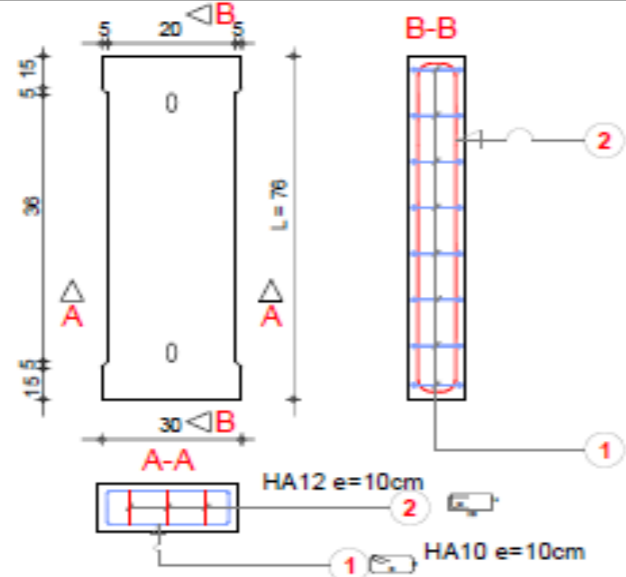
CANIVEAU EN "U" DALLES COULEES SUR PLACE



POUR DAILETTES AMOVIBLES



FERRAILLAGE DAILETTES AMOVIBLES DE PORTEE $\geq 0,40 \text{ m}$



NB : Pour les traversées de rues, les piedroits et les dalles sont d'épaisseur 20 cm

RÉPUBLIQUE DU GABON Union - Travail - Justice	ETUDES APS, APD et DAO POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES EN PAVES DANS LA COMMUNE D'OYEM	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>IND</th> <th>DATE</th> <th>REVISIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>03/04/2025</td> <td>PREMIERE EDITION</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>27/05/2025</td> <td>DEUXIEME EDITION</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	IND	DATE	REVISIONS	A	03/04/2025	PREMIERE EDITION	B	27/05/2025	DEUXIEME EDITION	C			D			GROUPEMENT EASYMANAGEMENT/DIC-BTP/CETRI Adresse : BP :25105 Libreville, Gabon ; Tél : 00241 61 007807; easymanagement@gmail.com
IND	DATE	REVISIONS																
A	03/04/2025	PREMIERE EDITION																
B	27/05/2025	DEUXIEME EDITION																
C																		
D																		
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU GABON	MISSION DE REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES	AXE 1: MARCHÉ ABANDONNÉ - CARREFOUR TOUGOÛ-TOUGOÛ PHASE : APD DATE: 27/05/2025	Echelle (s) : 1/50 Format : A4 Feuille N°: 02/03 DOSSIER: 0402_PD PLAN N°: 020709000_EASYMANAGEMENT_DIC_BTP_CETRI_0402_PD															
DEPARTEMENT DU WOLEU N'TEM COMMUNE D'OYEM																		

Figure 5: plan de ferrailage

Figure 6: dimension des ouvrages d'arts

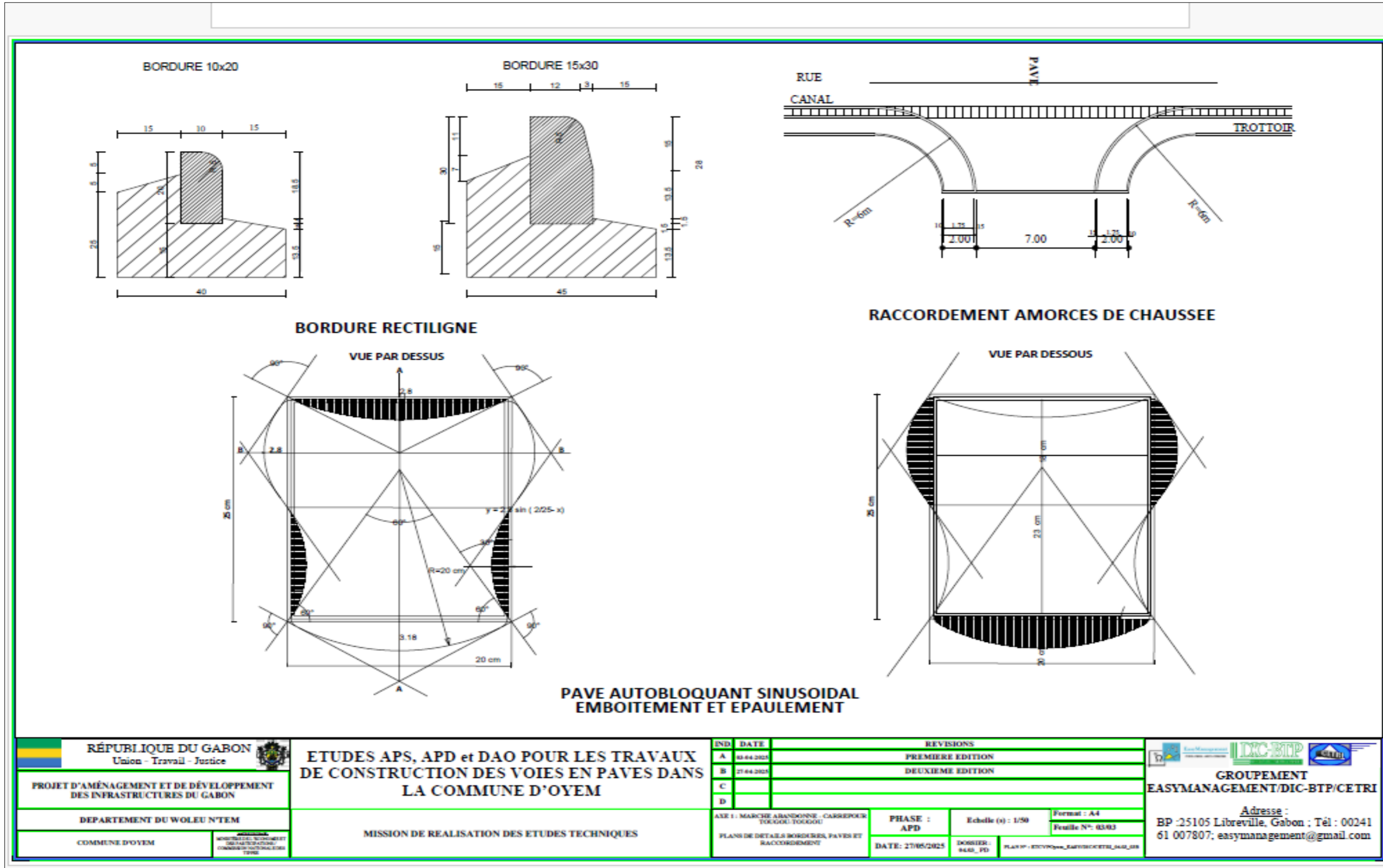


Figure 7: plans de détail des bordures

Figure 8 : réservation des conduites pour le passage des réseaux



 : Réserve pour le passage des réseaux



4. Etat des lieux de la zone du sous-projet

La zone du projet est caractérisée par un climat équatorial. Les précipitations annuelles sont parmi les plus faibles du Gabon. Elles vont de 1600 à 1700 mm.

La pluviométrie caractéristique des zones équatoriales est marquée par quatre saisons bien distinctes à savoir :

- Une petite saison sèche : de mi-décembre à mi-Février ;
- Une grande saison de pluie : de mi-février à mi-Mai ;
- Une grande saison sèche : de mi-mai à mi-septembre ;
- Une petite saison de pluie : de mi-septembre à mi-décembre.

4.1. Réseau hydrographique de la ville d'Oyem

L'hydrographie d'Oyem se caractérise par un réseau de cours d'eau dense mais constitué principalement de rivières de taille moyenne et de nombreux ruisseaux. Contrairement à des villes comme Lambaréné ou Franceville, Oyem n'est pas directement située sur un grand fleuve, mais son système hydrographique reste très actif grâce aux conditions climatiques équatoriales.

La ville d'Oyem est traversée et entourée par plusieurs petites rivières et affluents qui appartiennent au bassin du fleuve Ntem, l'un des principaux cours d'eau du nord du Gabon et de la région frontalière avec la Guinée équatoriale et le Cameroun. Ces cours d'eau, souvent étroits mais permanents, assurent le drainage des eaux de pluie et alimentent progressivement les rivières plus importantes du bassin.

Parmi les cours d'eau notables de la région figure la rivière Woleu, qui donne son nom à la province du Woleu-Ntem. Cette rivière et ses affluents structurent une partie du réseau hydrographique régional et contribuent à l'alimentation du fleuve Ntem. Autour d'Oyem, on observe également de nombreux petits ruisseaux qui sillonnent la ville et ses environs, formant un réseau hydrographique ramifié de type dendritique.

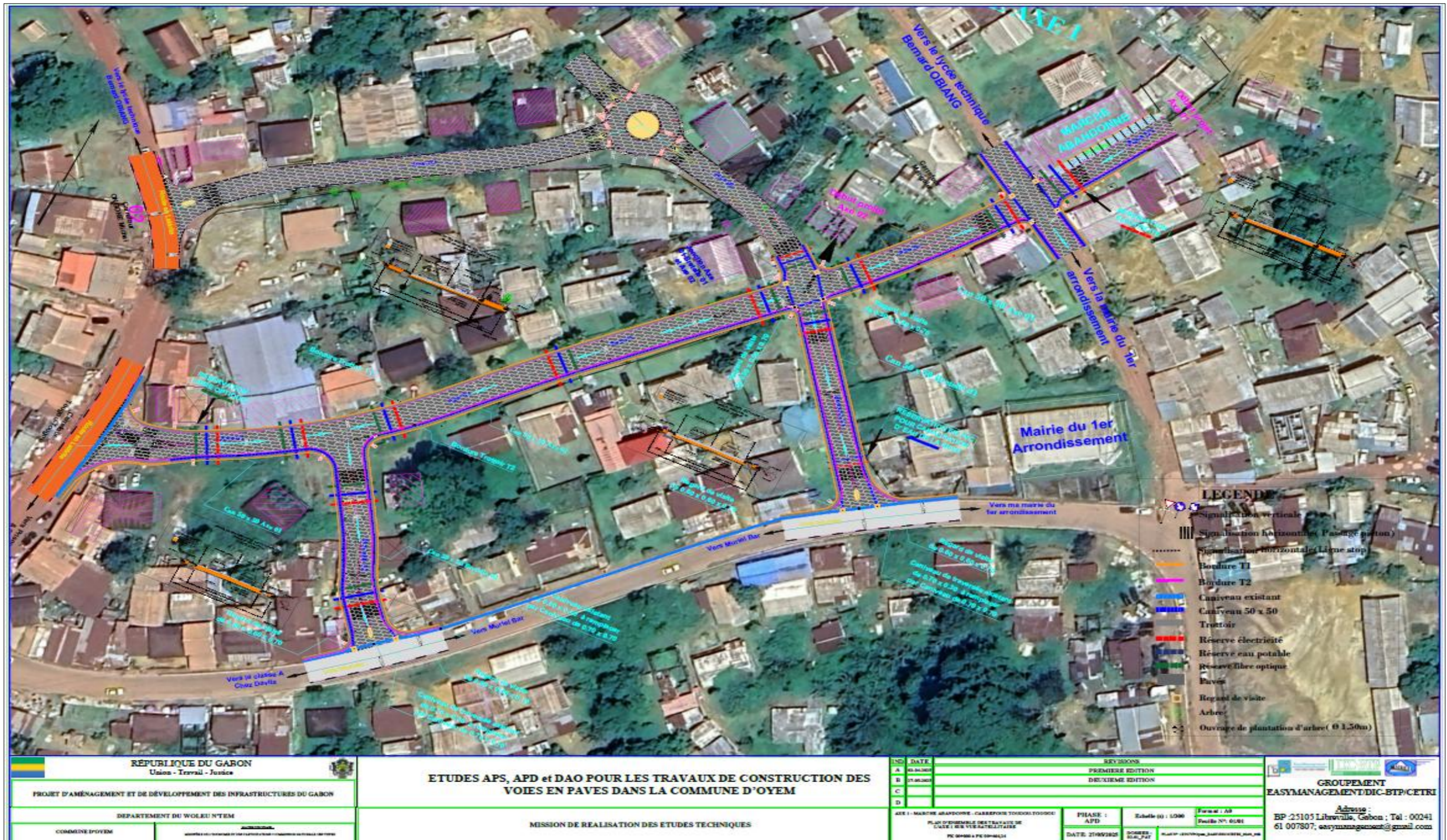
Le climat équatorial humide de la région d'Oyem joue un rôle déterminant dans cette organisation. Les précipitations sont abondantes et bien réparties au cours de l'année, ce qui garantit l'existence de cours d'eau permanents. Même les petits ruisseaux conservent de l'eau toute l'année, bien que leur débit puisse varier selon les saisons. Pendant les périodes de fortes pluies, certains de ces cours d'eau peuvent déborder, provoquant des inondations localisées dans les zones basses.

Sur le plan économique et social, ces ressources en eau sont importantes pour les populations locales. Elles sont utilisées pour les besoins domestiques, la pêche artisanale et parfois pour de petites activités agricoles. Toutefois, en raison de leur taille modeste et de leur faible navigabilité, ces cours d'eau ne jouent pas un rôle majeur dans le transport, contrairement aux grands fleuves du sud du pays.

Du point de vue écologique, le réseau hydrographique d'Oyem contribue au maintien d'une végétation dense caractéristique de la forêt équatoriale. Les zones humides associées aux rivières et aux ruisseaux abritent une biodiversité riche, composée de nombreuses espèces animales et végétales adaptées à ces milieux.

En définitive, l'hydrographie d'Oyem repose sur un ensemble de rivières et de ruisseaux appartenant au bassin du Ntem. Bien que dépourvue de grand fleuve, la ville bénéficie d'un réseau hydrographique dense et permanent, fortement influencé par le climat équatorial, qui structure le paysage et soutient les activités humaines ainsi que l'équilibre écologique de la région.

Figure 9: sens d'écoulement des eaux et connexion avec les autres voies existantes



4.2. Air

L'analyse de la qualité de l'air s'est faite in situ, sur le site du sous-projet² conformément aux directives OMS relatives à la qualité de l'air version (2021) et sur la réglementation nationale, notamment le décret n°0020/PR/MEFMEPCPAT du 20 janvier 2022 fixant le régime juridique et établissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Selon ces textes, les paramètres à prendre en compte dans le cadre de la caractérisation globale de la pollution atmosphérique sont les suivants :

- Particules (PM_{2,5} et PM₁₀) ;
- Ozone (O₃) ;
- Dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Dioxyde de soufre (SO₂).

Dans le cadre de la présente étude, seules les particules en suspensions (PM_{2,5} et PM₁₀), ont été mesurées sur le terrain. Pour une meilleure interprétation des valeurs mesurées, les paramètres ci-dessous ont été également prélevés :

- Température de l'air ;
- Humidité relative ;
- Vitesse et direction des vents ;
- Pression atmosphérique.

Les normes minimales de prélèvement exigent d'obtenir des moyennes sur 24h. Dans ce sens, les données ont été collectées pendant une durée d'environ 48h à 72h (chaque minute, en continu par comptage laser) dans le but de capter la réalité environnementale du site (nuit et jour), conformément aux directives OMS rappelées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7:comptage laser des PM_{2,5} et PM₁₀

Polluants	Valeurs guides	Durée d'exposition
PM _{2,5} µg/m ³	15	24 heures
	10	Annuelle
PM 10 µg/m ³	45	24 heures
	20	Annuelle

Aussi, deux méthodes de calcul sont utilisées pour déterminer la moyenne journalière. L'une, lorsqu'un minimum de 72h de données a été obtenue, et l'autre correspondant à la moyenne glissante, lorsque les données couvrent moins de 72h. Dans le cadre de cette étude qui concerne la caractérisation de l'état initial de la qualité de l'air sur le site de Lambaréné, nous allons utiliser la formule de la moyenne dont le minimum de 72h n'a pas été atteint (formule n°2).

$$\begin{aligned} \text{72 h de données } \bar{x} &= \frac{1}{n} \sum_i^n x_i \quad (1) \\ \text{Moins de 72h de données : } \bar{x}_n &= \frac{1}{N} \sum_{k=0}^{N-1} x_{n-k}, \text{ ou bien } \bar{x}_n = \bar{x}_{n-1} + \frac{x_n - x_{n-N}}{N} \quad (2) \end{aligned}$$

² Voir annexe n°1. Pour l'analyse de la qualité de l'air, le projet PDUG a mobilisé un consultant firme ayant la technologie appropriée y relative.

4.3. Résultats des mesures in situ

Les valeurs ci-dessous représentent les conditions atmosphériques du site pendant une période de 48 heures, du **17-19 juillet 2025**. Plus de 2404 données ont été obtenues, avec une mesure effectuée chaque minute. Ce niveau de collecte permet d'augmenter la précision des résultats.

Tableau 8: résultats in situ

Désignation	Durée de la mesure	Unités	Valeurs moyennes	Max	Min
Température moyenne journalière	48h (02 jours)	°C	24,94	30	20,7
Pression atmosphérique	48h (02 jours)	hPa	940,80	943	939
Humidité relative	48h (02 jours)	%RH	74,65	91	56
Vitesse moyenne dominante du vent	48h (02 jours)	m/s	0,64	3,6	0
Provenance dominante du vent			Est-Nord-Est (ENE) et Nord (N)		

Tableau 9: autres conditions du milieu

Ville	Début	Fin	Saison climatique	Hauteur de mesure	Type de zone	Informations du site	Localisation
Oyem	17/07/2025 08h : 21 min	19/07/2025 07h : 52mn	Saison sèche	2,8 m	Urbaine à péri-urbaine	Circulation routière, fumée, route en terre	S 01°36.696' E 011°34.525'

NB : la route principale étant en travaux, tout le trafic routier avait été dévié sur la voie mitoyenne au point de prélèvement (la distance estimée :25 m).

4.3.1. Concentration particulaire (PM2.5 et PM10)

Les résultats ci-dessous donnent les concentrations des particules fines pendant la période d'échantillonnage ramenée à une moyenne de 24h.

Tableau 10: du 17/07/2025 à 08h21 au 18/07/2025 à 08h20

Poussières fines	Durée retenue	Unités	Valeur limite (OMS)	Moyenne des résultats in situ	Max	Min
PM2,5	24h	µg/m ³	15	66,41	104	55
PM10	24h	µg/m ³	45	69,58	121	58

Tableau 11: Jour 2 : du 18/07/2025 à 08h21 au 19/07/2025 à 07h51

Poussières fines	Durée retenue	Unités	Valeur limite (OMS)	Moyenne des résultats in situ	Max	Min
------------------	---------------	--------	---------------------	-------------------------------	-----	-----

PM2,5	24h	µg/m ³	15	79,15	359	63
PM10	24h	µg/m ³	45	82,70	381	63

Tableau 12: Moyenne cumulée en 48 heures

Poussières fines	Durée	Unités	Valeur limite (OMS)	Moyenne des résultats en 48h
PM2,5	48h	µg/m ³	15	72,78
PM10	48h	µg/m ³	45	76,14

4.3.2. Interprétation des résultats obtenus

Le moniteur AQI système a été installé dans un quartier dansement peuplé de la comme d'Oyem. Un trafic routier important a été particulièrement relevé en raison d'une déviation temporaire de l'ensemble du flux automobile de la route principale actuellement en travaux. A ce trafic s'ajoute plusieurs activités, notamment le commerce de grillades, les combustions de bois etc.

Les mesures effectuées montrent des valeurs moyennes de concentration de PM2,5 (particules fines) et de PM10 respectivement de **72,78 µg/m³** et **76,14 µg/m³**, bien au-dessus des limites de l'OMS (15 µg/m³ et 45 µg/m³).

Ces résultats suggèrent une présence quasi permanente des particules fines et grossières issues de diverses activités (figure 1). Notons que la faible quantité de vent réduit la dispersion des particules. Le niveau d'humidité relative de l'air aide à la décantation des particules de grosses tailles (PM10).

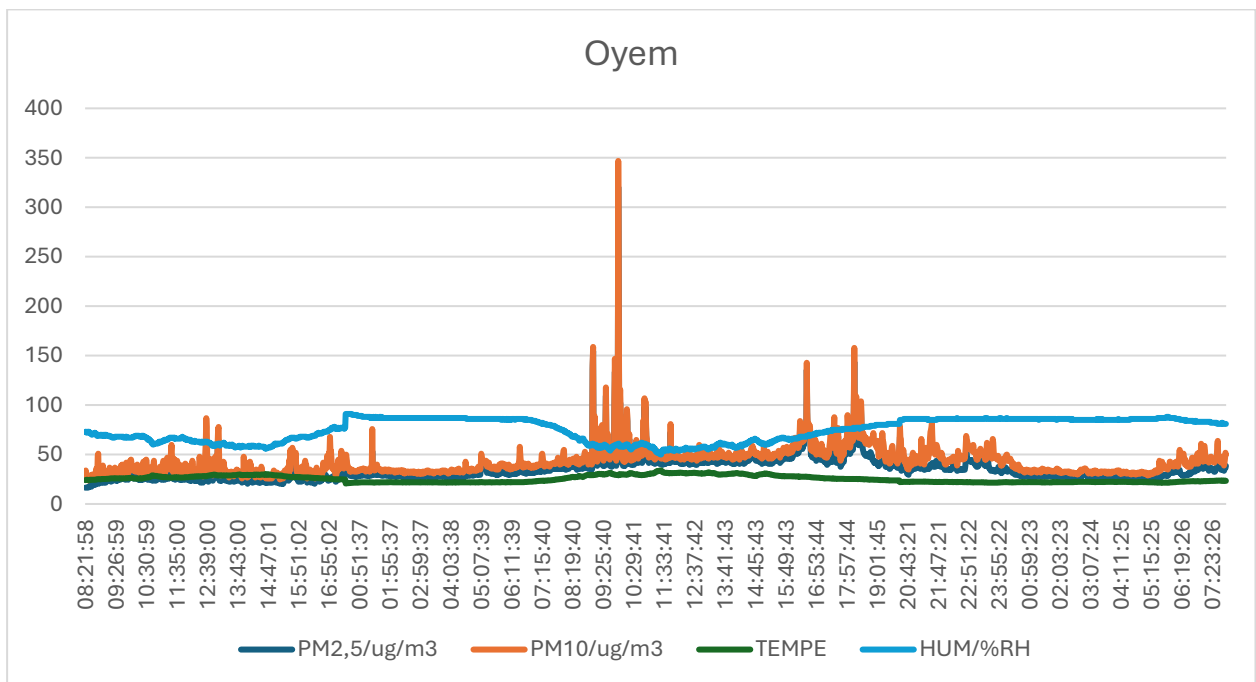


Figure 10: évolution horaire des particules moléculaires en fonction la T° et d'Humidité de l'air (Site d'Oyem).

4.3.3. Niveau de bruit ambiant

4.3.4. Méthode d'analyse

L'analyse du niveau de bruit s'est faite conformément au décret n° 01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail et

sur les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale.

Tableau 13: norme dBA

	Récepteur de jour	Récepteur de nuit
	06h.00-22h.00	22h.00-06h00
Résidentiel, institutionnel, éducatif (dBA)	55	45
Industrie, commercial (dBA)	85	85

Les mesure de bruit ont été collectées à l'aide d'un sonomètre installé sur le moniteur de mesure de la qualité de l'air. Cet équipement mesure les données de bruit chaque minute (une donnée chaque 1min) pendant toute la durée de collecte (nuit et jour).

4.3.5. Résultats niveau de bruit

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la surveillance du bruit sur le site de Oyem,

N°	Zone d'emplacement	Date	Heure Jour/Nuit	Bruit ambiant Valeur limite	Moyenne des résultats <i>in situ</i>	Max	Min
1	Site Oyem	17-19/07/2025	06h00-22h00	55	40.7 dB(A)	67.2	8.5
		17-19/07/25	22h00-06h00	45	47,5 dB(A)	69.5	7.2

• Représentation graphique des résultats du bruit

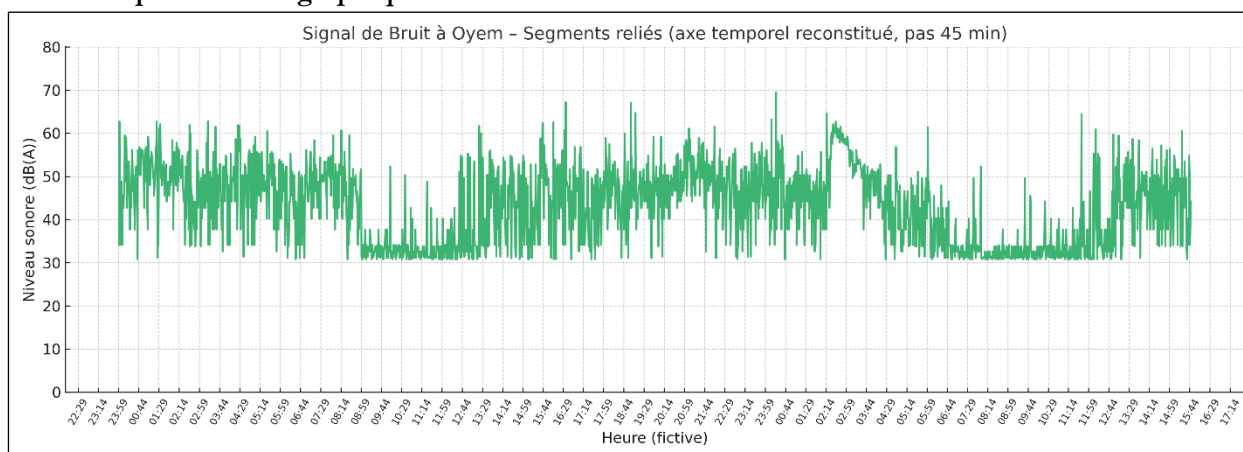


Figure 11 : courbe d'évolution du niveau de bruit (Site quartier Tougou-Tougou, Oyem).

La synthèse des mesures de bruit permet de faire les constats suivants :

- En période diurne, le niveau sonore moyen enregistré est de 40,7 dB(A), avec des valeurs oscillantes entre 30,8 dB(A) (minimum) et 67,2 dB(A) (maximum). Ce niveau reste globalement modéré, traduisant une ambiance sonore relativement calme, relativement contradictoire avec la réalité de la zone. Ce résultat s'explique par l'orientation du vent Est-

Nord-Est (ENE) et Nord (N) ne permettant pas ainsi au sonomètre de capter l'ensemble des bruits voisins.

- En période nocturne, le niveau moyen mesuré est plus élevé, atteignant 47,5 dB(A), avec un maximum de 69,5 dB(A). Ce constat, bien que contre-intuitif, peut s'expliquer par l'apparition de pics de bruit isolés plus perceptibles en l'absence du bruit de fond habituel (trafic routier de jour). Ces pics peuvent être liés à des passages occasionnels de véhicules et aux activités commerciales voisines.

Globalement, les valeurs mesurées restent en deçà des seuils de gêne sévère établis par l'OMS.

4.4. Relief

Le relief est relativement plat sur l'axe principal. Sur la première bretelle, il est très accidenté du fait de l'érosion causée par les eaux de ruissellement. La deuxième bretelle a un relief moins accidenté que la première.

4.5. Végétation

Le milieu d'intervention du projet est fortement anthropisé. Toutefois, on y observe encore la présence de touffes d'herbes, de cultures diverses, ainsi que d'arbres fruitiers, de fleurs et d'autres espèces végétales. Plus précisément, dans la zone d'emprise du sous-projet, les cultures suivantes ont été observées : manguiers, avocatiers, goyaviers, bananiers et palmiers à huile. On note également la présence d'arbres à usages médicinaux, de plantes ornementales, ainsi que de parcelles cultivées en maïs. Une étude sur le recensement, quantification et estimation desdits biens est en cours de réalisation.



Figure 12: type de végétation observée le long de la voirie

4.6. Sol

Le sol est relativement argileux avec la présence de graveleux latéritiques par endroits dans les bretelles. On note également la présence de ravins créés par le ruissellement pluvial par endroit surtout dans la première bretelle.

4.7. Faune sauvage

Dans la zone du sous-projet, il n'a pas été noté une diversité de la faune sauvage : la zone d'étude est située en plein centre-ville, caractérisée par des activités anthropiques. Seuls les oiseaux (moineaux, colibris, tisserains, etc.), les reptiles (membra vert et animaux amphibiens ont été évoquées par les populations riveraines. La majorité des espèces fauniques observées sont donc des oiseaux. Ces oiseaux ne sont pas endémiques, ni ne relèvent d'aucune sorte de protection juridique quelle qu'elle soit.

4.8. Environnement humain

4.8.1. La population

Appartenant au 1er arrondissement de la ville d'Oyem, le sous-projet est situé dans une zone urbaine à faible densité humaine. Le nombre de la population de l'arrondissement est estimée à 40 000 habitants et celle du quartier est estimée à environ 1150 habitants.

4.8.2. Ethnies

La population d'Oyem est majoritairement d'ethnie Fang, qui constitue le groupe autochtone principal de la région du Woleu-Ntem. La ville d'Oyem est également habitée par des lignages ou clans Fang, tels que les Nkodgeign, les Odzip, les Yenguin, les Yeffa et les Assangui. Ces lignées retoiurées également dans la zone d'influence du sous-projet, sont fondamentales dans la structure sociale fang locale, incarnant des ancres historiques, politiques et culturelles du peuplement.

4.8.3. L'accès à la propriété

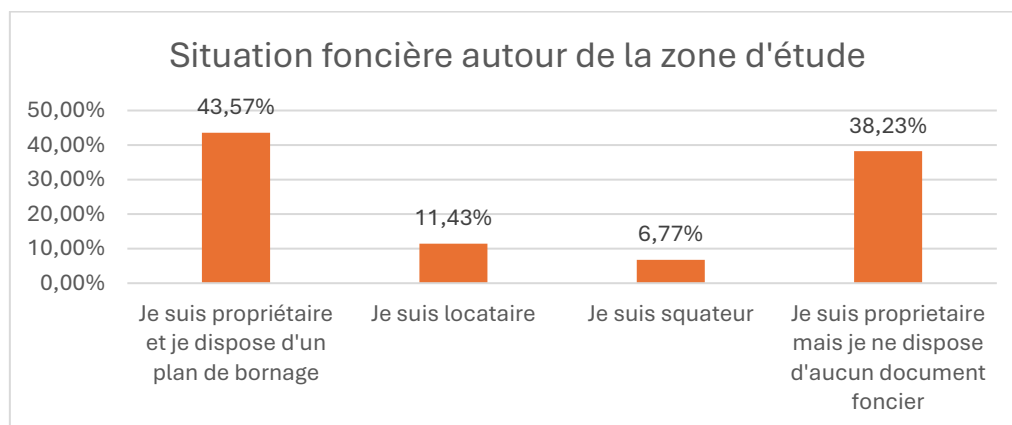
En 1963, afin de réglementer le patrimoine foncier au Gabon, les pouvoirs publics ont fixé la composition du domaine de l'Etat à travers la loi n° 14/63 du 8 mai 1963 établissant les règles qui régissent les modes d'occupation et de gestion du sol.

Depuis lors, les politiques foncières nationales relèvent des services centraux de l'Etat portés vers des priorités et des intérêts qui ne cadrent pas toujours avec les modèles d'organisation et de gestion traditionnelle des terres.

Or, depuis plusieurs siècles, la terre est la propriété des premiers occupants Oyem et, partant, du quartier Tougou-Tougou. Ces derniers ont toujours fait valoir leurs droits coutumiers sur la terre de leurs ancêtres. Ce droit a pour origine le pacte conclu avec la divinité du sol, afin d'en permettre l'usage à la collectivité.

Mais, les refontes répétées des maillages administratifs ont brouillé certains repères spatiaux des communautés locales en modifiant plus ou moins leurs lieux de pouvoir, compte tenu de l'enjeu économique que représente le patrimoine foncier. Cependant, si la terre appartient légalement à l'Etat, les communautés locales continuent d'exercer une maîtrise foncière dont l'intensité est directement fonction de l'usage agricole de l'espace.

Dans la zone du quartier Tougou-Tougou, les enquêtes menées auprès des populations habitant dans un rayon de 500m autour du site du présent sous-projet, révèlent que sur 100% des personnes interrogées, plus de la moitié sont propriétaires terriens et disposent au moins d'un plan de bornage, au sens du graphique ci-dessous :



L'observation de ce graphique montre qu'en pondérant la situation foncière de la zone d'étude du sous-projet, 81,80% des enquêtés sont propriétaires terriens. Toutefois, au moins 40% disposent d'un document foncier, notamment le plan de bornage.

4.8.4. Structure de l'habitat.

Il faut distinguer deux types de structures, lorsqu'on parle de l'habitat autour de la zone du site :

- Les habitats précaires, aux logements de fortune ;
- Les habitas mixtes, alternant constructions spontanées et modernes.

Majoritairement, on observe la deuxième catégorie de l'habitats dans la zone du projet. Les habitats sont construits en matériaux durables (parpaings mais aussi en matériaux précaires (tôles, planches). Il existe une maison abandonnée et un hôtel en construction.

4.8.5. Activités socioéconomiques

Des petits commerces ont été observés dans la zone immédiate du sous-projet (alimentation générale, boucherie, etc.) Aussi une agriculture de subsistance est pratiquée par les populations de cette zone. Les techniques de production sont rudimentaires sans aucune mécanisation. Les principaux produits cultivés sont le manioc, la banane plantain et la canne à sucre. Les produits sont destinés à la vente, à la transformation ou à l'autoconsommation. Il existe une division des tâches entre les hommes et femmes pour les travaux champêtres. Les hommes s'occupent du débroussaillage des champs et de l'abattage entre les mois de juillet et de septembre, et les femmes s'occupent des cultures (plantation, entretien et récoltes) jusqu'en janvier.

4.8.6. Patrimoine culturel

Le Gabon est marqué par une grande diversité culturelle provenant de la multitude de groupes ethniques qui le peuplent. Malgré l'influence religieuse dans le pays, tous ces groupes continuent de recourir à des pratiques animistes ayant une fonction sociale. La plupart des groupes, bien qu'ayant des langues et des us et coutumes différents, partagent un socle culturel commun fondé sur l'existence de sociétés initiatiques et l'organisation du culte des ancêtres.

Ces sociétés mettent en œuvre des rites et organisent des cérémonies traditionnelles reposant sur les danses rituelles et le recours aux masques. Parmi les rites initiatiques pratiqués dans la zone d'étude, on peut citer : le Melâne et le Bieri.

Dans la zone du sous-projet, aucune église ni site culturel ou archéologique n'ont été observés. Toutefois, les activités opérationnelles du sous-projets se feront également conformément à la procédure des découvertes fortuites annexée au présent document (annexe n°3).

4.8.7. Analyse transversale de la vulnérabilité

➤ **Vulnérabilités liées au genre**

Les femmes souffrent de fortes inégalités de genre dans le pays. Deux indicateurs semblent confirmer le maintien des inégalités hommes/femmes. Celui du PNUD, l'indice d'inégalité de genre, qui évalue les inégalités hommes/femmes dans trois catégories (santé reproductive, prise de pouvoir politique et participation économique) et classe le Gabon à la 127ème place sur 159 avec un score de 0,54224. Celui développé par l'OCDE, le Social institutions and gender index, qui classe le Gabon à un niveau « très élevé » d'inégalités hommes-femmes, dû en partie à la persistance de pratiques coutumières défavorables aux femmes mariées en matière d'accès aux ressources foncières et de libertés civiles. Quelques cas de violences ont été rapportés lors des entretiens de

terrain et des consultations publiques résumés dans le rapport de la consultation publique. Cette information a été prise en compte dans le cadre du plan d'action VBG.

➤ **Personnes en situation de handicap**

Les personnes vivant avec un handicap (PVH) peuvent rencontrer de nombreuses difficultés au quotidien, parmi lesquelles des problèmes d'accessibilité et des discriminations potentielles. Cette situation peut devenir d'autant plus difficile lorsque la personne vivant avec un handicap est le chef de ménage. Dans la zone du projet, juste une personne a été compté comme vivant avec un handicap et est donc à mobilité réduite.

5. CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

5.1. Compte-rendu des activités d'engagement avec les parties prenantes

Les activités de consultation avec les parties prenantes se sont déroulées en deux phases :

Dans un premier temps il a été question d'effectuer des rencontres non seulement avec les autorités municipales du 1^{er} arrondissement de la ville d'Oyem mais aussi avec les responsables des administrations locales. Ensuite, dans un second temps, ces consultations publiques se sont achevées par leur participation à la grande consultation publique (voir le procès-verbal de consultation publique en annexe n°2) organisée pour la circonstance à la mairie du 1^{er} arrondissement. De la part de tous, on note une bonne acceptabilité sociale du projet, en atteste les différents points de vue qui sont très favorables. Ils perçoivent le projet comme une opportunité qui bonifiera l'esthétique paysagère de leur environnement de vie mais également améliorera des conditions de vie tant à travers l'octroi de l'emploi qu'au niveau du développement des activités génératrices de revenus et de bénéfice en matière de transport.

Figure 13: consultation publique



5.2. Perception du sous-projet et attentes des populations affectées

Même si le projet est une bonne initiative selon l'avis des acteurs consultés, il n'en demeure pas moins qu'il soulève un certain nombre de craintes et de préoccupations. Elles concernent :

- La libération des emprises. Les populations ont souhaité que le processus de la libération des emprises soit fait collégalement entre les populations riveraines, les acteurs du projet et les administrations locales. Elles ont également indiqué que cette libération devra se faire après mise en vigueur des compensations y relatives ;
- L'emploi. Les populations ont exigé une priorisation des emplois au niveau du quartier en de l'arrondissement ;
- Les activités génératrices des revenus. Les populations ont exprimé l'exclusivité des activités commerciales qui naitront au niveau du quartier Tougou-Tougou. Seuls les jeunes et femmes du quartier Tougou-Tougou seront invités à développer les activités génératrices des revenus autour du sous-projet, en phase travaux ;
- La considération de l'approche genre en matière de recrutement. Les populations ont invité le PDUG à ordonner l'entreprise adjudicataire à tenir compte des quotas homme/femme autour de 60% hommes et 40% femmes.

Malgré les interrogations et préoccupations soulevées, les responsables provinciales et communales, les populations riveraines et l'ensemble des participants à la consultation publique souhaitent vivement que le projet aille à son terme tout en prenant en compte les inquiétudes soulevées.

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Cette section fournit des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis à la disposition des travailleurs directs et contractuels, et décrit de quelle manière ces travailleurs seront informés de son existence.

6.1. Objectifs du MGP Travailleurs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs prône le traitement de manière juste et digne des travailleurs du projet, et crée un environnement de travail respectueux et propice. Il offre aux travailleurs un système d'enregistrement et de gestion des plaintes qui soit opérationnel, rapide, efficace, participatif, adapté au contexte et accessible à tous les travailleurs du projet. Il permet de prévenir, de résoudre les écarts/préjudices, les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

Ainsi, le présent mécanisme doit permettre d'éviter de recourir au système judiciaire en préservant l'intérêt supérieur des plaignants et l'image du projet.

Ce mécanisme a donc pour objectif de mettre à la disposition des travailleurs, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes. De ce fait, il vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens.

Le Mécanisme de Gestion de Plaintes Spécifique aux travailleurs vise donc à :

- ✓ Informer le/la travailleur/travailleuse du projet de ses droits de communiquer ses préoccupations à l'équipe du projet ;
- ✓ Encourager la libre expression des griefs, des requêtes, des problèmes et des préoccupations se rapportant au projet par les travailleurs/travailleuses du projet ;
- ✓ Mettre à la disposition des travailleurs un dispositif accessible à tous pour permettre d'exprimer les préoccupations et réclamations de manière transparente ;
- ✓ Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les plaintes/doléances ;
- ✓ Faire résoudre les plaintes des travailleurs en temps réel ;
- ✓ Permettre aux travailleurs de dénoncer les risques d'accidents du travail ;
- ✓ Permettre aux travailleurs/travailleuses de signaler les cas d'EAS/HS sur le lieu de travail, Etc.

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations.

Le présent MGP des travailleurs ne traite pas des plaintes liées aux violences basées sur le genre Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (VBG(EAS/HS) qui sont soumises à un mécanisme spécifique.

6.2. Importance du MGP des Travailleurs

Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs prouve son importance car il permet de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités du projet sur l'ensemble de son cycle de vie. Il contribue donc à la performance du projet car il permet entre autres, de :

- Gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet ;

- Renforcer la recevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du Bailleur des fonds et des autres parties prenantes ;
- Justifier la conformité aux engagements de l'accord de financement et des politiques qui y sont rattachées ;
- Renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion des risques sociaux dans le cadre de gestion du projet ;
- Renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;
- Décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information ;
- Créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- Apprendre, par expérience, en dégagant et en analysant les enseignements tirés et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures ;
- Maintenir la communication et le dialogue établis avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes ;
- Faciliter l'accessibilité au projet pour les travailleurs/travailleuses.

6.3. Principes généraux

Les plaintes des travailleurs s'appuient sur un ensemble de principes fondamentaux conçus pour assurer l'équité du processus et des résultats. Ces principes serviront de base conceptuelle pour la définition des indicateurs de performance du système de suivi-évaluation du mécanisme.

Ces principes sont les suivants :

- Accessibilité : Il est communicable et communiqué à tous les groupes d'acteurs et d'actrices auxquels il est destiné, et fournit une assistance suffisante à ceux ou celles qui pourraient se voir opposer des obstacles particuliers pour y accéder ;
- Compatibilité avec les droits : Le mécanisme veille à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits de l'homme ;
- Délais raisonnables : Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser une résolution rapide ;
- Droit de recours : Un travailleur doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion définitive du comité de gestion de plaintes ;
- Droit d'être accompagné : Lors de toute réunion ou audience, le travailleur est autorisé à se faire accompagner par un collègue ou toute autre personne pouvant être utile à la résolution de la plainte ;
- Équité : Ce dispositif s'assure que les parties requérantes ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions impartiales, avisées et conformes ;
- Légitimité : Le mécanisme de traitement des plaintes dans sa conception, suscite la confiance, l'acceptation, la reconnaissance et l'adhésion des travailleurs auxquelles il s'adresse ;
- Transparence : Le MGPT fournit aux personnels du projet des informations sur son fonctionnement, l'issue des plaintes traitées et des résultats obtenus ;
- Amélioration continue : Le projet s'appuie sur des mesures pertinentes pour tirer des leçons propres à améliorer le mécanisme ;
- Représailles : le mécanisme garanti que le plaignant sera à l'abri de toutes formes de représailles.

6.4. Sources ou types de plaintes

De manière spécifique les sources de plaintes des travailleurs peuvent être :

- Les conditions et environnement du travail ;
- Les différences dans les contenus des termes de référence et contrats pour un travail similaire ;
- Les soupçons de conflit d'intérêt ;
- La non-diffusion des informations ;
- La discrimination liée au genre ;
- La différence de traitement des travailleurs ;
- Le niveau de sécurité insuffisant ;
- L'absence de contrat écrit ;
- Le non-respect des clauses de contrats ;
- Le manque d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ;
- La disponibilité des EPI non adaptés à la tâche ;
- Le manque de formation ;
- Les discriminations diverses ;
- Les représailles ;
- Les retenues sur le salaire ;
- Les retards de paiement des salaires ;
- Le non-respect des clauses contractuelles dans le paiement des salaires et indemnité des travailleurs ;
- L'abus d'heures supplémentaires ;
- Les conflits divers entre travailleurs ;
- Les soupçons de corruption ;
- L'abus d'autorité ;
- L'absence d'application des procédures au sein de la structure concernée ;
- L'environnement de travail malsain se manifestant par le harcèlement moral et l'atteinte à la vie privée ;
- Le comportement culturellement inapproprié ;
- Les invectives et propos injurieux ;
- Les propos ou des images obscènes ;
- Le refus de communiquer et de collaborer ;
- L'indisposition des collaborateurs par des actes qui sortent du cadre du travail (faire du bruit, générer de fortes odeurs, attitude).

6.5. Acteurs, rôles et responsabilités

Le MGP Travailleurs est orchestré par un ensemble d'acteurs pour la réception, l'enregistrement des plaintes/ réclamations et le traitement.

6.6. Acteurs du Comité de Gestion de Plaintes

- Coordonnateur du Projet PDUG (CP) ;
- Coordonnateur Technique du projet ;
- Spécialiste en Développement Social (SDS) ;
- Spécialiste en Violences Basées sur le Genre ;
- Spécialiste en Gestion des risques environnementaux (SSE) ;

- Suivi-Evaluation (SE) ;
- Un représentant des Travailleurs ;
- Un responsable de la CTM.

6.7. Rôles et responsabilités des acteurs du Comité de Gestion de Plaintes

Le comité de gestion des plaintes est cet organe restreint qui se chargera :

- De collecter et enregistrer les plaintes ;
- D'accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- De traiter les plaintes ou référer à une instance dédiée quand il s'agit des plaintes de type VBG/EAS/HS ;
- D'enquêter sur les plaintes en cas de besoins ;
- De préparer la réponse à la plainte ;
- De communiquer la réponse au plaignant et/ou le convier à une séance de partage/validation de la réponse ;
- D'organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien défini, d'un commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées).

Tableau 14: : Acteurs impliqués dans la gestion des plaintes

Acteurs	Rôles	Responsabilités
Coordonnateur PDUG	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner la pertinence des plaintes ; - Prendre les décisions déterminantes ; - Amender les solutions. 	Président du Comité de Gestion de Plaintes
Spécialiste en gestion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrer l'accusé de réception - Initier et participer à la réunion d'analyse de plaintes ; - Conduire l'enquête de vérification des mobiles de la plainte ; - Initier et participer à la réunion d'examen des solutions ; - Suivre la mise en pratique des solutions ; - Communiquer avec le plaignant ; - Rendre compte au CP (Président du comité de Gestion de Plainte). 	Administrateur du Comité de Gestion de Plaintes
Spécialiste en gestion environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre part à l'analyse des plaintes ; - Participer à l'enquête de vérification des mobiles ; - Appuyer le SDS dans le suivi de la mise en pratique des solutions. 	Administrateur d'appui au Comité de Gestion de Plaintes
Spécialiste VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrer les plaintes de type VBG ; - Délivrer l'accusé de réception au plaignant ; - Entretenir le plaignant ; - Référer le plaignant sur la base d'un consentement éclairé ; - Accompagner le plaignant si ce dernier l'accepte (consentement éclairé). 	Référénts du MGP spécifique aux VBG
Spécialiste Environnementaliste	<ul style="list-style-type: none"> - Relever les indicateurs de performance du MGP Travailleurs ; 	Evaluateur MGPT

Acteurs	Rôles	Responsabilités
	- Alerter le Comité de Gestion de Plaintes dès que nécessaire.	
Représentant des travailleurs	- Veiller à l'objectivité de la conduite de l'enquête d'investigation ; - Veiller à la clôture objective de la plainte.	Garantir la transparence et l'inclusion le long du processus de traitement de la plainte
Responsable CTM	- Enregistrer les plaintes	Enregistrement des plaintes formulées par les parties prenantes locales quand elles sont dans l'incapacité d'écrire et d'appeler un des membres dédiés à la gestion des plaintes.

6.8. Étapes et procédures de gestion des plaintes

Tableau 15: Récapitulatif des étapes de gestion d'une plainte

ETAPE DU MGP T	RESUME DES TACHES A EFFECTUER
1^{ère} étape Réception et enregistrement de la plainte (1 jr Maxi)	Toutes les plaintes introduites seront réceptionnées et enregistrées. Le plaignant se verra délivrer un accusé de réception de Plaintes/réclamation le même jour .
2^{ème} étape : Analyse et Tri des plaintes (2jrs Maxi)	<ul style="list-style-type: none"> • Une réunion est convoquée dans un délai maximum de 48 heures après réception de la plainte/réclamation, pour examen et enregistrement ; • Un tri est effectué pour s'assurer que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du Projet ; • Une évaluation de l'éligibilité permettra de savoir si le cas doit être traité (Plainte recevable) ou non (Plainte irrecevable) ; • Au cas où la plainte ne serait pas éligible le plaignant sera informé par écrit/ou par appel téléphonique de la non-éligibilité de sa plainte dans les 24 heures qui suivent ; • Pour les plaintes jugées éligibles, elles seront immédiatement enregistrées comme tel puis une notification de l'éligibilité de la plainte sera envoyée au plaignant en moins de trois (3) jours après le dépôt de la plainte ; • Les plaintes sensibles suivront automatiquement le protocole indiqué par le mécanisme de gestion de plaintes spécifiques aux VBG pour éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte à la dignité et à l'intégrité des individus.

ETAPE DU MGP T	RESUME DES TACHES A EFFECTUER
<p>3^{ème} étape : Examen et enquête pour la vérification du fondement de la plainte (3jrs Maxi)</p>	<p>Dans le but d'aboutir à une résolution conséquente, les plaintes font l'objet d'une enquête conjointe, des dialogues, des négociations etc. Dans ce cadre, il sera nécessaire de faire recours, en plus des membres du comité, à d'autres personnes ressources ou compétentes (administratives, techniques, etc).</p>
<p>4^{ème} étape : Proposition des réponses (2jrs Maxi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du rapport de traitement de la plainte ; • Le plaignant est informé de la réponse par appel téléphonique et par écrit dans un délai maximum de 48 heures afin de recueillir son avis ; • Si le plaignant approuve les mesures de résolution proposées par le comité de gestion des plaintes, le processus se poursuivra immédiatement par l'étape 6 du MGP Travailleurs : • Si le plaignant rejette les mesures de résolutions, le comité de gestion des plaintes doit enregistrer les raisons de son refus et passer à l'étape 5 du processus.
<p>5^{ème} étape : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance (3jrs Maxi)</p>	<p>Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, le plaignant peut faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.</p> <p>La procédure d'appel, lorsqu'elle est évoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle devrait être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux plaignants l'impartialité, la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP Travailleurs.</p>
<p>7^{ème} étape : Examen de la satisfaction du plaignant (feedbacks) (3jrs Maxi)</p>	<p>La principale évaluation de la performance du mécanisme passe par le point de vue du plaignant. Il doit donc être notifié par le moyen qui lui soit le plus accessible. Son feedback permettra au comité de gestion de plainte de recueillir son avis sur la pertinence du traitement de sa plainte et éventuellement ses observations.</p>
<p>8^{ème} étape : Clôture ou extinction de la plainte (2jrs Maxi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives de la plainte est rédigée ; • Les instances de l'organe de gestion des plaintes examinent le rapport de suivi de mise en œuvre des mesures correctives et décide de la clôture de la plainte.
<p>9^{ème} étape : Repporting et archivage de la plainte (2jrs Maxi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du rapport global de gestion de la plainte ; • Archivage de la plainte.

Quelque que soit l'issue de la plainte, toutes les pièces justificatives des réunions techniques qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de gestion des plaintes tenue par le SDS.

Le dispositif de traitement des réclamations et plaintes ne peut être une entrave aux recours administratifs ou judiciaires.

6.9. Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes

Principaux acteurs pour la proactivité du MGP Travailleurs

Tableau 16: Résumé des étapes et de la durée de traitement d'une plainte

Étapes de traitement de la plaintes	Délais/jours	Responsables
1^{ère} étape : Réception et enregistrement de la plainte	1	<ul style="list-style-type: none"> • CP ; • SDS ; • SSE.
2^{ème} étape : Analyse et Tri des plaintes	2	<ul style="list-style-type: none"> • CP ; • SDS ; • SSE.
3^{ème} étape : Examen et enquête pour la vérification du fondement de la plainte	3	<ul style="list-style-type: none"> • SDS ; • SSE ; • Un représentant des travailleurs ; • Un représentant de la DGS.
4^{ème} étape : Proposition des réponses	2	<ul style="list-style-type: none"> • CP ; • Coordonnateur Technique ; • SDS ; • SSE.
5^{ème} étape : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance	3	<ul style="list-style-type: none"> • CP ; • Coordonnateur Technique ; • SDS ; • SSE.
6^{ème} étape : Suivi de la mise en œuvre des mesures correctives	3	<ul style="list-style-type: none"> • SDS ; • SSE ; • Représentant des Travailleurs ; • Représentant de la DGS
7^{ème} étape : Examen de la satisfaction du plaignant (feedback)	3	<ul style="list-style-type: none"> • SDS ; • SSE ; • Représentant des Travailleurs ; • Représentant de la DGS
8^{ème} étape : Clôture ou extinction de la plainte	2	<ul style="list-style-type: none"> • CP ; • Coordonnateur Technique ; • SDS.
9^{ème} étape : Reporting et archivage de la plainte	2	<ul style="list-style-type: none"> • SDS ; • SSE.

6.10. Information/Sensibilisation et vulgarisation

L'UEP veillera à ce que tous les travailleurs directs et contractuels soient informés du MGP Travailleurs. A cet effet, ils doivent être tous informés et sensibilisés dès l'embauche. En plus de cette étape, des séances d'information et de sensibilisation de masses doivent être organisées par l'UEP.

Pour l'opérationnalisation du présent MGP T, la collaboration franche entre l'UEP, le personnel de la DGS impliqué dans le projet et tous les autres travailleurs directement liés au projet est un préalable. L'UEP établira un registre des plaintes dans lequel elle versera les éléments suivants pour chaque dossier de plainte :

- Le formulaire initial de plainte dans lequel sont consignées la date de réception de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description du/ des faits objet de la plainte ;
- Une copie de l'accusé de réception de la plainte qui aura été remise au plaignant à la suite de l'enregistrement ;
- Une fiche de suivi de la plainte indiquant les mesures prises (enquête, mesures correctives) ;
- Une fiche de clôture du dossier, dont copie sera remise au plaignant, après que ce dernier ait accepté la clôture et ait signé la fiche.

6.11. Canaux de signalement des plaintes

Divers canaux de communication seront mis à disposition pour recevoir les plaintes. En effet, les plaintes devront être présentée sous la forme qui conviendrait au plaignant. Elle peut être :

- o Par écrit :
 - Un courrier formel adressé au comité de gestion de plaintes du projet PDUG ;
 - Un courrier électronique à l'une ou à toutes les adresses suivantes
 - tipegabon@cntippee.org (UEP- CNTIPPEE)
 - akoumbamoussadji.amkm@gmail.com (CP) ;
 - www.cntippee-gabon.org (Plateforme e-Réclamation de la CNTIPPEE) ;
 - vtsassa@cntippee.org (SDS) ;
 - yjibiatsi@cntippee.org (Spécialiste Sauvegarde En).
- o Par appel téléphonique au comité de gestion de plaintes du Projet PDUG
 - (+241) 066 26 29 25 (Coordonnateur du Projet, Président du Comité de gestion des plaintes) ;
 - (+241) 066 69 52 23 (Spécialiste en Développement Social, Gérant du Comité) ;
 - (+241) 062 69 19 23 (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale).

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude a été faite à partir d'une approche participative pour l'identification des différents impacts. Par cette démarche, nous avons fait la collecte des informations et l'analyse des documents de références. Ainsi, l'identification des impacts s'est faite à travers : (i) analyse de l'état initial du site ; (ii) consultation des études techniques du sous-projet et des documents cadres E&S du PDUG (CGES, PMPP, PGMO, etc.) ; (iii) consultation des parties prenantes et réalisation des consultations publiques.

Par ailleurs, la caractérisation de l'impact prendra en compte la nature, l'intensité, la durée et l'importance relative. Et la caractérisation des impacts relatif sera affinée avec les critères tels que l'occurrence, la cumulativité et la réversibilité.

❖ Critères d'évaluation des impacts

○ Nature

La nature détermine le caractère avantageux (positif) ou néfaste (négatif) de l'impact du projet sur les composantes de l'environnement naturel ou sociale valorisées.

○ Intensité

L'intensité de l'impact environnemental et social exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante du milieu. Pour la majorité des composantes environnementales, l'intensité dépend à la fois de la valeur de la composante environnementale considérée et de l'ampleur de la perturbation (degré de perturbation) qu'elle subit. Ainsi, un impact de :

- Forte intensité est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.
- Moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante affectée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques, ni sa qualité.

○ Durée

La durée de l'impact environnemental est la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période pendant laquelle s'exerce la source directe de l'impact, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé cesse. Elle peut être temporaire, moyenne ou à long terme.

La durée est courte ou temporaire lorsque la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

La durée est moyenne ou à moyen terme lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans.

La durée est à long terme lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même avec la fin de l'activité.

○ Etendue

L'étendue renvoie soit à une distance ou à une aire sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante, soit à la population qui sera touchée par ces modifications. Elle peut être qualifiée par les trois niveaux étendue régionale, locale et ponctuelle.

L'étendue est régionale si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire ou affecte une grande portion de sa population.

L'étendue est locale si l'impact touche un espace relativement restreint situé à l'intérieur, à proximité ou à une faible distance du site du projet, ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude.

L'étendue est ponctuelle si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit à l'intérieur ou à proximité du site du projet, ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude.

○ **Occurrence**

L'occurrence se rapporte à la fréquence d'observation des impacts lors des activités du projet. En effet, certains impacts sont inévitables (bruit, poussières, mouvements des véhicules) alors que d'autres ne surviennent qu'exceptionnellement.

○ **Cumulativité**

Elle traduit un phénomène pour lequel les effets nouveaux viennent s'ajouter sur les précédents. Il s'agit d'autres projets ou activités voisins de la zone du présent projet mais dont les impacts ont une répercussion qui atteint la zone d'influence du projet. Un impact peut donc être cumulatif ou non cumulatif.

○ **Réversibilité**

La réversibilité détermine un phénomène dans lequel l'effet et la cause peuvent être intervertis. L'impact peut être réversible ou irréversible.

Tableau 17 : Qualification et symbolisme des paramètres de caractérisation

Paramètre	Qualification des symboles		
Nature de l'impact	Positif (+)	Négatif (-)	
Intensité	Forte (F)	Moyenne (M)	Faible (f)
Étendue ou portée	Régionale (R)	Locale (L)	Ponctuelle (P)
Interaction	Directe (D)	Indirecte (I)	
Occurrence	Certain (C)	Probable (Pr)	
Durée	Long Terme (Lt)	Moyen terme (Mt)	Court terme (Ct)
Réversibilité	Réversible (Re)	Irréversible (Ir)	
Cumulativité	Oui	Non	

❖ **Evaluation de l'importance des impacts**

La méthodologie d'évaluation des impacts a consisté à déterminer l'importance des impacts sur une composante affectée par le projet. Ceci par interaction entre trois critères de caractérisation des impacts à savoir intensité, durée et étendue. L'importance absolue des impacts attendus peut-être :

- Majeur : répercussions sur le milieu très forte, l'impact potentiel est inacceptable, des mesures d'atténuation ou de compensation doivent obligatoirement être mises en œuvre.
- Moyen : répercussions sur le milieu appréciable, l'impact est perceptible et indésirable, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation.
- Mineur : répercussions sur le milieu négligeable, l'impact n'est pas très important, mais devrait tout de même être amoindri par des mesures d'atténuation ou de compensation adéquates.

Pour l'évaluation de l'importance absolue, la matrice de Martin Fecteau (1997) a été utilisée. Cette méthode suit les principes ci-contre :

- chaque paramètre utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;

- Si les valeurs de deux paramètres ont le même niveau de gravité, on leur attribue la cote correspondante à ce niveau indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- Si les valeurs des trois paramètres sont différentes, on leur attribue la cote d'importance moyenne.

Tableau 18: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

L'importance relative quant à elle, est le résultat de la pondération de l'importance absolue. Les critères de pondération sont entre autres les critères de réversibilité, d'occurrence, du caractère cumulatif et de la valeur sociale ou juridique de la composante environnementale affectée ou de l'impact.

L'importance majeure et moyenne d'un impact auront une valeur significative et vont nécessiter des mesures d'atténuation ou de bonification en fonction de la nature de l'impact. Tandis que les impacts d'importance mineure seront négligeables.

L'importance résiduelle est l'importance qui résulte après application des mesures d'atténuations.

7.1. Les impacts positifs du projet en phase travaux

D'une manière globale, les impacts positifs du sous-projet sont entre autres :

➤ **Création d'emplois**

Les activités opérationnelles du sous-projet auront un impact positif, notamment la création d'emplois, le renforcement des capacités des PME locales, etc. A cours-terme le sous-projet va créer des emplois qui contribueront de façon temporaire à la lutte contre la pauvreté et le chômage des jeunes. En général, pour ce genre de projet et au regard des activités de production des pavées, les besoins en personnel peuvent être estimés entre 150 et 200 employés. L'entreprise adjudicataire aura l'obligation de recruter les jeunes de la localité, surtout pour les activités du chantier qui n'exigent pas un grand niveau de qualification.

7.1.1. Les impacts positifs du projet en phase d'exploitation

➤ **Bonification de l'esthétique paysagère**

A la fin des travaux, le paysage de la zone va changer et va se bonifier. Les conditions de déplacement et de circulation vont aussi se bonifier, ce qui constitue un impact positif.

Tableau 19: Synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts positifs
Réalisation	<ul style="list-style-type: none">• Création d'emplois à cours-terme (main d'œuvre locale ou riveraine) ;• Activités génératrices de revenus ;• Appropriation de l'infrastructure par les populations ;• Assainissement du milieu.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration des conditions de travail ;• Amélioration des conditions circulation ;• Réduction des coûts de transport et gain de temps de déplacement

7.1.2. Les impacts négatifs du projet en phase de travaux

➤ **Impact sur la qualité de l'air et du bruit**

Les activités qui seront développées dans le cadre de ce sous-projet, produiront le bruit et l'élévation de la poussière qui pourront gêner la quiétude du voisinage. Il sera donc prévu des mécanismes visant à produire moins de bruit et de poussière à gérer la situation toute situation de gêne. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 20: caractérisation de l'impact sur la qualité de l'air et du bruit

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Qualité de l'air et du bruit	Intensité : moyenne Etendue : locale Durée : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Impact sur le dégagement des emprises et décapage**

Les activités du sous-projet entraîneront des pertes des cultures, déplacement des réseaux d'eau, perte de terre, perte de quelques étals commerciaux et causeront des suspensions momentanées de la fourniture des services (eau et électricité) dû au déplacement des réseaux. Des mesures de mitigation sont indiquées dans la section « mesures de prévention des impacts négatifs ». La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 21: caractérisation de l'impact sur la libération des emprises

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Libération des emprises	Intensité : moyenne Etendue : locale Durée : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Impact sur la circulation des véhicules et engins de travaux**

Les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner (de temps en temps) la circulation et la mobilité des riverains qui sont sur l'axe de la zone du sous-projet, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de la circulation. Il sera donc demandé à l'entreprise de disposer des mesures sur la limitation stricte de vitesse et de réguler la circulation à chaque entrée et sortie des engins. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 22: caractérisation de l'impact sur la circulation chantier

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Circulation des véhicules et engins	Intensité : moyenne Etendue : ponctuelle Durée : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et VBG entre les populations, le personnel d'encadrement et les ouvriers**

La proximité des ouvriers du chantier avec les populations environnantes pourrait occasionner des rencontres pouvant aboutir à des relations sexuelles à risque (non protégées) avec la probabilité de s'exposer à des risques de propagation des IST/VIH/SIDA ou bien ces relations pourront exacerber les risques de VBG. Une sensibilisation des ouvriers sur les comportements responsables et la mise à leur disposition de moyens de protection participera à réduire les risques de propagation des IST, VIH/SIDA et VBG. Le projet devra intégrer le recrutement d'une ONG locale pour la réalisation des sensibilisations sur ces questions. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 23: caractérisation de l'impact sur la propagation des IST/VIH et VBG

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Propagation des IST/VIH/SIDA et VBG	Intensité : moyenne Etendue : locale Durée : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Impact sur la production des déchets**

Les activités du sous-projet pourront générer des quantités importantes de déchets de tous types ; déchets solides inertes (terres excavées et déblais de terrassement, débris de construction et démolition, matériaux d'emballage) ; déchets solides potentiellement polluants (huiles et lubrifiants, pièces mécaniques usagées, bouteilles...) ; déchets liquides (eaux de lavage, carburant, etc.). Une absence de maîtrise du processus de gestion des déchets par l'entreprise devrait accentuer le phénomène de prolifération de ces déchets sur le site des travaux mais aussi en dehors de celui-ci. Et ces derniers pourraient impacter fortement l'environnement. Un plan de gestion des déchets du sous-projet sera mis en place par l'entreprise adjudicataire et des sensibilisations sur la gestion des déchets seront systématiquement introduites lors des minutes QHSE de l'entreprise. L'entreprise adjudicataire pourrait se modeler sur le plan de gestion des déchets ci-joint en annexe n°4. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 24: caractérisation de l'impact sur la production des déchets

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Production des déchets	Intensité : moyenne Etendue : locale Durée : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Risque d'accidents sur le chantier**

Des risques d'accidents liés à la manipulation des engins, instruments de chantier, travail en hauteur, absence de balisage aux droits des ouvrages, des fouilles, et à la présence de matériaux de construction mal protégés sont possibles pendant toute la phase des travaux du sous-projet. Ces différents risques concernent notamment les employés, le personnel d'encadrement du chantier et tous autres personnes présentes dans la zone immédiate du sous-projet.

L'entreprise adjudicataire devra prévoir des mesures conséquentes pour la maîtrise des risques d'accident. Voici résumé ci-dessous quelques-unes :

- Port systématique des EPI adapté pour les ouvriers (ex : Casque, chaussure de sécurité, harnais de sécurité pour les travaux en hauteur, gilet fluorescent, etc.). Ces EPI devront être adaptés à chaque poste de travail spécifique lié à chaque activité (terrassement, conduite d'engins, circulation sur le chantier, assainissement...).
- Mise en place d'un plan de circulation du chantier (Ex : consigne de stationnement des véhicule, accès interdits aux apprenants et au corps administratif, passage piéton bien balisé, etc.
- Affichage des consignes en lien avec la sécurité du chantier.
- Organiser des séances de sensibilisation sur les risques liés aux travaux (pour les ouvriers, et les populations).

La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 25: caractérisation de l'impact sur les accidents de chantier

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Accident de chantier	Intensité : moyenne Etendue : locale Durée : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Impacts sur les rapports sociaux avec les populations et les autorités locales**

La crainte majeure porte sur les risques de conflits sociaux avec les populations riveraines et les autorités locales. En effet, les travaux nécessiteront la main-d'œuvre locale, ce qui permettra l'embauche à cours-terme. La non-utilisation de la main-d'œuvre riveraine pourrait susciter des frustrations et générer des conflits, compte tenu du chômage ; ce qui peut nuire à la bonne exécution des travaux. Le projet s'attèlera à mettre en place un mécanisme (clair) de recrutement de la main d'œuvre local auquel la chefferie, le représentant des jeunes de la localité et le responsable HSE de l'entreprise seront les acteurs clés pour le recueil et l'analyse des demandes d'emplois. Aussi, le projet devra-t-il mettre en place un mécanisme particulier pour faciliter l'accès aux prestataires locaux pour la prise de certaines parts de marché du sous-projet. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 26: caractérisation des potentiels conflits

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Risques de conflits	Intensité : moyenne Etendue : locale Durée : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Risque d'interruption en fourniture d'électricité et d'eau**

Pendant la reconnaissance du site du sous-projet, il a été observé la présence de réseau électrique et des raccordement domestiques des tuyaux d'eau. Une inspection, voir même un sondage des réseaux existants (avant le début des travaux) et la mise en place des consignes complètes pour la sécurisation des réseau (Ex : Le balisage pour marquer la présence des réseaux ou instituer la présence d'un agent pour aider les engins à éviter de les sectionner) sera nécessaire pour éviter une interruption en fourniture de ces services. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 27: caractérisation de l'impact sur la fourniture en eau

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Risques d'interruption en fourniture d'eau	Intensité : moyenne Etendue : locale Durée : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Perte de la végétation**

Les activités du sous-projet entraineront nécessairement la destruction du couvert végétal. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 28: caractérisation de l'impact sur la perte de la végétation

Impact	Critère	Importance relative	Classification
Perte de la végétation herbacée urbaine	Intensité : faible Etendue : ponctuelle Durée : permanente	Mineure	Significatif

7.1.3. Les impacts négatifs du projet en phase d'exploitation

➤ Risques de vandalisme et de sabotage de l'ouvrage réalisé

On peut craindre également des actes de vandalisme lors de la phase d'exploitation du projet. C'est pourquoi il est essentiel d'une part, de renforcer les capacités techniques de la CTM en termes de petites réparations en cas d'actes de sabotage de l'ouvrage et d'autre part, de former un groupe d'intérêt communautaire (GIC) qui assurera le suivi de proximité de l'ouvrage réaliser et entreprendre des activités de maintenance de la voirie à travers des journées « retrouvons les manches » qui pourraient être organisées avec l'appui de la mairie du 2em arrondissement et de la chefferie locale. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Tableau 29: caractérisation de l'impact sur le vandalisme de l'ouvrage

Impact	Critère	Importance relative	Classification
Risque de vandalisme et de sabotage de l'ouvrage	Intensité : faible Etendue : ponctuelle Durée : permanente	Mineure	Significatif

7.1.4. Les mesures pour minimiser les impacts négatifs

La présente section indique sous forme de tableau, les mesures de gestion des impacts du projet sur les composantes du milieu naturel et humain de la zone d'implantation du sous-projet. Selon une approche de phasage des activités, le tableau met en exergue les mesures d'atténuation associées à chaque impact identifié :

Tableau 30: Mesures de bonification des impacts positifs

Phase	Impacts	Bonification des impacts positifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois (main-d'œuvre locale). 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, et en tenant compte du genre (les jeunes femmes en particulier) ; Formation et encadrement des jeunes ouvriers lors des travaux.
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités techniques et financières des PME locales. 	<ul style="list-style-type: none"> Formation et encadrement du personnel de travaux.
	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'activités génératrices de revenus. 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'installation temporaire des activités socio-économique ; Favoriser le petit commerce (des jeunes femmes notamment) autour du chantier.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des coûts de transport, etc.

7.1.5. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Tableau 31: Synthèse des mesures d'atténuation spécifiques

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Construction	Impacts sur la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage des zones d'intervention pour limiter les envolés de poussière - Capotage des camions qui transportent les matériaux - Gestion des horaires de travail pour limiter les perturbations aux heures sensibles - Séparation des voies de chantier et des zones piétonnes pour réduire les nuisances - Etc.
	Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation claire et balisage du chantier pour les riverains - Plan de circulation provisoire pour éviter les congestions - Capotage des camions qui transportent les matériaux - Veiller aux respects des règles de sécurité durant les travaux - Planifier l'acheminement des matériels (et des activités en général) de telle sorte qu'il se déroule en dehors des heures de trafic - Etc.
	Impacts sur la santé des populations riveraines et les passagers	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux - Veiller aux respects des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantier - Procéder à la signalisation des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Fourniture et port obligatoire des EPI adaptés à chaque poste - Sensibilisation et formation des travailleurs sur les risques sanitaires et gestes de prévention

		<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des poussières et des émissions pour réduire l'exposition des riverains - Aménagement des zones de repos et sanitaires pour le personnel - - Etc.
	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA sur les populations et les ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne de communication et de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Etc.
	Impacts liés aux risques d'accidents sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Communication et sensibilisation - Veiller aux respects des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantier - Mise en place d'une signalisation de sécurité sur et autour du chantier - Formation des travailleurs sur la sécurité et les procédures d'urgence - Inspection régulière des engins et installations pour prévenir les pannes ou défaillances - Séparation des zones de circulation des engins et des piétons - Présence d'un responsable HSE sur le chantier - Etc.
	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur les rapports sociaux entre populations et personnel de chantier 	<p>Communication et sensibilisation</p> <p>Recrutement local privilégié</p> <p>Etc.</p>
	Impacts sur les gisements et carrières d'emprunt	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunt - Utilisation rationnelle des matériaux pour limiter les prélèvements - Réhabilitation progressive des carrières après exploitation - Choix de carrières autorisées et respect des quotas ou permis délivrés par les autorités gabonaises - Surveillance et contrôle environnemental lors de

		l'extraction pour éviter l'érosion ou la pollution - Etc.
	Risques des VBG	- Sensibilisation sur les VBG: EAS/HS/VCE ; - Etc.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Actes de vandalisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et impliquer les autorités dans la mise en œuvre du projet. • Sensibiliser les usagers • Développer un programme d'entretien régulier
	Dégradation des ouvrages faute d'entretien/entretien insuffisant	Former des Groupes d'Intérêt Communautaires (GIC) dans les quartiers concernés par les sous-projets au suivi et pérennisation des infrastructures
	Risques d'accidents dus à l'accroissement du trafic	Mettre les ralentisseurs Etc.

7.1.6. Autres types d'impacts et effets environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation par phasage de réalisation du sous-projet

Les autres impacts et effets environnementaux et sociaux associés au phasage de la mise en œuvre du sous-projet sont présentés dans le tableau ci-après, y compris les propositions des mesures d'atténuation. Ces impacts et effets environnementaux, se rapportent aux NES déclinées dans la section relative à la législation en vigueur.

Tableau 32: résumé des risques et effets environnementaux et sociaux

Activités source d'impact	Impacts	Mesures
1. Libération des entreprises		
Dégagement des entreprises et décapage	Perte des cultures, déplacement des réseaux d'eau, perte de terre, perte de quelques étals commerciaux	Mise en œuvre du Plan de réinstallation (PR) incluant une prévision de compensation juste et équitable avec les accompagnements nécessaires (s'assurer de l'exhaustivité de la liste des PAP) Coordonner avec le concessionnaire des réseaux pour toute activité de déplacement des réseaux Informez à l'avance les riverains des interruptions temporaires

Activités source d'impact	Impacts	Mesures
	Suspension momentanée de la fourniture des services (eau et électricité) dû au déplacement des réseaux	<p>Ecourter au maximum le temps des interruptions des services</p> <p>-En cas de prolongation prévoir des points d'approvisionnement temporaires en eau ou en électricité</p> <p>-Séquencer les coupures d'électricité en fonction des interventions pour éviter un black-out total des ménages au même moment</p>
Démolition des bordures	Restriction d'accès, empiètement sur les terrains privés, dégradation des biens privés (arbres fruitiers, clôture, etc.)	Organisation des sensibilisations, déviations momentanées, mesures compensatoires suivant le PR
Curage d'ouvrages de drainage enterrées et à ciel ouvert		
2. Terrassement		
Déblai en terrain meuble, remblai et approvisionnement chantier	Perte des terres et des biens, accidents, perturbation du trafic, contamination de l'air et des sols, nuisances sonores	Mesures compensatoires suivant le PR, limitation de vitesse des camions et engins de chantier, déviation du trafic et balisage, prescrire l'utilisation des engins en bon état, arrosage en cas de nécessité, faire circuler les engins et les camions de préférence aux heures creuses de la journée
3. Chaussées et trottoirs		
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des remblais en matériaux sélectionnés, - Réalisation de la couche de roulement en graveleux latéritiques ou sables de concassage, - Préfabrication et la pose des bordures préfabriquées, - Mise en place d'un lit de pose en sable fin propre 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise gestion des déchets, - Accidents, - Pollutions de l'air et du sol ou de la nappe phréatique, - Pollution sonore, - Acte de VBG, restriction d'accès, - Propagation des maladies (VIH/MST), - Conflits liés au non-recrutement des populations locales ou à la non-implication des femmes, jeunes et personnes vulnérables, - Discrimination dans le recrutement, 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de plan de gestion des déchets, Port obligatoire des EPI (casques, gilets fluorescent, bottes, chaussures de sécurité, gants, etc.) - Organisation des sensibilisations chantier sur les aspects HSE y compris sur les VBG/EAS/HS/CVCE, - Implication des municipalités et des groupes d'intérêt communautaire au suivi des activités du chantier, - Organisation des campagnes de sensibilisations sur le VIH/MST,

Activités source d'impact	Impacts	Mesures
<p>conforme aux spécifications,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des pavés autobloquants, - Réalisation des trottoirs en béton armé, - Remplissage des joints 	<ul style="list-style-type: none"> - Non-déclaration du patrimoine culturel découverte fortuitement, - Faible implication des autorités locales et des populations dans la mise en œuvre du projet - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prescrire le recrutement prioritaire des jeunes du quartier, - Impliquer les femmes et les personnes vulnérables dans le suivi des activités en définissant leurs quotas au niveau des postes à occuper à l'intérieur des groupes d'intérêts communautaires, - Donner les mêmes chances à tout le monde lors du recrutement de la main d'œuvre locale dans la zone du sous-projet et sensibiliser sur les VBG/EAS/HS, - En cas de découverte fortuite, suivre la procédure de la déclaration des découvertes fortuites en annexe 2 du présent document, - Poursuivre le processus d'information et de sensibilisation tout au long de la mise en œuvre du sous-projet
4. Assainissement et drainage		
<ul style="list-style-type: none"> - Fouille pour ouvrage en terrain meuble, - Béton de propreté C150 pour ouvrage, coffrage, acier doux à haute adhérence, - Béton de classe B150 pour ouvrage, béton de classe B250 pour ouvrage, fourreau en PVC 	<ul style="list-style-type: none"> - Dérivation du cours d'eau, - Altération de la qualité de l'eau et de la biodiversité, - Interruption temporaire de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de jeter les déchets dans les cours d'eau, - Faire des analyses d'eau afin de suivre le niveau de turbidité et procéder à la dépollution le cas échéant, - Les dérivations d'eau ne doivent pas causer des inondations ni des érosions en combiner correctement le dimensionnement hydraulique avec la protection physiques des berges y compris le suivi continu et prévoir un rétablissement écologique rapide du lit naturel
5. Equipement de signalisation		
<p>Implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Panneau triangulaire, - Panneau circulaire, - Panneau stop, 	<ul style="list-style-type: none"> - Accident (blessures, chutes de pleins pieds, etc.), - Encombrement du poste de travail par les déchets ferreux ou autres, - Maladies lombalgiques, 	<ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire des EPI, - Sensibilisation sur la gestion du poste de travail, - Sensibilisation sur les postures à adopter pendant le soulèvement des charges

Activités source d'impact	Impacts	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Panneau carré, - Ralentisseurs, perrés maçonnés, - Longrine en béton armé, - Ligne continue, - Ligne axiale discontinue, - Bande large de type stop ou passage piétons 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution acoustique, - Etc. 	

7.1.7. Impacts cumulatifs

Le sous-projet projeté est situé à proximité de la route nationale RN°2. Cette cohabitation de ces deux activités peut entraîner des impacts cumulatifs, à savoir :

Tableau 33: impacts cumulatifs

Impacts cumulatifs	Commentaires	Mesures d'atténuation
Pollution de l'air	La circulation de la machinerie du chantier peut entraîner un cumul des émissions de poussière et de gaz d'échappement, au regard de la forte densité de circulation au niveau de la RN2	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un Plan de gestion Environnemental et Social (PGES) spécifique au chantier. - Dispositifs de sécurité routière : ralentisseurs, signalisation, passages piétons, clôtures. - Suivi post-construction : qualité de l'air, bruit, sécurité des élèves.
Ruissellement accru et possibilité d'inondation	Cumul de surfaces imperméables = risque de surcharge des systèmes de drainage, notamment en période de pluies	
Pollution sonore	Le bruit généré par le trafic cumulé des deux voies peut dépasser les seuils tolérables pour les riverains ou la faune	
Augmentation du trafic routier en phase exploitation	Risques accrus pour la sécurité des riverains Pollution sonore et de l'air accrue.	
Sécurité routière	L'ajout d'une voie pavée connectée à une route nationale peut accroître le risque d'accidents si l'interconnexion est mal aménagée (visibilité,	

	signalisation, carrefours dangereux)	
Pression foncière et spéculation financière	L'amélioration des accès peut entraîner une hausse de la valeur foncière autour des deux axes, souvent au détriment des populations vulnérables	

7.1.8. Analyse des solutions de rechange (alternative du sous-projet)

Au regard des recommandations de la consultation publique, les populations ne veulent pas attendre prononcer le terme « alternative », si ce n'est la réalisation des travaux. Les seules alternatives s'il y a, elles doivent se limiter aux situations suivantes :

- En cas d'alternative de délocalisation, le tracé de la voie sera déplacé pour éviter la destruction d'une maison ;
- En cas d'alternative technologique en lien avec les érosions par exemple, utiliser les perré-maçonnées pour stabiliser les talus et réduire les risques d'érosion ;
- En cas d'alternative de conception avec l'impact sur la flore, planter des arbres pour compenser la perte de végétation ; modifier le design de la route pour réduire son empreinte environnementale (solutions fondées sur la nature).

8. Plan de Gestion Environnemental et Social

8.1. Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) constitue le but même de l'évaluation Environnementale, en ce sens qu'il met en relation les éléments suivants :

- Les activités source d'impact du projet ;
- Les impacts potentiels générés ;
- Les mesures de protection de l'environnement ;
- Les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs, à :

- Identifier des impacts potentiels en rapport avec les activités du projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- Disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation ;
- Effectuer la surveillance environnementale et le suivi environnemental des activités du projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du projet pendant toutes ses phases. Son cadre opérationnel se résume dans les activités de surveillance environnementale (pendant la phase de construction) et de suivi environnemental (pendant la phase d'exploitation).

Le présent PGES aborde donc et décrit le cadre dans lequel toutes les mesures correctives proposées doivent être mises en œuvre, sous l'angle de :

- L'organisation à établir afin d'assurer la mise en place effective des mesures correctives, la
- Surveillance environnementale et le suivi environnemental ;
- Le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le projet ;
- Les principales tâches à engager pendant les phases de construction et d'exploitation du projet ;
- Les études complémentaires jugées nécessaires ;
- Les moyens financiers à mobiliser et leur source.

Les divers programmes de gestion proposés dans ce PGES sont élaborés en fonction de l'état actuel de l'ingénierie du projet. Un processus de modification graduelle de ces programmes est donc à prévoir au fur et à mesure que les études vont progresser, tout particulièrement pour l'organisation des chantiers qui est du ressort de l'Entreprise. Ce processus sera inclus au suivi et fera intervenir, le cas échéant, les administrations compétentes.

8.2. Organisation et responsabilités institutionnelles du PGES

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES du sous-projet. Elle pourra ultérieurement faire l'objet de modifications par les responsables du projet.

8.3. Maîtrise d'ouvrage / Maitrise d'ouvrage délégué

La Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'ouvrage déléguée seront assurées respectivement par le Ministère en charge des Travaux.

8.4. Maîtrise d'œuvre

La Mission de Contrôle (MDC) assurera la maîtrise d'œuvre des travaux c'est-à-dire la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. Au sein de la MDC, un Responsable Environnemental et Social (HSE) sera désigné. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale élaboré par l'Entreprise (PGES-E).

Le Responsable Environnemental et Social (HSE) de la MDE doit avoir une compétence avérée en matière de gestion de l'environnement. Cette spécificité lui permettra de comprendre la NIES élaborée dans le cadre de ce sous-projet et d'assurer la mise en œuvre des mesures préconisées dans le rapport. Les activités du HSE (MDC) seront :

- D'initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- D'établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- De contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et au social, et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du personnel du chantier ;
- D'organiser des réunions sur les objectifs Santé, Sécurité et Environnement, entre la MDC et l'entreprise ;
- D'élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale et sociale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance environnementale définies dans le rapport de NIES du projet.

8.5. Maître d'Œuvre Social

Le Maître d'Œuvre Social (MOS) assurera la supervision des activités sur le chantier, pour le compte de la CNTIPPEE. Il travaillera conjointement avec la MDC, afin de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale élaboré par l'entreprise (PGES-Chantier). Il aura la charge de l'animation des activités sociales et sera le trait d'union entre l'entreprise et les parties prenantes/population riveraine. De plus, le MOS pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et l'entreprise en cas de plaintes.

8.6. La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)

Le suivi environnemental et social, conformément aux dispositions applicables en République Gabonaise, sera effectué par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) qui est habilitée à vérifier (une fois par trimestre) l'application sur le terrain des dispositions prévues par la réglementation nationale et insérées dans la NIES. En plus de la DGEPN, le suivi devra aussi être effectué par l'UCP et la Banque mondiale.

8.7. Entreprise retenue

L'entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction. En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à l'entreprise d'avoir en son sein un Responsable Environnement, qui sera identifié et connu de toutes les parties impliquées dans le projet. Il doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en évaluation environnementale, en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de NIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain. Son rôle sera de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur de l'entreprise avec la MDC.

Les activités qui le seront dévolues, sans s'y limiter :

- Elaborer le Plan de Gestion de l'Environnement Chantier, sur la base duquel l'Entreprise s'engagera à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du

- personnel, la gestion de la période de repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- Respecter les engagements de l'entreprise, dans le cadre des clauses environnementales et sociales du Marché des travaux ;
 - Respecter les différentes législations et réglementations en vigueur applicables au projet : vérifier que toutes les dispositions juridiques relatives aux éléments de l'environnement (air, sol, eau, santé et sécurité, ...) sont mises en œuvre comme prévu ;
 - Gérer les déchets ménagers et assimilés du chantier par la mise en place d'une procédure de tri des déchets (ménagers, bois, métaux, plastiques) ;
 - Suivre les activités pour lever les non-conformités, telles que prévues par les clauses contractuelles du marché et éventuellement inscrites dans les PGES-C ;
 - Elaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
 - Elaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection (PPSPS) ;
 - Elaborer un Plan d'Urgence en matière de Sécurité et Santé (PS-MU) ;
 - Elaborer un règlement intérieur en collaboration avec la MDC et la Direction Provinciale du Travail ;
 - Elaborer un rapport mensuel d'accidents et leur prise en charge jusqu'à la guérison du blessé et de suivi des incidents ;
 - Elaborer un rapport mensuel de distribution des EPI-EPC ;
 - Elaborer un rapport contradictoire mensuel de suivi des plaintes auprès des populations riveraines ;
 - Elaborer tous autres documents utiles pour la bonne exécution du chantier ;
 - Etc.

8.8. Cellule Technique Municipale (CTM)

Un Comité de Suivi et d'Evaluation (CSE) sera mis en place au niveau de la CTM. Ce comité, aura pour principale rôle d'apporter toute sorte de facilitation à la bonne exécution des travaux et à la mise en place des actions de maintenance de l'ouvrage réalisé.

8.9. Le renforcement des capacités

La Formation et le renforcement des capacités seront nécessaires pour les principales parties concernées par le sous-projet afin d'assurer une mise en œuvre efficace du CGES, du CR, du PMPP, du PGM0, du PEES et d'autres documents environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre des travaux. Dans la mesure du possible, la formation à la gestion des risques environnementaux et sociaux seront intégrées au cycle du sous-projet et aux procédures opérationnelles. Étant donné la nécessité de sensibiliser les travailleurs du sous-projet et les parties prenantes, le tableau suivant indique les différentes thématiques.

Tableau 34 : renforcement des capacités

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
Niveau UGP du PDUG	Personnel national	Personnel régional Prestataires et fournisseurs	CGES et approche : – Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux – Sélection et application de mesures pertinentes de gestion des risques environnementaux et sociaux

			<ul style="list-style-type: none"> – Elaboration des rapports en matière environnementale et sociale – Notification des incidents et accidents – Application des procédures de gestion de la main-d’œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, – Mise en œuvre du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau local/du site	Personnel régional	<p>Personnel local (cellule techniques municipale)</p> <p>Prestataires et fournisseurs locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs/des retours des bénéficiaires. – Application des procédures de gestion de la main-d’œuvre, y compris le MGPT, le code de conduite, les rapports sur les incidents, l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, – Application des ESCOP (code de bonne pratique environnemental et social) ou des PGES, selon le cas <p>Programmation à l’endroit des Mairies d’arrondissement des sessions d’information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du PDUG et sur les outils de sauvegarde (CGES, CR, PMPP, PGM, PEES, etc). Le PDUG devra les impliquer dans le suivi de proximité et surtout les doter en petits matériels d’entretien et de gestion pour qu’ils puissent assurer, avec l’appui des chefs de quartiers et autres associations locales de quartiers, la gestion de la salubrité de la voirie et l’entretien des caniveaux de drainage et les autres infrastructures locales.</p>
Niveau communautaire	Personnel local	<p>Membres de la communauté</p> <p>Travailleurs communautaires, le cas échéant</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle – Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations – Les dispositions du code de conduite des travailleurs – Questions relatives à l’exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu’au harcèlement sexuel : prévention, mesures – Gestion des plaintes – Gestion des plaintes des travailleurs

Après avoir présenté les responsabilités et les rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du PGES, le tableau suivant fait la synthèse des mesures de mitigation.

Tableau 35: Matrice du PGES

Activités Facteurs impacts	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Indicateurs de performance	Responsabilités
Installation de chantier						
Occupation provisoire de terres	Dégradation des biens et perturbation des activités existantes sur le site, conflits sociaux	Signature d'un accord entre l'entreprise et le propriétaire du terrain et application/respect des droits et obligations de chaque partie.	Avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation régissant l'occupation du foncier au Gabon ▪ Code des contrats et des obligations 	100% de terres occupées sont justifiable par un document légal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CNTIPPEE ▪ Entreprise ▪ CTM
Dégagement des emprises						
Déplacement des réseaux et destruction des biens privés	Coupure d'eau, d'électricité, etc. Pertes économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information de la population concernée par les éventuelles coupures (date, heures) ▪ Réduction au maximum de la durée de travaux de rétablissement rapide du fonctionnement du réseau d'eau et d'électricité ▪ Compensation des biens détruits 	Avant le démarrage des travaux	Document E&S du projet Code de l'environnement gabonais	100% des biens impactés ont été recensés et indemnisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CNTIPPEE ▪ Entreprise ▪ CTM
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des horaires de repos ▪ Arrosage des aires des 				

<p>Remblaiement, décaissement, exécution de fouilles ; chargement, déchargement et Stockage des déblais et des matériaux pour remblais (Poussières, bruits, risques d'accidents</p>	<p>Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains, risques d'accidents, érosion des sols, ensablement des ouvrages hydrauliques Perturbation du trafic routier</p>	<p>travaux 2 fois par jour et chaque fois que nécessaires, couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 km sur les itinéraires non revêtus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.) ▪ Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé ; ▪ Mesures d'atténuation de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques ; ▪ Aménagement de fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux ; <p>Eviter les heures de pointe (Pointe de trafic routier) pour l'évacuation des déblais excédentaires et le ravitaillement du chantier en matériaux de</p>	<p>Pendant toute la période des travaux</p>	<p>Document E&S du projet Code de l'environnement gabonais</p>	<p>100% des remblais ont été traités tels que définis dans les documents de gestion du chantier</p>	<p>Entreprise</p>
---	---	--	---	--	---	-------------------

		remblais				
Construction du corps de la chaussée						
Arrosage et compactage des couches de chassée, Ravitaillement en matériaux de construction Mise en place de la couche d'imprégnation et de la couche de roulement Construction des ouvrages en béton, de réseau de drainage, de murs de soutènement, etc. (poussières, bruit, vibrations, déchets bitumineux, risques de déversement accidentel de produits bitumineux)	Dégradation de la qualité de l'air, de la qualité de vie des riverains, pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Humidification des matériaux pour remblais avant déchargement ▪ Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.) et exécution des travaux bruyant en dehors des horaires de repos ▪ Aménagement d'espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte de déchets par type (déchets de ferraille, d'enrobé, d'emballage, etc..) et livraison aux collecteurs et recycleurs agréés ▪ Evacuation quotidienne des déblais et les déchets Respect des consignes de sécurité routières	Pendant toute la durée des travaux	Document E&S du projet Code de l'environnement gabonais	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	Entreprise
Mesures communes à l'ensemble des travaux						

Travaux générant la propagation de poussière (travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de	Pollution atmosphérique Dégradation du cadre de vie des riverains Risque sanitaire pour les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires non revêtus empruntés par les engins de chantier (Minimum 2 fois par jour et chaque fois que nécessaire) ▪ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport Humidification des matériaux de	Pendant toute la durée des travaux	Document E&S du projet Code de l'environnement gabonais	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	Entreprise
Gestion des déchets, travaux de démolition, etc.)		Construction, des déblais et déchets inertes du chantier pendant le chargement, le transport et le déchargement et le stockage <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants 	Pendant toute la durée des travaux	Document E&S du projet Code de l'environnement gabonais	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	Entreprise
Travaux générant de beaucoup de bruit (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs,	Importante gêne causée aux riverains, perturbant leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'équipements insonorisés (P.ex. utilisation de caissons d'insonorisation) ▪ Programmer les travaux bruyants en dehors des horaires de repos 	Lors des travaux de démolition, des travaux utilisant des compresseurs, de groupe électrogène, Lors de l'opération de déchargement des matériaux de construction	Documents E&S du projet Code de l'environnement gabonais		Entreprise

etc.		Respect des niveaux réglementaires du bruit au droit des façades de logements, d'écoles, etc.				
Utilisation d'engins de chantier non conformes aux normes du constructeur relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement	Pollution de l'air Nuisances aux riverains	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle technique réglementaire des engins de chantier ▪ Réparation des engins présentant des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée d'échappement, etc.) sur la base des normes établies par les constructeurs Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus 	Pendant toute la durée des travaux	Documents E&S du projet Code de l'environnement gabonais	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	Entreprise
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs	Chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances chimiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.) ▪ Port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail ▪ Disponibilité permanente sur 	Pendant toute la durée des travaux	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	Entreprise

		<p>chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours</p> <p>Formation du personnel pour intervenir en cas d'accident et secourir les travailleurs touchés en cas d'accident</p>				
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des riverains et usagers de la voirie	Accidents, chutes, blessures, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture des zones de travaux et d'installation du chantier ▪ Réduire le nombre d'accès au chantier et assurer leur signalisation et gardiennage <p>Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie</p>	Pendant toute la durée des travaux	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	Entreprise
Travaux générateurs de divers types de déchets Risque (Terrassement, construction des différents ouvrages, travaux de démolition, etc.	<p>Pollution de l'air, des eaux et des sols</p> <p>Dégradation du paysage</p> <p>Risques sanitaires</p> <p>Perturbation de l'écoulement normal des eaux de ruissellement</p> <p>Erosion des sols et</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de brûler les déchets ▪ Installation de conteneurs suffisants pour la collecte des OM et évacuation quotidienne vers la décharge contrôlée ▪ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des eaux de ruissellement ou dans une zone aménagée et équipée de fossé de drainage 	Chaque jour pendant toute la durée des travaux	Différents décrets sur la gestion des déchets	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	Entreprise

	ensablement des ouvrages hydraulique	des eaux Tri des déchets, de bois, de métal, d'emballage papier, plastique, etc. stockage dans des bacs distincts en vue de les livrer aux récupérateurs et recycleurs agréés				
Cas des logements dont la côte seuil est situé en dessous du niveau de la voirie	Risques d'intrusion des eaux de ruissellement	Un document écrit et signé sera exigé aux propriétaires concernés, par lequel ils s'engagent à rehausser le niveau de leur côte seuil ou à s'équiper d'un écran contre l'intrusion des eaux à mettre en place pendant la saison pluvieuse.	Avant le démarrage des travaux (A évoqués lors de la consultation publique pour tenir compte de l'avis des personnes concernées)	Engagement signé par les propriétaires concernées	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	CTM Entreprise MOS
Mesures particulières relatives aux travaux de réalisation du réseau de drainage						
Mise en place de réseau de drainage	Importante gêne causée aux riverains, perturbant leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes	Programmer l'exécution de fouilles prévus pendant la saison sèche (en dehors des périodes des précipitations ; Atténuation des impacts des poussières et du bruit (voir mesures préconisées	Lors des travaux d'exécution du réseau de drainage prévu		100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	

		<p>dans les sections précédentes) ;</p> <p>Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier</p> <p>Mise en place des signalisations et des protections requises et application des consignes de sécurité (Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants)</p> <p>Evacuation quotidienne des déblais vers les décharges</p>				
Achèvement des travaux						
Démantèlement des installations du chantier et fermeture du chantier	Séquelles des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier ➤ Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation 	Avant la réception provisoire des travaux	Clauses du marché relatives à la réception des travaux	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	Entreprise

		<p>vers les sites d'élimination autorisés</p> <p>➤ Réparation des dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existantes</p> <p>Consigner toutes ces mesures et les réserves éventuelles dans le PV de réception des travaux</p>				
Phase exploitation et maintenance						
Activités de maintenances de l'ouvrage	Dégradation de l'ouvrage	Petites réparations, Nettoyage et curage des caniveaux Etc.	Plan d'intervention Des CTM	Après livraison de l'ouvrage	100% des mesures HSE y relatifs sont vérifiables dans les documents HSE	CTM GIC

8.10. Pan d'action VBG du sous-projet

L'entreprise adjudicataire élaborera son plan d'action VBG (PAVBG) en tenant compte de celui mis en place par le projet PDUG. Celui-ci définit la VBG comme tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établie entre les hommes et les femmes. Faute de données récentes, la prévalence des VBG dans les villes cibles du PDUG est issue des données de l'enquête nationale sur les VBG au Gabon, réalisée en 2016.

D'après cette étude, en dehors des violences verbales et psychologiques qui sont majoritairement subies par les hommes avec respectivement 52% et 51,1% de victimes contre 48% et 48,9% de femmes, les autres formes de VBG à savoir, les violences physiques, économiques et sexuelles sont le fait des femmes qui en sont majoritairement victimes.

- S'agissant des violences physiques, 51,6% des VBG sont subis par les femmes de la province du Woleu-Ntem, tandis que dans le Moyen-Ogooué, ce sont 26,3% des femmes qui en subissent. Par ailleurs, la Ngounié 42,6%, le Haute-Ogooué représente 42,4% et l'Ogooué Lolo obtient un score de 35,5%.
- S'agissant des violences psychologiques, l'étude indique que ce sont les hommes qui en subissent le plus. Ainsi, la province du Woleu-Ntem représente 23,9% des hommes victimes des violences psychologiques, l'Ogooué-Lolo par sa part subit 33,5%, le Moyen-Ogooué a 37,3% et le Haute-Ogooué 38,4%.
- En termes de violences économique, nul ne vaut la peine de dire que ce sont les femmes qui sont plus touchées. Dans ce sens, les femmes du Woleu-Ntem ont un score de 51%, le Haut-Ogooué quant à lui présente 35,5%, la Ngounié 19,4%, le Moyen-Ogooué 12,6% et l'Ogooué Lolo, 16,9%
- Pour le compte des violences sexuelles, les femmes sont toujours au premier rang. Ainsi, dans le Woleu-Ntem 44,9% des femmes sont victimes desdites violences. Dans le Haut-Ogooué, l'enquête présente 32,1%, Moyen-Ogooué 9,8%, Ngounié 17,7% et l'Ogooué Lolo, 16,6%.
- Pour sa part, les violences verbales sont subies majoritairement par les hommes, à savoir : l'Ogooué-Lolo 43,8%, le Moyen-Ogooué 16,3%, le Woleu-Ntem 19,9%, Ngounié 33,3% et le Haute-Ogooué, 42,1%.
- En définitive, l'étude précise que de façon générale, ce sont les femmes qui subissent plus les VBG par rapport aux hommes au Gabon, quelle que soit la province considérée.

8.10.1. Types de violences basées sur le genre susceptibles d'être exacerbées par les activités du sous-projet

Selon le PAVBG du projet, les types suivants de violences basées sur le genre sont susceptibles d'être exacerbées au moment de la mise en œuvre des activités du sous-projet, à savoir :

- Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion ;
- f) Exploitation sexuelle : Fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ;
- h) Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle comportement de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il cause ou soit perçu comme causant une offense ou une humiliation à autrui. Dans le cadre de la présente étude,

nous avons considéré les actes suivants : les baisers non voulus ; les attouchements des parties intimes ; les paroles à caractères sexistes.

Ces risques de VBG pourraient potentiellement être commis par l'ensemble des personnels du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères envers les communautés locales, en particulier les femmes et les filles qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de violences et également du fait de l'absence et/ou non-signature du code de conduite par ceux-ci.

Un plan de prévention et de gestion des risques VBG est proposé dans le tableau ci-dessous et pourrait-être adapté et contextualisé par l'entreprise adjudicataire.

Tableau 36 : mesure de lutte contre les VBG sur site

Type de risque	Mesures d'atténuation	Echéances
EAS/HS	Intégrer dans le PGES-Chantier des mesures spécifiques de gestion des cas de VBG	Avant le début des travaux
	Intégrer les mesures spécifiques de lutte contre les VBG dans le code de conduite, le réglementaire intérieur et les contrats des travailleurs	
	Séances sensibilisation des travailleurs sur les aspects VBG	Une fois par semaine
	Campagne de sensibilisation des communautés sur les aspects VBG	Un mois après le démarrage des travaux
	Référer les cas de VBG constatés à l'UGP	À chaque fois que possible

8.10.2. Suivi des actions VBG de l'entreprise

L'unité de gestion du projet assurera le suivi des actions VBG entreprises par l'entreprise adjudicataire du marché, à travers :

- La vérification de l'inscription des mesures de mitigation des aspects VBG dans le PGES-Chantier, le code de conduite et les contrats des travailleurs ;
- La vérification des campagnes et de réunions de sensibilisation sur les VBG ;
- Le transfert à l'Unité de gestion du projet pour compétence, les cas VBG enregistrés ;
- Etc.

8.11. Matrice des coûts du PGES

Les mesures ci-après seront mise en place par l'entreprise et suivies régulièrement par les différentes parties prenantes, indiquées précédemment. Le coût de mise en œuvre du PGES, d'un montant total de **21 558 999** FCFA est détaillé ci-dessous. Le tableau ci-après, présente les aspects à prendre en compte comme coûts de mise en œuvre du PGES.

Tableau 37: coût financier du PGES

1	Installation de chantier et Personnel	QTE	Prix Unitaires	Coût total	Imputation
1,1	Recrutement d'un personnel E&S au sein de l'entreprise	Forfait	0	0	20 - 30 % des frais généraux d'installations de chantier
1,2	Approvisionnement en équipement de protection individuelle (EPI)	Forfait	0	0	
1,3	Approvisionnement en Eau potable pour les ouvriers	Forfait	0	0	
1,4	Provision pour une boîte à Pharmacie dont le contenu est à fixer par un médecin	Forfait	0	0	
1,5	Elaboration de PGES-C et PHSS -C - P-VBG	Forfait	0	0	
1,6	Mise à disposition d'un réfectoire, vestiaires et toilettes genrées pour travailleurs	Forfait	0	0	
1,7	Sensibilisation autour du projet, son emprise et ses impacts (pose première pierre du projet)	Forfait	2 000 000	2 000 000	
2	MESURES EN FAVEUR DE LA NES 2 Sante et conditions de travail				
2,1	Signature des contrats à chaque travailleur			0	Charge entreprise
2,2	Mise en place d'un MGP pour travailleurs (boîte à suggestion, registre)			0	
2,3	Signature des codes de conduites environnement-social-sécurité - patrimoine culturel			0	
2,4	Sensibilisation VBG - VIH-Sida, - 1 Campagne au début, puis tous les 2 mois	3	500 000	1 500 000	Charge UGP
2,5	Sensibilisation HSE analyse des risques professionnels	n		0	Activités du HSE
2,6	Cotisation CNSS, déclaration CNAMGS	n		0	Charges entreprise
2,7	Convention médicale pour prise en charge des travailleurs			0	Charges entreprise
2,7	Assurances (Tout-Risque-Chantier, Médicales, Véhicules)			0	
2,8	Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ESHS de 2%)				
3	MESURES EN FAVEUR DE LA NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,				
3,1	Réceptacle poubelles (chantier, bureau, garages, base-vie)		100 000	100 000	Coûts incitatifs
3,2	Kits mobiles de récupération des huiles (fuites, pompe à eau, véhicule) huiles usées, filtres à huiles, chiffons souillés		100 000	100 000	Coûts incitatifs
3,3	Visites techniques des véhicules et engins de chantier pour contrôle des émissions		0		Inclus dans le prix installation de chantier
3,4	Achat des matériaux (sable, gravier...) en sites ou prestataires agréés -		0		Inclus dans le

1	Installation de chantier et Personnel	QTE	Prix Unitaires	Cout total	Imputation
					prix des travaux
3,5	Plan de Protection Environnemental et Social pour exploitation site d'emprunt (latérite) et dépôt (déblais, matériaux de mauvaise portance, gravats de démolition) - Élimination des déchets	FF	100 000	100 000	Couts incitatifs
3,6	Remise en état des sites exploités (base chantier, emprunt, dépôts)		200 000	200 000	Couts incitatifs
4	MESURES EN FAVEUR DE LA NES 4 : Sante et sécurité des populations				
4,1	Panneaux de signalisation adéquate de chantier		100000	100000	Couts incitatifs
4,2	Protection des tranchées et pose des passerelles de traversée		200 000	200 000	Couts incitatifs
4,3	Protection des talus (perrés engazonnement)		500 000	500 000	Inclus couts de Travaux
4,4	Sensibilisation VBG - VIH-Sida, interdiction du travail des enfants (- 16 ans)	FF	0	0	Pris en compte dans prix 1
4,5	Éclairages public (candélabres) 1 Panneau solaire tous les 50 mètres avec mât	6	250 000	250 000	
4,6	Appui en faveur des personnes vulnérables (02 Sexagénaires identifiés vivants seuls)	Provision	200 000	200 000	
4,7	Recrutement de la main d'œuvre locale à hauteur minimale de 30% du personnel				Inclus dans le prix unitaire des travaux
5	MESURES EN FAVEUR DES REINSTALLATIONS				
5,1	Indemnisation des cultures	Provision	12 376 054	12 376 054	Voir Plan de Réinstallation pour détails – Total : 15.392.000
5,2	Indemnisation des clôtures (privilégier la reconstruction)				
5,3	Indemnisation du foncier	Provision	3 832 945	3 832 945	
6	MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE N/A				
7	MESURES EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES N/A				

1	Installation de chantier et Personnel	QTE	Prix Unitaires	Cout total	Imputation
8	MESURES EN FAVEUR DU PATRIMOINE CULTUREL				
8,1	Suivi en cas de découverte fortuite de vestiges	Provision	100 000	100 000	
9	MESURES EN FAVEUR DES INTERMEDIARES FINANCIERS - N/A		0		
			0		
10	MESURES EN FAVEUR DES PARTIES PRENANTES ET COMMUNICATION		0		
10,1	Sensibilisation autour du projet, son emprise et ses impacts (affiches, communiqués radio etc)		0		Inclus dans les activités de la Maitrise d'Œuvre Sociale (MOS) et Point Focaux E&S
10,2	Sensibilisation sur les expropriations involontaires		0		
10,3	Communications sur le déplacement temporaire des réseaux eau- électricité		0		
10,4	Raccordement des réseaux impactés		0		
10,5	Renforcement des capacités des Municipalités (recrutement des Points Focaux, chefs de quartiers, comités de développement -)		0		
10,6	Suivi du PGES par la DGEPN, UGP, Maitrise d'Œuvre, Points Focaux Municipaux		0		
TOTAL ESTIME				21 558 999	

Annexes

Table des matières

DISPOSITIONS PRÉALABLES AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX.....	82
DISPOSITION PENDANT LA PHASE TRAVAUX.....	84
a) <i>Installation de chantier et préparation</i>	84
b) <i>Affichage du Règlement Intérieur/ Code de conduite et sensibilisation du personnel</i>	84
c) <i>Sensibilisation du personnel</i>	85
d) <i>Emploi de la main-d'œuvre</i>	85
e) <i>Respect des horaires de travail</i>	86
f) <i>Protection du personnel de chantier</i>	86
g) <i>Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement</i>	87
h) <i>Mesures contre les entraves à la circulation</i>	87
i) <i>Repli de chantier et Réaménagement</i>	87
j) <i>Gestion des produits pétroliers et autres contaminants</i>	88
CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	88
SANCTIONS ET PÉNALITÉS	88
k) <i>Gestion des Non-conformités (NC)</i>	88
l) <i>Suspension</i>	89
RÉCEPTION DES TRAVAUX	90
OBLIGATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE	90
DÉLAIS DE PARTAGE DES RAPPORTS	90
CONTENU MINIMUM DU CODE DE CONDUITE DU SOUMISSIONNAIRE	91
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) ET CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF (DE) DE LA PARTIE DU DAO RELATIVE AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	96

Tableau 1: travaux nécessitant une protection individuelle..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 2: DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EXPRIMES EN TOUTES LETTRES HORS TOUTES TAXES ET DROITS 'HTTD' ET HORS TVA 'HTVA'

Tableau 3: Cadre du détail estimatif (DE)

Clauses environnementales et sociales à intégrer aux dossiers d'appel d'offres

Les clauses environnementales et sociales ci-dessous seront insérées dans le Dossiers d'Appels d'Offres (DAO), afin que l'entreprise puisse disposer d'éléments pour garantir la protection des milieux physique, biologique et humain.

Les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO spécifient les grandes lignes de l'engagement de l'entreprise adjudicataire des travaux à exécuter toutes les activités de chantier en tenant compte des dispositions en matière de préservation et de protection de l'environnement. Ceci, en mettant en avant le principe de précaution lors de la mise en œuvre des activités qui pourraient avoir une incidence sur la flore, la faune, le paysage, les Hommes...

Engagement de l'Entrepreneur

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'Entrepreneur est tenu de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maître de l’Ouvrage ;
- L’ensemble des textes environnementaux et sociaux en en vigueur au Gabon, y compris les conventions internationales ratifiées par le Gabon, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives EHS) du bailleur des fonds, le document légal qu’est le Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) et les documents cadres que sont le Cadre de gestion Environnemental et social (CGES), la Procédure de gestion de la Main d’œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Recasement (PR), le Plan d’Action VBG (PAVBG) et les Mécanismes de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles de type VBG/EAS/HS).

Dans l’organisation journalière de son chantier, l’Entrepreneur devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l’environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également. A ce titre, l’Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement et un responsable social qui auront l’obligation de veiller sur l’ensemble des impacts identifiés au cours de l’Etude d’Impact Environnemental et Social effectuée par le PDUG et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le rapport du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issue de la Notice d’Impact Environnementale et Sociale (NIES du sous-projet).

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé

1.	Intitulé du poste : Représentant de l’Entrepreneur	
	Nom du candidat :	
	Durée d’emploi :	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[Insérer le programme d’activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>
2.	Intitulé du poste : Spécialiste Environnement (il cumulera les responsabilités en hygiène, santé et sécurité et sera responsable de suivi des questions en lien avec les VBG)	
	Nom du candidat :	

	Durée d'emploi :	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[Insérer le programme d'activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>
3.	Intitulé du poste : Spécialiste Hygiène et Sécurité (non applicable pour ce sous-projet. Les prérogatives y relatives incomberont au responsable ci-haut désigné)	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[Insérer le programme d'activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>
4.	Intitulé du poste : Spécialiste Aspects Sociaux (idem)	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[Insérer le programme d'activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>

5.	Intitulé du poste : Expert Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (idem) <i>[Lorsque les risques EAS d'un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d'exploitation, abus et Harcèlement sexuels]</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[Insérer le programme d'activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>
6.	Intitulé du poste : ...	
	Nom du Candidat :	
	Période de recrutement :	<i>[Insérer l'entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>
	Durée de recrutement :	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois qui ont été prévus pour ce poste]</i>
	Calendrier prévu pour ce poste :	<i>[Insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau)]</i>

Dispositions préalables au démarrage des travaux

Conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP, l'Entrepreneur ne devra pas commencer la mobilisation sur le Chantier avant que le Maître d'Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en oeuvre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en oeuvre (SGPM) et le Code de Conduite ES du Personnel de l'Entrepreneur qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L'entreprise adjudicataire devra préparer et faire valider un plan de travail comprenant (i) un plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C). Ce document décrira la méthodologie de l'entreprise pour protéger l'environnement. Celui-ci comprendra entre autres :

- Une description des activités à réaliser ;
- Un plan d'intervention en cas d'urgence ;
- Un règlement intérieur ;
- Un code de conduite ;
- Un plan de gestion des déchets par catégorie ;
- Un plan de prévention hygiène-santé et sécurité ;
- Un plan d'occupation du sol ;
- Un plan de communication ;
- Un plan de mise en œuvre du PGES ;
- Un plan de gestion de l'eau (mode et source d'approvisionnement, débits utilisés, rejets, etc.), le système de traitement prévu pour les eaux résiduaires du chantier, le lieu de rejet et le type de contrôle prévu ;
- Un plan de déplacement de réseaux électriques et d'adduction d'eau ;
- Un plan de circulation chantier ;
- Un plan de gestion des accès et de la sécurité des installations de chantier ;
- Un plan hygiène-santé-sécurité des communautés ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs y compris les aspects de VBG/EAS/HS (l'Entrepreneur organisera et gèrera un Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs et de leurs organisations, indépendant des autres recours juridiques, afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations concernant les conditions de travail, avec une garantie de retour aux plaignants, sans aucune rétorsion. Ce mécanisme devra être lié au MGPT mis en place par le Projet pour la transparence et l'efficacité dans la réponse et la résolution des griefs/doléances. À cet effet, l'UGP sera impliquée dans la collecte, le traitement et l'archivage des plaintes/doléances à tous les niveaux, conformément au MGP et MGPT. Les plaintes, conformément au MGP du Projet, peuvent être faites en personne sur le chantier de construction, au moyen d'un numéro de téléphone fourni par l'entrepreneur, et les canaux activés par le Projet.) ;
- Un plan de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) ;
- Un plan de lutte contre les pollutions atmosphérique, de l'émission des poussières et du bruit ;
- Un plan de sauvegarde des propriétés riveraines et réparation des dommages occasionnés in situ sur le terrain par l'entrepreneur ;
- Plan de circulation des riverains ;
- Procédure de découverte fortuite ;
- Un plan de protection des talus ;
- Etc.

Avant le démarrage des travaux, une communication devra être faite à l'endroit de l'ensemble des administrations et des travailleurs du site d'emprise du projet. Celle-ci portera sur la nature, la durée, ainsi que sur les zones qui seront potentiellement impactées par les travaux qui seront réalisés.

Les informations sur la nature des travaux de réhabilitation devront préciser les emplacements ou les aires de stockage du matériel et matériaux pendant les travaux et leur durée. Des précisions seront données à l'ensemble des parties prenantes sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ainsi que les risques identifiés pour la sécurité. Le PGES-C qui décrit tous les engagements de l'entreprise en matière de préventions et de protection de l'environnement physique, biologique

et humain devra être validé en amont par le maître d'ouvrage ou son représentant, après avis de la maîtrise d'œuvre/Maître d'Oeuvre.

Un mois avant l'installation des chantiers, l'entrepreneur fournira :

- La localisation des terrains qui seront utilisés ;
- La liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires, si occupation foncière il y a auparavant ;
- Un état des lieux détaillé des divers sites ;
- Un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus ;
- Un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie, avant d'en démarrer la construction ;
- Permis d'occuper et/ou de construire.

Disposition pendant la phase travaux

➤ Installation de chantier et préparation

L'Entrepreneur doit aménager des espaces permettant d'abriter l'ensemble des installations lui permettront de travailler de manière efficace, de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits non occupés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Il disposera d'un nombre suffisant de panneaux de chantier et d'éléments de signalisation des dangers et risques.

L'Entrepreneur proposera, à l'UCP et à la Maître d'Oeuvre le lieu de ses installations de chantier dans un meilleur délai à compter de la date de notification de démarrage des travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- L'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnement du sous-projet ainsi que les matériels mis à sa disposition, nécessaires à la bonne exécution de ces missions (moyen de déplacement, matériel de secrétariat, logiciel, ordinateur...) ;
- La description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement.

➤ Plan de communication sociale

L'Entrepreneur préparera un Programme de Communication Sociale (PCS) qui visera à informer la population environnante sur les aspects inhérents aux travaux avant leur début. Le PCS informera les communautés (i) du calendrier d'exécution des travaux et de leurs besoins (ex. restrictions horaires d'accès, etc.) ; (ii) de l'avancement des travaux et la programmation des ouvertures de nouveaux fronts, la nécessité d'arrêter les travaux ou l'interruption de la circulation ; (iii) des mesures préventives à adopter pour garantir la protection de l'environnement et des populations riveraines ; et (iv) des canaux et moyens de communication par lesquels la population peut exprimer ses doutes, ses plaintes et ses suggestions.

Le PCS comprendra la fabrication et l'impression d'affiches, de dépliants, de brochures et d'autres supports graphiques, qui seront distribués à la communauté et disposés à des endroits permettant l'accès de tous à l'information. Ce matériel doit recevoir l'approbation préalable du Contractant avant sa diffusion.

Le matériel de communication devra être accessible à tous, y compris aux personnes ne maîtrisant pas le français ou l'écrit, en utilisant si nécessaire des formats visuels, des langues locales ou des relais communautaires. L'entreprise devra aussi prévoir un dispositif de collecte de feedback communautaire (ex. : fiches de retour, téléphone, réunions de dialogue) afin d'améliorer l'acceptabilité sociale du projet.

➤ **Affichage du Règlement Intérieur/Code de conduite et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible sur le chantier et mentionner spécifiquement :

- Le port obligatoire d'équipements de protection individuelle (chaussures de chantier, gants, casques, etc.) à tout moment par tous les travailleurs toute personne visitant le chantier ;
- Les règles de sécurité ;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- L'interdiction formelle de fumer en dehors des espaces dédiés à cet effet ;
- Le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale ;
- La prévention sur toutes formes de violences basées sur le genre et autres formes de discrimination ;
- L'obligation du respect du code de conduite (ce dernier doit être signé par les ouvriers).

➤ **Sensibilisation du personnel**

Des séances de sensibilisation se tiendront régulièrement afin de tenir en alerte l'ensemble des travailleurs sur les principaux risques associés à leurs activités, ainsi que sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre tout au long de la durée des travaux (règlement intérieur / code de conduite).

Les sensibilisations pourraient porter sur les points ci-dessous (liste non-limitative) ;

- Sensibilisation à la bonne gestion des déchets (solides et liquides, etc.) sur le chantier ;
- Sensibilisation sur les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;
- Sensibilisation des ouvriers aux risques d'IST/et du SIDA et les aspects liés aux VBG, d'ESA ou de harcèlement sexuel et VCE.

L'Entreprise devra s'assurer que les activités de sensibilisation et les mécanismes d'information sont conçus en tenant compte des personnes en situation de vulnérabilité (ex. : personnes en situation de handicap, groupes marginalisés, femmes, jeunes, personnes âgées).

➤ **Emploi de la main-d'œuvre**

L'entrepreneur devra décrire ses procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées aux travaux et activités, et conformes au Manuel de Procédures de Gestion du Travail du Projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs/travailleuses de l'Entrepreneur seront gérés,

conformément aux prescriptions du droit national et de la NES n°2 de la Banque mondiale. Elles indiqueront de quelle façon cette NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs/travailleuses de l'entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

➤ **Conditions de travail**

Tous les travailleurs/travailleuses seront informés des termes et conditions de travail et d'emploi à l'embauche ; Tous les travailleurs/travailleuses, même temporaires, bénéficieront d'un contrat de travail et de certificats de fin/attestation de services. L'Entrepreneur doit documenter et fournir à chaque travailleur/travailleuse lors de son embauche, de manière claire et compréhensible, des informations concernant ses droits en vertu de la législation du travail, y compris les droits aux salaires et avantages.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de la Maître d'OeuvreMaître d'Oeuvre ainsi que l'inspection du travail. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. L'Entrepreneur devra proscrire toute forme de discrimination sur le lieu du travail ; Proscrire toute forme de travail des enfants et de travail forcé.

L'Entrepreneur met à la disposition de tout travailleur/travailleuse nouvellement recruté(e) toutes les informations nécessaires et informe le personnel de toute modification intervenant en cours de contrat ;

➤ **Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition de ses ouvriers des équipements de sécurité et de protection nécessaires et adéquats. Pour chaque poste de travail, l'Entrepreneur devra doter chaque travailleur d'équipement approprié notamment y compris pour se protéger de tout risque. Le tableau ci-après rappelle, sans s'y limiter, les travaux nécessitant une protection individuelle.

Tableau 38 : travaux nécessitant une protection individuelle

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Gants	Tous travaux de manutention (objets lourds ou abrasifs), soudure (gants anti-chaaleur ou en cuir), travail en atelier (menuiserie, mécanique, métallurgie), utilisation d'outils électriques (meuleuse, perceuse), construction/BTP (maçonnerie, charpente, électricité), etc.
Chaussures, Bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus

Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux- piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquements, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

➤ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs. Si le chantier présente des non-conformités pouvant constituer un risque élevé pour la santé et/ou la sécurité des ouvriers ou l'environnement, le responsable HSE peut interrompre les activités du chantier pour mise en conformité.

Il doit prendre des dispositions pour assurer et s'assurer de la couverture médicale des travailleurs sur le chantier pendant toute la durée des travaux (situation d'urgence ou pas). Cette couverture sera, adaptée à l'effectif de son personnel.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

➤ **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter le plus possible d'interrompre les accès publics. Il doit maintenir quand cela est nécessaire, la circulation et l'accès aux usagers.

➤ **Repli de chantier et Réaménagement**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux conformément au Plan de Protection Environnemental de site (PPES) approuvé par la Maître d'Oeuvre Maître d'Oeuvre ou le Maître d'oeuvre. L'Entrepreneur devra replier tout son matériel et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. L'Entrepreneur doit (i) retirer les aménagements temporaires réalisés, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, etc.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des sites doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit

entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

➤ **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

Aucun produit pétrolier ne devra être stocké sur le site.

➤ **Contrôle de l'exécution des Clauses Environnementales et Sociales**

La surveillance et le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur seront effectués par le Maître d'œuvre. La supervision sera faite par le Maître d'ouvrage délégué (l'équipe de UCP du Projet) par le biais des Spécialistes en Gestion Environnementale et Gestion Sociale E&S de l'UCP avec l'appui technique de la DGEPN et de la Banque mondiale.

Sanctions et pénalités

➤ **Gestion des Non-conformités (NC)**

Les NC détectées au cours d'inspections réalisées par le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'œuvre feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :

- La Notification d'Observation, (NO) pour les non-conformités mineures. Ce niveau n'entraîne qu'une notification verbale du Maître d'œuvre au représentant sur site de l'Entrepreneur, avec signature de NO dans le registre du Maître d'œuvre) ; la multiplication de NO sur un site ou la non-prise en compte de la NO par l'Entrepreneur peut élever la NO au niveau de NC de niveau 1.
- La NC de niveau 1 : Pour les NC n'entraînant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement et la santé ; La NC fait l'objet d'un rapport envoyé à l'Entrepreneur qui dispose de 5 jours pour résoudre le problème et adresser au Maître d'œuvre le rapport de résolution du problème. Après visite et avis favorable, le Maître d'œuvre signe le rapport de clôture de NC. Toute NC de niveau 1 non corrigée rapidement sera élevée au niveau 2.
- La NC de niveau 2: Applicable à toute NC ayant entraîné un dommage pour l'environnement ou la santé ou présentant un risque élevé pour l'environnement ou la santé. La même procédure que pour les NC1 est appliquée, l'Entrepreneur ayant 48 heures pour résoudre le problème et adresser son rapport de résolution. Toute NC de niveau 2 non corrigée rapidement sera élevée au niveau 3.
- La NC de niveau 3 : Applicable à toute NC de gravité majeure présentant des risques ou ayant entraîné des dommages environnementaux ou humains. Le niveau hiérarchique de l'Entrepreneur, du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage sont informés immédiatement et l'Entrepreneur dispose de 24 heures pour sécuriser la situation.

Le Maître d'œuvre procédera chaque fin de mois à une évaluation du PGES-C de l'Entrepreneur, basée (i) sur la conformité dans la remise des rapports techniques et d'activités, (ii) sur les résultats d'inspections réalisées par le Maître d'œuvre pendant le mois écoulé, (iii) sur les non-conformités notifiées pendant la période et (iv) sur la réactivité de l'Entrepreneur dans la résolution des problèmes et (v) sur les manquements aux clauses environnementales et sociales. Les manquements peuvent inclure, de manière non limitative :

- Manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficace :
- Manquement à réviser périodiquement le PGES-E/Chantier et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergents, ou les risques ou effets anticipés ;
- Manquement à mettre en œuvre le PGES-E/Chantier, notamment manquement à assurer la formation et la sensibilisation prévues ;
- Manquement d'avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d'activités connexes ;
- Manquement à soumettre les rapports ESHS, ou à les soumettre avec ponctualité ;
- Manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Chef de Projet, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités).

Cette évaluation débouchera soit sur un avis favorable soit sur des réserves, voire des pénalités, en cas de non-respect flagrant des obligations environnementales détectées et notifiées durant la période mensuelle écoulée.

Pour des situations intermédiaires, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de n'effectuer qu'une retenue sur le règlement de la facture mensuelle, retenue pouvant être débloquée dès que la NC objet de la retenue est résolue. En cas de non-résolution de la NC dans les délais impartis, le Maître d'ouvrage pourra transformer la retenue en pénalités.

➤ **Suspension**

Le non-respect des clauses environnementales et sociales en termes des non-conformités dûment constaté par le Maître d'œuvre fera l'objet des retenues financières en termes de pénalités financières pour les manquements graves ou les récidives aux NC de niveau 3. Ces pénalités seront appliquées par niveau. Par conséquent, il sera appliqué à l'Entrepreneur :

- Niveau 1 : une pénalité égale 0.25% sur les décomptes en cours ;
- Niveau 2 : une pénalité égale 0.5% sur les décomptes en cours ou futurs ;
- Niveau 3 : une pénalité égale à 1% sur les décomptes en cours ou futurs.

En cas de défaillance grave de l'Entrepreneur (NC de niveau 3), le Maître d'ouvrage aura également la possibilité de suspendre les travaux, sans implication financière pour le Maître d'ouvrage jusqu'à ce que les mesures correctives nécessaires soient correctement mises en œuvre. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à prestataire pour lever un manquement environnemental aux frais exclusif de l'entreprise.

En complément des pénalités définies ci-dessus, des retenues financières pourront être appliquées spécifiquement sur les postes du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) liés aux prestations environnementales et sociales, lorsque les manquements constatés concernent l'exécution partielle ou non conforme de ces prestations.

Ces retenues seront proportionnelles à l'ampleur des non-conformités constatées par la Maître d'Oeuvre ou l'UCP, et maintenues jusqu'à la pleine mise en conformité. Toute non-conformité non levée dans les délais impartis pourra également entraîner la suspension ou la résiliation des prestations correspondantes, sans préjudice pour le Maître d'Ouvrage.

➤ **Réception des Travaux**

Le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution du projet expose le contrevenant au refus de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

➤ **Obligations au titre de la Garantie/Retenue**

Conformément au nouveau modèle de DAO, une Garantie de performance E&S est requise pour des projets à risque élevé (cf. **IS 49.1 et 49.2**). Dans ce sens, il sera fait à l'Entrepreneur des retenues sur les décomptes proportionnellement aux travaux non exécutés.

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

➤ **Délais de partage des rapports**

L'Entrepreneur fournira des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à l'Unité de Coordination du Projet, conformément aux indicateurs spécifiés dans les présentes clauses. Il contiendra au minima les informations suivantes :

- Une situation sur le personnel affecté aux travaux (situation des contrats, représentation (genre, populations locales, peuples autochtones le cas échéant, etc.) régularisation de la rémunération, etc.),
- Présentation du personnel E&S présent ;
- Travaux réalisés pendant le mois ;
- Inspections réalisées (localisation et fréquences) ;
- Non-conformités détectées dans le mois, niveau de gravité et description de l'analyse des causes correspondantes et des mesures correctives mises en place ;
- Description des actions réalisées pendant le mois pour se conformer au CCS ;
- Description des actions engagées avec les acteurs/actrices extérieur(e)s aux travaux : populations riveraines, autorités locales, agences gouvernementales ;
- Résultats du suivi des indicateurs suivants :
 - Statistique sur le recrutement des travailleurs/travailleuses contractuel(le)s et des travailleurs/travailleuses communautaires : nombre et type de poste, nombre de femmes recrutées localement, le nombre de jeunes, nombre de personnes vulnérables, nombre d'heures de travail réalisées par l'ensemble du personnel communautaire de l'Entrepreneur ;

- Suivi des plaintes formelles ou informelles (couverture médiatique négative, grèves ou conflits sociaux, protestations, plaintes des communautés, d'ONG ou des travailleurs et travailleuses ou notification formelle des autorités, etc.) relatives aux risques et impacts E&S des travaux ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées ;
- Bilan des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participant(e)s ;
- Programme prévisionnel d'action Sociale pour le mois à venir.
- Suivi de la mise en œuvre du plan d'action VBG/VCE/EAS/HS de l'entreprise ressorti du PGES.

➤ **Récapitulatif des rapports**

Le tableau ci-dessous, fait le récapitulatif des rapports et la périodicité y relative :

Type de rapport	Fréquence	Responsable	Destinataires	Contenu minimum
Rapport mensuel de suivi ES	Mensuelle	Entrepreneur (Resp. HSE)	UCP / Maître d'œuvre	Indicateurs de suivi, incidents, actions correctives, personnel E&S
Rapport de non-conformité (NC)	À la détection	Maître d'œuvre	Entrepreneur / UCP	Type, gravité, cause, mesures correctives
Rapport Code de conduite	Trimestrielle	Entrepreneur	UCP / Banque si incident VBG	Suivi des cas, formations, affichage
Rapport de suivi VBG/EAS/HS	Mensuelle	Point focal entreprise	UCP / Equipe de Conformité VBG	Incidents, sensibilisation, traitement des cas

➤ **Contenu minimum du code de conduite du soumissionnaire**

L'Entreprise s'engage à ne recruter aucun individu ayant été reconnu coupable d'infractions liées à l'exploitation ou à l'abus sexuel, au harcèlement sexuel ou à des faits de violence contre les enfants. À cette fin, l'Entreprise devra présenter un extrait de casier judiciaire ou tout document équivalent pour tout nouveau recrutement, et intégrer une clause équivalente dans tous ses contrats de sous-traitance.

Le Code de Bonne Conduite devra traiter au minimum des points suivants :

- Conformité avec les lois et règlements applicables en république Gabonaise y compris la Conformité avec l'ensemble des dispositions de la Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise ;
- Conformité avec les exigences applicables matière d'hygiène et de sécurité, notamment décret n°01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du groupe de la Banque mondiale, ainsi que l'ensemble des autres

dispositions pertinentes ayant pour objet de garantir et d'assurer la de protéger, les travailleurs, les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le personnel du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur (y compris le port d'équipement personnel protectif, la prévention d'accidents et incidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l'environnement) ;

- La protection de l'environnement, la gestion des déchets, le déversement déchets dans les cours d'eau (Loi n°007/14 du 1er août 2014 relative à la Protection de l'Environnement, Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets, Décret n°542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines...);
- L'usage de substances illégales ;
- L'usage de l'alcool et du tabac dans les lieux de travail, notamment les dispositions de Loi n°006/2013 du 21 août 2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte antitabac en République Gabonaise ;
- L'interdiction de discrimination dans les relations avec les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur (par exemple sur la base du statut familial, l'origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l'âge, les convictions politiques ou le statut social, civique ou médical) ;
- Les violences basées sur le genre harcèlement ou des abus sexuels y compris du fait d'une position dominante
- Les violences verbales, physiques ou psychologiques, y compris la violence à caractère sexuel et/ou la violence à caractère sexiste (par exemple des actes de nature à infliger des souffrances ou dommages physiques, mentales ou sexuelles, ou des menaces d'exercer de tels actes, la coercition et la privation de liberté) ;
- Le port d'arme à feu ou d'arme blanche sur le chantier par le personnel autre que les agents des forces de sécurités autorisées ;
- Le travail des mineurs ;
- Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures) ;
- La prévention des conflits d'intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l'emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle) ;
- Le respect des instructions du code de conduite raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales) ;
- La protection et l'utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage) ;
- L'obligation de signaler les infractions au Code ;
- L'absence de représailles à l'encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code de conduite, si cela est effectué de bonne foi ;

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d'indiquer qu'ils ont :

- Reçu une copie du code ;

- Reçu une explication sur le contenu du code ;
- Pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d'embauche ;
- Compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

Le code de conduite doit être affiché dans un endroit facilement accessible par la communauté et les personnes affectées par le projet. Il doit être fourni en français et compréhensible par le Personnel de l'Entrepreneur et du Maître de l'Ouvrage ainsi que les personnes affectées.

NB : Le code de conduite doit stipuler que le terme « enfant » s'applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.

Code de Conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES)

Note à l'intention du Maître d'Ouvrage :

Les exigences minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences supplémentaires pour répondre aux problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (SH), etc.

Supprimez ce cartouche avant l'émission des documents d'appel d'offres.

Note à l'intention du Soumissionnaire :

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

Nous sommes _____ [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des Travaux]. Ces Travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les Travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces Travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Travaux. Cela s'applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des Travaux ou autres lieux où les Travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de Travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

Conduite exigée

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
 - a. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
 - b. Porter les équipements de protection du personnel requis ;
 - c. Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. Signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ; suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d'hygiène et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
10. 12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet

Faire part de préoccupations

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter *[entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de l'exploitation sexuelle, abus sexuels et harcèlement sexuel, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Entrepreneur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Conséquences de violation du code de conduite

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'entrepreneur

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de sauvegarde des propriétés riveraines et réparation des dommages occasionnés ; • Plan de circulation des riverains ; • Procédure de découverte fortuite ; • Un plan de protection des talus ; <p>Le forfait:.....HTTD Le forfait:.....HTVA</p>		
--	---	--	--

PRIX N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EXPRIMES EN TOUTES LETTRES HORS TOUTES TAXES ET DROITS 'HTTD' ET HORS TVA 'HTVA'	UNITÉ	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTTD & HTVA)
A.2	<p>AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIREMENT l'ensemble des aménagements, équipements et des dispositions environnementales préventives de protection de l'environnement naturel et humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de panneaux (métalliques ou en bois) d'indication et d'information des usagers et de la population riveraine sur le déroulement du chantier ; • Construction de barrières en bois autour des troncs des arbres identifiés comme remarquables par la population locale en vue de leur protection ; • Equipements pour la gestion des déchets solides : Poubelles, bennes, aménagement éventuel de dépotoirs temporaires, etc. • Equipements pour la gestion des eaux usées des bases de vie : sanitaires aux normes (cabines en nombre suffisant et séparées avec des murs et portes de hauteur aux normes et préservant l'intimité des personnes), fosses septiques aux dimensions aux normes (note de dimensionnement à soumettre à l'avis du Maître d'Œuvre), puits perdus, etc. ; • Equipement du parc de matériel de plateformes bétonnées munies de merlons, de fosses et de dispositifs de récupération des fuites pour les citernes et les réservoirs à fuel, les opérations de vidange et les stocks d'huiles neuves et usagées et des filtres usagés ; • Equipement du parc de matériel de bassin de décantation / déshuilage pour les eaux de lavage des équipements, de système de nettoyage des pneus et 	Ft
		Ft	

	<p>d'un circuit fermé pour la réutilisation des eaux décantées et déshuilées dans le lavage et/ou l'arrosage des pistes et aires de travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipement de l'ensemble des ouvriers, selon le poste, de chaussures de sécurité, casques, gilets fluorescents, gants, masques anti-poussière, lunettes de soudure, etc. ; • Aménagement de cantines pour les ouvriers avec acquisition de réchauds et de bouteilles de gaz ; • Dotation des camions de transport des matériaux meubles et pavées de bâches pour la couverture des bennes. <p>Le forfait:.....HTTD Le forfait:.....HTVA</p>		
--	--	--	--

PRIX N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EXPRIMES EN TOUTES LETTRES HORS TOUTES TAXES ET DROITS 'HTTD' ET HORS TVA 'HTVA'	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTTD & HTVA)
A.3	<p>REMISE EN ETAT DES SITES ET RETABLISSEMENT DES ACCES</p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIREMENT les frais de remise en état des installations générales, des aires de stockage et dépôts définitifs et provisoires et des milieux naturels et urbains affectés par les travaux, ainsi que le rétablissement des accès aux établissements publics et aux propriétés privées. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation et de restauration de tous les sites exploités par l'entreprise (base vie, sites de dépôts provisoires et définitifs, dépotoirs, etc.). • La remise en état des emprunts, des aires de stockage et des dépôts définitifs et provisoires : correction de la pente, transport et répannage de la terre végétale, stabilisation des talus, revégétalisation, entretien et arrosage jusqu'à la reprise vivace, etc. ; • La reconstruction des clôtures éventuellement démolies par les travaux ; • L'aménagement d'escaliers ou de rampes pour rétablir les accès aux logements privés et aux locaux publics et privés devenus en dénivelée par rapport à la route ; 	<p>Ft</p> <p>Ft</p>	<p>.....</p> <p>....</p> <p>.....</p> <p>....</p> <p>.....</p> <p>....</p>

	<ul style="list-style-type: none"> L'extension de la garantie aux aspects environnementaux. Le forfait.....HTTD Le forfait.....HTVA		
B	AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX		
B.1	<p>CAMPAGNES DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION DES TRAVAILLEURS, DES USAGERS ET DES RIVERAINS EN HYGIENE, SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT Y COMPRIS LES ASPECTS DE VBG/EAS/HS/VC</p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIREMENT le recrutement d'une ONG spécialisée pour réaliser des campagnes trimestrielles de sensibilisation et de formation des travailleurs et des riverains de la zone des travaux sur la santé (lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le sida), l'hygiène (maladies hydriques), la sécurité (routière et des installations), la préservation de l'environnement (gestions des déchets liquides et solides, etc.), y compris la réalisation de dépistages volontaires des IST/SIDA et la production et la distribution de supports de sensibilisation (casquettes, T-shirts, pin's, brochures, affiches, banderoles, préservatifs, etc.), et les formations et sensibilisation aux soins de premier secours et aux aspects de Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel et les Violences Contre les Enfants</p> <p>Forfait par campagne de sensibilisation : HTTD</p> <p>Forfait par campagne de sensibilisation : HTVA</p>	 Ft/campagne Ft/campagne

PRIX N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EXPRIMES EN TOUTES LETTRES HORS TOUTES TAXES ET DROITS 'HTTD' ET HORS TVA 'HTVA'	UNIT E	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTTD & HTVA)
----------------	---	---------------	---

<p>B.2</p>	<p>SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX</p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIREMENT les frais mensuels du suivi et de la surveillance environnementale et sociale des travaux, y compris les frais mensuels de fonctionnement du comité santé-sécurité au travail du Chantier</p> <p>Le forfait/Mois.....HTTD</p> <p>Le forfait/Mois:.....HTVA</p>	<p>Ft/Mois</p> <p>Ft/Mois</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>B.3</p>	<p>SERVICES DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIREMENT l'ensemble des services de préservation de l'environnement et des dispositions environnementales préventives de protection de l'environnement naturel et humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrosage systématique, toutes les fois que nécessaire (notamment pendant la saison sèche) des pistes empruntées pour le transport des matériaux, des zones des travaux en vue de réduire les poussières émises ; • Entretien régulier des installations du chantier destinées à la préservation de l'environnement : nettoyage quotidien des WC et cuisines avec des produits désinfectants, transfert régulier des déchets ménagers et assimilés vers le dépotier agréé sous présentation de bordereaux d'enlèvement des déchets, transport des huiles usagées vers une unité de recyclage agréée, entretien des bassins de décantation des eaux de lavage des équipements, etc. <p>Le forfait/Mois.....HTTD</p> <p>Le forfait/Mois.....HTVA</p>	<p>Ft/Mois</p> <p>Ft/Mois</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle régulier des engins du chantier (systèmes de freinage, engins de levage, etc.). <p>Le forfait/Mois.....HTTD</p> <p>LeHTVA</p>		
B.6	<p>PANNEAUX DE SENSIBILISATION</p> <p>Ce prix rémunère à l'UNITE l'installation de panneaux métalliques bifaces de 3 m x 4 m pour la sensibilisation contre le sida et les infections sexuellement transmissibles (IST), contre les dangers de la route et en faveur des comportements inciviques en lien avec les actes de VBG/EAS/HS sur le lieu de travail. Les spécifications techniques à respecter sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux à deux faces de dimensions : 3 m x 4 m ; • Matériaux : Tôle galvanisée / Epaisseur minimale : 1,5 mm ; • Bordure : Tuyau rond en acier galvanisé de section 60 mm x 50 mm avec peinture antirouille de qualité supérieure. • Messages : <ul style="list-style-type: none"> -Ecritures/Inscription : Impression numérique sur du papier de qualité supérieure collé avec un adhésif de qualité supérieure (garantie minimale : 10 ans) ; - Taille des lettres : 65 cm ; -Espace entre deux lignes : 21 cm ; -La réflexion spéculaire sur le fond et les lettres des panneaux sera évitée en donnant à celui-ci une inclinaison judicieusement choisie de moins 15° à plus 10° par rapport à la normale à l'axe de la route (le sens positif étant le sens trigonométrique). • Supports de fixation : <ul style="list-style-type: none"> -Nombre : Deux (02) par panneau ; - Hauteur : 6 m ; -Matériau : Les supports seront constitués par des profils galvanisés de section 90 mm x 100 mm ; -Les boulons de fixation seront également galvanisés ; -Massifs d'ancrage : Ils seront réalisés en béton dosé à 250 kg de CPJ 45. Ils feront saillie de 0,10 m sur le niveau du sol et seront terminés par une pointe de diamant quatre faces ; -Pose du béton : 1600 cm² de surface pour chaque support avec vissage ou enfouissement des supports sur le béton ; -Avant le début effectif des travaux de mise en place, l'Entrepreneur est tenu de fournir une note de calcul justifiant les dimensions adoptées pour les supports 	<p>U</p> <p>U</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

	<p>et les massifs d'ancrage sur la base d'une surcharge statique horizontale de 180 kg/m² et de soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre le piquetage de l'axe des supports de panneaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose : les extrémités des panneaux seront implantées à une distance au moins égale à 0,70 mètre du bord de la chaussée. • Garantie : Les panneaux sont garantis pendant une durée minimale de dix (10) ans. <p>L'unité :HTTD L'unité :HTVA</p>		
--	--	--	--

B.7	<p>AMENAGEMENTS D'AVERTISSEURS / RALENTISSEURS</p> <p>Ce prix rémunère à l'UNITE l'aménagement d'avertisseurs sous la forme de bandes rugueuses en vue de réduire les vitesses des véhicules au droit des passages piétons.</p> <p>L'unité :HTTD L'unité :HTVA</p>	/ U U	
-----	--	----------	--

Cadre du détail estimatif (DE)

N°	Désignation	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE EN FCFA	MONTANT TRAVAUX EN FCFA
PARTIE B – MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET AMENAGEMENTS CONNEXES					
B100 - INSTALLATIONS ET REPLI DU CHANTIER					
A1	Etudes et investigations complémentaires à caractère environnemental et social	Ft	1		
A2	Aménagements, équipements et installations de préservation de l'environnement	Ft	1		
A3	Remise en état des sites et rétablissement des accès	Ft	1		
B200 - AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX					
B1	Activités de communication, de sensibilisation et de formation des riverains, des usagers et des travailleurs en hygiène, santé, sécurité et environnement, IST/VIH et VBG/EAS/HS	Ft	1		
B2	Suivi environnemental et social des travaux	Ft/mois	24		
B3	Services de préservation de l'environnement	Ft/mois	24		
B4	Services pour la santé des travailleurs	Ft	1		

B5	Aménagements, équipements et services pour la sécurité	Ft	1		
----	--	----	---	--	--



RÉPUBLIQUE GABONAISE

(Union-Travail-Justice)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA
CONSTRUCTION



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU
GABON (PADIG)

P177372

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UN TRONÇON DE VOIRIE DE 464 ML AU
QUARTIER AKOAKAM 1 (LIEU-DIT MANGUIER-TOUGOU-
TOUGOU) DANS LE 1^{ER} ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE
D'OYEM]



JUILLET 2025

L'an 2025, le 18 juillet entre 14h et 17h30, s'est tenue à la Mairie du 1^{er} arrondissement de la commune d'Oyem, une réunion d'information et de consultation publique relative aux travaux d'aménagement d'un tronçon de voirie de 523 ml dans le quartier AKOAKAM 1 (lieu-dit Manguier-Tougou-Tougou).

Les personnes présentes sont listées dans l'annexe jointe.

Après les présentations d'usage, le contexte du projet et les objectifs de la consultation publique ont été exposés, conformément aux exigences du décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 relatif aux études d'impact sur l'environnement.

L'équipe en charge du projet a présenté les éléments suivants :

- Le sous-projet prévu
- Les résultats de l'étude technique
- Les impacts environnementaux et sociaux potentiels

Suite à cette présentation, un certain nombre d'observations ont été relevé par l'assistance à la suite de la présentation, à savoir :

➤ **Libération des emprises**

- ❖ Les populations cibles ont salué l'approche du projet PADIG visant à recruter un consultant chargé de la quantification et de l'évaluation des biens impactés.
- ❖ Elles ont par ailleurs exprimé leur souhait d'être impliquées tout au long du processus et de voir leurs avis pris en considération.

➤ **Approvisionnement en matériaux de chantier (sable, gravier, etc.)**

Les populations ont informé que

- ❖ la latérite est disponibles dans de nombreuses locales.
- ❖ Le gravier peut être obtenu au village Endome (à 5 km), où une carrière privée est en cours d'exploitation.
- ❖ Enfin, Le sable peut être extrait au village Mbonozock (à 22 km), en raison de l'absence de carrière dans la ville d'Oyem.
- ❖ Les populations ont informé que deux prestataires de nationalité chinoise souhaitent des unités industrielles d'extraction de sable par suceuses.

➤ **Acquisition des terres pour les installations chantiers**

Deux sites potentiels ont été identifiés. Les chefs de quartier se proposent de se concerter avec les Délégués Spéciaux et la Mairie Centrale pour faciliter l'identification des emplacements et les négociations avec les propriétaires fonciers.

➤ **Emploi**

Les participants ont insisté sur la nécessité de transparence et d'objectivité dans le recrutement, avec un accent sur la main-d'œuvre locale et la prise en compte de l'approche genre.

Ils ont également dénoncé des pratiques discriminatoires dans les entreprises locales, notamment le non-respect de l'équité de genre et les retards de paiement des salaires.

Enfin, deux modes de recrutement ont été évoqués : via le Pôle National de Promotion de l'Emploi (PNPE) ou directement par les entreprises. Dans les deux cas, le quota proposé est de 45 % de femmes et 55 % d'hommes.

➤ **Activités génératrices des revenus**

Les populations se sont réjouies de ce que l'arrivée des travaux va booster les activités génératrices des revenus, via l'arrivée massive des travailleurs et des capitaux : création des petits commerces aux alentours du chantier (vente de jus, eau, pain, etc.).

➤ **Amélioration de l'esthétique paysagère**

Les populations ont bien noté que la réalisation de ce projet améliorera l'esthétique du quartier et les conditions de vie. Elles ont suggéré la construction d'un marché pour faciliter l'approvisionnement local.

➤ **La gestion des déchets**

La population a informé qu'il existe une décharge municipale à 10 km d'Oyem destinée aux déchets ménagers. Un point de collecte de tout venant est situé à proximité de la mairie. Pour les travaux futurs, la population a indiqué que les déchets issus du chantier doivent être gérés selon la réglementation nationale et ne doivent pas être déposés aux points de collecte ordinaires.

➤ **Avis favorable ou non du sous-projet**

Les populations ont donné un avis favorable au projet et ont applaudi les démarches initiées par le PADIG visant leur participation et leur inclusion. Elles ont salué la démarche participative du PADIG et exprimé son engagement à accompagner le projet dans la résolution des éventuels conflits ou griefs.

Enfin, les populations sont heureuses des mesures prises qui garantissent la conception et l'exécution des travaux.

Signature

Pour les Populations

AVOMO Anne Marie, Délégué Spécial du 1^{er} arrondissement

Pour le Chef du Quartier

~~BIKOBIBIANO Anne Marie~~

EKOGBA OMONO EUGENE
[Signature]



Pour les Notables



Pour la DGEPN

Scinthia Michelle NYANGOU ADON

[Signature]

Pour le PADIG

Steve Honoré BIMBYO

Eseangoua staniho

[Signature]

Valérie TSASSA

[Signature]

IBIATSI Yann Juste
[Signature]



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS
 CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE
 COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
LISTE DE PRESENCE

Date du Jour Vendredi 19 juillet 2025 Lieu Oyam
 Nom du Projet Projet
 Objet Entretien avec les administrations déconcentrées

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	OYENG ENDUNA Luigpnde	Agent	079.57.97.85		
2	Bipolo Roger	Chef de service des finances	062901043		
3	Issoung MRENG OXDO	Charge d'étude	005 54 76 69		
4	DYOND Serge Thierry	chef de service des finances	079.28.68.87		
5	CBANE BRIBANU Adouk	Adjoint	077.07.02.20		
6	BILOGATE REGINA	Agent	06603.17.83		
7	NYANISOU ABON Santing Michelle	Inspecteur de l'environnement	0055 2124	nyangouadon, de mignouadon	
8	IBIATSI Youn Juste	Env:rouvernement	079398021	ibuatouadon, yabatouadon	
9	Essoung non d'ouido	Expert PAVIR	065228348		
10					
11					
12					
13					

Tournez la Page





LISTE DE PRESENCE

Date du jour Vendredi 18 juillet 2025 Lieu Mairie de l'Arrondissement d'Oyem
Nom du Projet PAPPE
Objet Consultation Publique

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	MVE-NGUENY NESTOR	Act Mairie	077361444	/	
2	MENUE NGORUE Y. G. G. NGABE	chef de quartier	077914818	/	
3	EROGA RIBONG ABATTE	chef de quartier	076870855	/	
4	Bilego Ri Edongo Fouquini netouit	enseignement	074190436	/	
5	OKONE NGUENY Remy S	enseignement	099480804	/	
6	ONDO MEYE DHER	Raïon	062 05 9209	/	
7	OCSONE Yvonne	Agent de la Mairie	099969613	/	
8	DGNABET HILARY	Agent docteur	074184600	/	
9	ATSAHE Adrienne	Agent de la Mairie	099333994	-	
10	ABESE EZZANUS Marie FLO	Agent Municipal	066652300	/	
11	MINKIE ESTAN BLAUSIE	A.P. Faurille	099 99 63 9	/	
12	MREN GNDOUYME C	Inspecteur de	062253124	/	
13	NYALISCU ADOU SINDIUS MICHELE	Inspecteur de	062253124	/	

Tournez la Page





LISTE DE PRESENCE

Date du jour Jeudi 17 juillet 2025 Lieu Gouvernat du W. N. Ogem,

Nom du Projet PAVE

Objet Conferé a l'honneur le Gouverneur de Province

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	DOEYI JUS	Secrétaire	066 7040 47	pas.royal@on	
2	ADOMO ANNO-NAME	DS 1 ^{er} DE	074 11 09 11	ngangouation	
3	MAYANSSOU ABEN Soudhia Michelle	Inspecteur de l'Environnement	066 35 32 24	depen@gmail.com	
4	B. HIRYO STEVE HONORÉ	Expert PAVE	077 12 01 24	h.hiryo@on	
5	IBIATSI Yann Justin	Environnement	074 37 60 22	ibiaty@on	
6	ISASSA MARISSA VALÉRIE	808 ANTIPPEE	066 69 45 23	sharon@	
7	NYANSSOU ABEN Soudhia Michelle	Inspecteur de l'Environnement	066 35 32 24		
8	ESSOUVO NGA STANISLAS	Expert PAVE	066 23 63 47		
9					
10					
11					
12					
13					

Plan de gestion des déchets

Le tableau ci-dessous présente le plan de gestion des déchets

Type de déchets		Gestion sur le chantier	Filière d'élimination	Type de traitement	Lieu d'élimination finale
Déchets inertes	Rebus de béton, rebus de pavés, briques, etc.	Stockage temporaire sur site dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Enfouissement dans les emprunts en cours de travaux	//
	Terres et cailloux de déblais ne contenant pas de substance dangereuse	Stockage dans un lieu déterminé	Réutilisation	Mise en dépôt dans les emprunts en cours de travaux	//
	Gravats	Stockage dans un lieu déterminé	Réutilisation	Mise en dépôt dans les emprunts en cours de travaux	//
	Verres(bouteille)	Stockage dans des poubelles réservée aux déchets de verre	Recyclage	Les bouteilles non brisées sont distribuées à des associations ou tierce personne pour recyclage	//
Les bouteilles brisées et les autres débris de verre sont acheminés pour élimination finale				Au centre de traitement et de valorisation des déchets de verre, à NKOK	
Déchets non	Planches	Mise en tas et stockage temporaire dans un	Réutilisation	Valorisation/réutilisation par la préfabrication ou mise à la disposition du personnel	//

Type de déchets		Gestion sur le chantier	Filière d'élimination	Type de traitement	Lieu d'élimination finale
dangereux		lieu déterminé par l'entreprise			
	Déchets végétaux (bois issus du débroussaillage des Zones d'emprise)	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Mise à la disposition des populations locales	//
	Plastiques	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Traitement spécifique	Acheminement par une entreprise spécialisée pour élimination finale	Au centre de traitement et de valorisation des déchets de plastique, à NKOK
	Métaux ferreux	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Remis aux associations du quartiers ou aux personnes intéressées	//
				Réutilisation par la Préfabrication	//
	Futs vide ne contenant pas de substances dangereuses	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Confection de poubelle ou de réservoir de stockage sur le chantier	//
Métaux non ferreux (tôles...)	Mise en tas et stockage	Réutilisation	Remis aux associations du quartiers ou aux personnes	//	

Type de déchets		Gestion sur le chantier	Filière d'élimination	Type de traitement	Lieu d'élimination finale
		temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise		intéressées	
	Papier-cartons	Stockage dans les poubelles réservée aux déchets papier/carton	Incinération	Incinération dans les fûts afin de maîtriser le processus incineration	//
	Eaux usées	Stocker dans des fosses septiques et les puisards et/ou Les puits perdus	Enfouissement	Les puits perdus doivent-être indiqués par la mairie et validé par les services techniques compétents	//
	Eaux de lavage issues des travaux du béton	Stocker dans un décanteur (zone de récupération et de décantation des eaux de lavage) Sur chantier fosses/fouilles prévues à cet effet	Enfouissement	Une fois la décantation faite, l'eau surnageant est rejetée dans la nature sans risque de pollution. Les rebus de béton déposés au fond sont récupérés est enfoui dans les emprunts en cours de travaux	//
	Pneus usagés (hors d'usage)	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Association ou entreprise de recyclage	//
		Stocker dans une installation étanche (le réservoir de stockage des huiles usagées est installé			Au centre de traitement et de valorisation des déchets des hydrocarbures, à NKOK

Type de déchets		Gestion sur le chantier	Filière d'élimination	Type de traitement	Lieu d'élimination finale
Déchets dangereux	Huiles usagées	dans une cuve de rétention) et Accessible aux véhicules collecteurs	Recyclage	Acheminement par une entreprise spécialisée	
	Batteries usées	Stockage en un lieu déterminé	Destruction		Au centre de traitement et de valorisation des déchets, à NKOK
	Filtre à gasoil et à huile usés	Stocker dans une installation étanche et accessible aux véhicules collecteurs	Destruction	Acheminement par une entreprise spécialisée	Au centre de traitement et de, à NKOK
	Cartons et torchons (serviettes) souillés par les hydrocarbures	Stocker dans un contenant plastique et étanche	Destruction	Acheminer au centre spécialisé de traitement des déchets par les hydrocarbures	Au centre de traitement et de, à NKOK
	Terre souillée par les huiles et les hydrocarbures	Stocker sur une aire étanche	Destruction	Acheminer au centre spécialisé de traitement des déchets par les hydrocarbures	Au centre de traitement et de, à NKOK

